

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.  
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 20 FRANCS

#### SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 4<sup>e</sup> SEANCE

#### Séance du Vendredi 4 Janvier 1952.

##### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 166).
2. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur une proposition de loi (p. 166).
3. — Suspension de la séance (p. 166).  
M. Alex Roubert, président de la commission des finances.  
Présidence de M. Gaston Monnerville.
4. — Dépôt d'un rapport (p. 166).
5. — Dépenses d'investissements économiques et sociaux pour 1952.  
— Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 166).  
Nouvelle rédaction proposée par la commission.  
MM. Pellenc, rapporteur de la commission des finances; Saller.  
Art. 3: adoption.  
Art. 2:  
Amendement de M. René Depreux. — MM. René Depreux, Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et de l'énergie; le rapporteur, Marius Moutet, Hélène, Jean-Eric Bousch, François Schleiter, Armengaud, Longchambon, Chaintron. — Adoption.  
Amendement de M. Jean-Eric Bousch. — MM. Jean-Eric Bousch, le rapporteur, le ministre de l'industrie. — Adoption.  
MM. Marrane, le ministre de l'industrie, Pic, Louis André, de Montalembert, Pierre Courant, ministre du budget; Jules Pouget.  
Amendement de M. Saller. — MM. Saller, le ministre du budget, le rapporteur, Marius Moutet, Durand-Réville, Patient, Lodéon. — Adoption.  
MM. Léo Hamon, le ministre de l'industrie, Pic, le rapporteur, Camille Laurens, ministre de l'agriculture.  
Amendement de M. Restat. — MM. Restat, le rapporteur, le ministre du budget, Dulin. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.

- Art. 1<sup>er</sup>, 3 bis et 4: adoption.  
Art. 4 bis:  
Amendement de M. Dulin. — MM. Dulin, le rapporteur, le ministre de l'agriculture. — Adoption.  
Adoption de l'article.  
Art 5 à 7: adoption.  
Art. 8:  
Amendement de M. Saller. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.  
Art. 8 A:  
Amendement de M. Dulin. — MM. Dulin, le ministre du budget, le rapporteur, Rogier, le ministre de l'agriculture, Jean-Eric Bousch, le ministre de l'industrie. — Adoption.  
Adoption de l'article.  
Art. 8 bis: adoption.  
Art. 9:  
Amendement de M. Saller. — Adoption.  
Amendement de M. Jules Pouget. — MM. Jules Pouget, le ministre du budget. — Retrait.  
Adoption de l'article modifié.  
Art. 9 bis à 14: adoption.  
Art. 15:  
Amendement de M. Dulin. — MM. Dulin, le ministre de l'industrie, le rapporteur. — Adoption.  
Amendement de M. René Coty. — MM. de Montalembert, le ministre de l'industrie, le rapporteur. — Adoption modifiée.  
MM. Dulin, le ministre de l'industrie.  
Adoption de l'article modifié.  
Art. 16:  
M. le ministre du budget.  
Adoption de l'article.  
Sur l'ensemble: M. Chaintron.  
Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

6. — Contrefaçons en matière d'habillement et de parure. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 190).

M. Georges Fernet, président de la commission de la justice.

Discussion générale: MM. Marcilhacy, rapporteur de la commission de la justice; Léo Hamon, Mme Girault.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1<sup>er</sup> à 10 et de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

7. — Transmission de projets de loi (p. 193).

8. — Ajournement du Conseil de la République (p. 193).

**PRESIDENCE DE Mme MARCELLE DEVAUD,**  
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

Mme le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté avec les réserves d'usage.

— 2 —

**DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'UN AVIS  
SUR UNE PROPOSITION DE LOI**

Mme le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la justice demande la discussion immédiate de la proposition de loi, déposée au Conseil de la République et adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réprimer la contrefaçon des créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure (n<sup>os</sup> 855, 1948, 861, 1951 et 10, 1952).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 3 —

**SUSPENSION DE LA SEANCE**

Mme le président. L'ordre du jour appellerait la suite de la discussion du projet de loi sur les dépenses d'investissement économiques et sociaux, mais je suis informée que la commission des finances n'a pas terminé ses travaux.

Il y a donc lieu de suspendre la séance.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures cinq minutes, est reprise à onze heures cinquante-cinq minutes.)

Mme le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. La commission des finances s'est réunie toute la matinée pour examiner les amendements proposés au texte du projet de loi soumis à l'examen du Conseil de la République. Elle espère d'ailleurs que cette réunion aura été utile car elle rapportera cet après-midi des textes qui ont reçu l'agrément de la plupart des auteurs d'amendements. Dans ces conditions la discussion pourra en être — du moins nous l'espérons — beaucoup plus rapide qu'il avait été primitivement envisagé.

Toutefois M. le ministre de l'industrie et de l'énergie et M. le secrétaire d'Etat à l'économie nationale venant de nous faire connaître qu'ils sont appelés immédiatement en conseil de cabinet, je demande à mes collègues de bien vouloir remettre la suite de la discussion à cet après-midi quinze heures.

Mme le président. La commission des finances propose au Conseil de la République de renvoyer sa séance à cet après-midi, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à midi, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

**PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE**

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

**DEPOT D'UN RAPPORT**

M. le président. J'ai reçu de M. Pellenc un rapport supplémentaire fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 (n<sup>os</sup> 898, 1951 et 1, 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n<sup>o</sup> 11 et distribué.

— 5 —

**DEPENSES D'INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES ET SOCIAUX  
POUR 1952**

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952.

Je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

M. Partrat, chef de cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;

M. Adenot, conseiller technique au cabinet;

M. Cruchon, chargé de mission au cabinet;

M. Lemaire, secrétaire général de l'aviation civile et commerciale;

M. Besnard, chef de service adjoint au directeur général des chemins de fer et des transports.

Acte est donné de cette communication.

Je rappelle au Conseil de la République que le passage à la discussion des articles de ce projet de loi a été précédemment décidé.

Le Conseil avait aussi ordonné le renvoi à la commission, à la demande de la commission de la production industrielle et de la commission des finances.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances, pour faire connaître le résultat des délibérations de celle-ci.

M. Pellenc, rapporteur de la commission des finances. Mes chers collègues, la commission des finances s'est réunie ce matin avec la commission de la production industrielle, afin d'harmoniser les points de vue sur un certain nombre d'amendements présentés par cette dernière commission et correspondant à la préoccupation manifestée par votre commission des finances de ne voir, dorénavant, en matière de plan d'investissement aucun travail nouveau effectué sans que le Parlement ait été amené à se prononcer sur l'ensemble du plan, sur les diverses tranches à réaliser et sur les moyens de financement.

La commission des finances, si vous vous en souvenez — je vous l'ai exposé hier — avait supprimé l'ensemble des crédits destinés aux réalisations nouvelles, sauf les crédits destinés à l'agriculture et à l'Afrique du Nord, et avait mis comme condition à leur rétablissement que le Gouvernement soumettrait le plan général d'investissement de cinq ans à l'approbation du Parlement.

La commission de la production industrielle, adoptant une position de principe plus rigide, avait envisagé la suppression de tous les crédits correspondants aux travaux nouveaux. Par surcroît, afin que le Parlement puisse être renseigné sur la conduite des travaux dans les divers organismes qui s'occupaient de l'élaboration du plan d'investissement, elle avait envisagé la création d'une sous-commission chargée de contrôler les opérations correspondantes.

Ces deux points de vue ont été exposés et discutés ce matin en commission des finances et la longueur de notre réunion ne provient pas d'un désaccord qui n'a jamais existé quant au fond, mais du souci que nous avons eu, les uns et les autres, de rechercher des dispositions efficaces et qui permettent surtout d'alléger les débats de ce soir.

Nous avons abouti, comme conclusion de nos travaux, d'abord, à la rédaction d'un article qui vous sera distribué, et qui sera inséré, si vous en décidez ainsi, dans le projet de loi qui vous est soumis.

Cet article est ainsi libellé :

« Art. 8 A (nouveau). — Le plan d'ensemble pour la modernisation et l'équipement économique et social de la métropole et des pays d'outre-mer ne pourra être mis en œuvre, en totalité ou en partie, avant d'avoir été soumis à l'approbation du Parlement, qui en arrêtera la consistance, les tranches successives de réalisation et le mode de financement.

Cet article a été, après son adoption par la commission des finances, complété d'un alinéa dont je vais vous donner maintenant lecture et dont le but est d'affranchir de cette approbation préalable les travaux effectués pour les adductions d'eau et l'électrification des campagnes, en raison de deux considérations; d'abord, parce que ces travaux se trouvent déjà implicitement approuvés par le Parlement, du fait même que ce dernier a voté le budget de reconstruction et d'équipement des services civils dans lequel se trouvent les crédits destinés à subventionner lesdits travaux; ensuite, parce que ces travaux correspondent à un programme, qui se poursuit annuellement, selon un rythme bien connu qui se développe depuis une cinquantaine d'années et qui, avec ou sans le plan Monnet, devra, en tout état de cause, être réalisé.

Cet alinéa est ainsi rédigé: « Les dispositions ci-dessus ne visent pas la mise en œuvre des opérations qui font l'objet d'une subvention prévue au budget de reconstruction et d'équipement des services civils. »

Mes chers collègues, après avoir adopté ces deux alinéas de l'article nouveau que je viens de vous lire, la commission des finances a révisé la position qu'elle avait adoptée hier, touchant la suppression, dans cette loi, de tous les crédits destinés à des opérations nouvelles.

Pourquoi? Parce que la position logique — il faut bien le dire — était la position de principe adoptée par la commission de la production industrielle; mais, à partir du moment où une disposition de loi astreignait le Gouvernement à effectuer le dépôt de ce plan devant le Parlement, votre commission des finances a pensé que l'interdiction de procéder à la petite tranche d'opérations nouvelles dont la réalisation était envisagée pour l'année 1952, ne se justifiait plus au même degré, d'autant plus qu'elle correspondait à une évidente nécessité.

En particulier, ces travaux portent pour une certaine part sur les charbonnages. Ce n'est pas au moment où va se discuter, et même où va commencer la mise en application du plan Schuman, si le Parlement lui donne son approbation; qu'il peut être question de limiter, avant l'entrée en vigueur de ce plan, notre capacité de production charbonnière.

Votre commission s'est alors trouvée dans l'obligation, pour ces opérations nouvelles de 1952 — qui auraient été interdites en vertu des deux premiers alinéas de l'article que je viens de vous lire, tant que le plan ne serait pas adopté — de prévoir une disposition d'exception.

Votre commission a par conséquent adopté un troisième alinéa qui complète le texte que je viens de vous lire. Il donne l'autorisation d'utiliser les crédits de travaux nouveaux tels qu'ils ont été votés par l'Assemblée nationale, mais simplement jusqu'à concurrence de 80 p. 100, les 20 p. 100 restant n'étant mis à la disposition du Gouvernement qu'à partir du moment où il aura déposé le plan que le premier alinéa de l'article 8 A l'astreint à soumettre au Parlement.

Cette disposition, ce blocage, va-t-il gêner l'activité gouvernementale? Votre commission ne le pense pas et vous doit, à ce sujet, quelques explications.

Le Gouvernement, par un décret récent en date du 11 décembre dernier, a chargé le commissariat au plan d'élaborer un nouveau plan d'investissements portant sur une période de cinq ans; ce plan doit être soumis au Gouvernement dans les six mois suivant la publication de ce décret. Le Gouvernement sera donc en possession des travaux du commissariat au plan vers le milieu de l'année. Quelques semaines ou quelques mois lui seront peut-être nécessaires pour l'examiner, mais en tout état de cause le projet de loi correspondant peut nous être soumis pour la rentrée.

C'est pour obliger le Gouvernement à faire diligence que 20 p. 100 des crédits correspondant aux travaux entrepris ne seront mis à sa disposition que lorsque le Parlement aura été saisi du plan par ses soins.

Tel est le texte auquel nous avons abouti et qui constituera dans les trois alinéas que je viens d'analyser l'article 8 A nouveau.

Je rappelle, d'autre part, que la commission de la production industrielle avait demandé l'introduction, dans ce projet de loi, d'un amendement tendant à la constitution d'une commission destinée à contrôler l'élaboration de ce plan. Elle y a renoncé en raison du fait que notre règlement permet parfaitement la constitution de commissions mixtes dotées des pouvoirs de contrôle indispensables, si le Conseil les leur accorde. Dans ces conditions, il n'apparaissait pas nécessaire de faire figurer explicitement dans un article de loi, ce qui représente une faculté à laquelle notre Assemblée peut recourir par simple décision.

Tels sont, mes chers collègues, les résultats de nos travaux de ce matin. Je souhaite qu'ils simplifieront nos délibérations de cet après-midi. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. Saller.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Saller.

**M. Saller.** J'ai une simple précision à demander à M. le rapporteur de la commission des finances. Le dernier alinéa de l'article 8 A nouveau du texte qui nous est soumis prévoit que « les crédits prévus dans la présente loi pour la réalisation des opérations nouvelles en anticipation sur la fixation du plan d'ensemble visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> ci-dessus pourront être utilisés exceptionnellement à concurrence de 80 p. 100 jusqu'au dépôt du plan devant le Parlement ».

Dans notre esprit, à la commission des finances, il s'agit des opérations nouvelles prévues par le nouveau plan. Il y a là une répétition — qui peut sans doute choquer les grammairiens, nombreux dans cette Assemblée — mais je veux néanmoins la faire, pour rappeler à cette occasion qu'aucune opération nouvelle du nouveau plan ne peut être financée par le crédit de 34 milliards de francs qui figure à l'état B pour les territoires et départements d'outre-mer.

Par conséquent, le blocage de 20 p. 100 des crédits jusqu'au dépôt du nouveau projet de loi devant le Parlement ne peut pas affecter ce crédit de 34 milliards, qui ne concerne en aucune manière le nouveau plan.

Je voudrais avoir l'accord de M. le rapporteur sur ce point.

**M. le rapporteur.** Notre collègue M. Saller peut avoir tous apaisements à ce sujet. Aucun crédit prévu pour les territoires d'outre-mer n'entre dans le champ d'application des dispositions de l'article 8 A que nous avons élaboré ce matin à la commission des finances.

**M. Saller.** Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

**M. le président.** Nous allons aborder la discussion des articles.

La commission des finances propose d'examiner le projet dans l'ordre suivant:

D'abord l'état C et l'article 3, qui autorisent les dépenses de travaux neufs des entreprises nationales et de la Société nationale des chemins de fer français;

Ensuite l'état B et l'article 2, qui fixent le montant des prêts consentis pour la réalisation des investissements économiques et sociaux;

Enfin l'état A et l'article 1<sup>er</sup>, qui imputent sur divers chapitres du budget les crédits de paiement afférents aux investissements économiques et sociaux;

Viendront ensuite les autres articles dans l'ordre de leur numérotation.

Personne ne s'oppose à cet ordre de discussion?

Il en est ainsi décidé.

Je donne donc lecture de l'article 3:

« Art. 3. — Au titre de leurs travaux neufs, les entreprises nationales visées aux articles 9 et 10 de la loi n° 48-32 du 7 janvier 1948 sont autorisées à payer en 1952, au moyen de leurs ressources propres, des ressources visées à l'article 9 ci-dessus et du produit des emprunts émis dans les conditions prévues à l'article 8 ci-après, des dépenses dont le montant maximum est arrêté à la somme de 274.219 millions de francs répartie conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« La répartition entre les rubriques afférentes à une même entreprise pourra être modifiée par arrêté du ministre des finances et des ministres intéressés pris sur avis du commissaire général au plan de modernisation et d'équipement et de la commission des investissements. »

L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état C, annexé.

Je donne lecture de cet état:

#### ETAT C

Tableau, par catégorie de travaux, des dépenses de travaux neufs des entreprises nationales et de la Société nationale des chemins de fer français.

##### 1. — CHARBONNAGES DE FRANCE

« Habitations, 4.350 millions de francs. » — (Adopté.)  
 « Grands ensembles, 28.400 millions de francs. » — (Adopté.)  
 « Industrie de la houille, 43.550 millions de francs. » — (Adopté.)  
 « Charges annexes d'équipement, 3.500 millions de francs. » — (Adopté.)

##### 2. — ELECTRICITÉ DE FRANCE

« Grand équipement (hydraulique), 53.800 millions de francs. » — (Adopté.)  
 « Grand équipement (thermique), 16.300 millions de francs. » — (Adopté.)

- « Grand équipement (transport), 21.500 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Travaux complémentaires de premier établissement, 6 milliards de francs. » — (Adopté.)
- « Distribution et répartition, 24 milliards de francs. » — (Adopté.)
- « Charges annexes d'équipement, 16 milliards de francs. » — (Adopté.)

### 3. — GAZ DE FRANCE

- « Travaux neufs, 5.600 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Autres opérations de transport (Feeder de l'Est), 4 milliards de francs. » — (Adopté.)
- « Charges annexes d'équipement, 1.400 millions de francs. » — (Adopté.)

## 4. — SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

### I. — Etablissement.

- « Matériel roulant, 1.500 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Mobilier et outillage, 40 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Electrification, 7.474 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Installations fixes, 4.460 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Participations financières et divers, \$75 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Equipement hydro-électrique, 200 millions de francs. » — (Adopté.)

### II. — Reconstitution.

- « Matériel roulant, 21.460 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Mobilier et outillage, 40 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Installations fixes, 9.670 millions de francs. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, avec le chiffre de 274.219 millions de francs résultant des votes émis sur l'état C.

(L'article 3, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Le ministre des finances est autorisé à consentir en 1952, sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement, aux entreprises, organismes et collectivités qui réalisent des investissements économiques ou sociaux, des prêts dont le montant maximum est arrêté à la somme de 331.998 millions de francs, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

« Les prêts visés à l'alinéa précédent sont ordonnancés sur avis du commissaire général au plan. Un rapport sur leur utilisation est présenté tous les six mois à la commission des investissements par le commissaire général au plan; ce rapport est communiqué aux commissions des finances du Parlement. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B annexé.

Je donne lecture de cet état :

## ETAT B

Tableau des avances et des prêts autorisés sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement.

### I. — ENERGIE

« Ligne 1. — Prêts aux Charbonnages de France et houillères de bassin, 38 milliards de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 1 de l'état B avec le chiffre de la commission.

(La ligne 1 de l'état B, avec ce chiffre, est adoptée.)

**M. le président.** « Ligne 2. — Prêts à Electricité de France, 73 milliards de francs. »

Par voie d'amendement (n° 11), M. René Depreux propose de réduire le crédit de cette ligne de 20 millions de francs. La parole est à M. René Depreux.

**M. René Depreux.** Monsieur le ministre, mesdames messieurs, mon amendement tend à protester contre les mesures de fermeture progressive qui sont actuellement prises à l'égard des houillères de Ronchamp.

Si je vous demande de réduire de 20 millions le crédit d'Electricité de France, c'est à dessein que je m'adresse à cette entreprise nationale. En effet, l'ensemble de l'électricité, du gaz et des houillères de Ronchamp, a été nationalisé au titre Electricité de France, qui est ainsi responsable de la gestion de cet ensemble.

Comme M. le président Delfortrie l'a marqué dans un rapport qui a été approuvé, à l'unanimité, par la commission de la production industrielle, cette fermeture progressive dans les circonstances présentes constitue une double erreur dans le domaine social et dans le domaine économique.

Dans le domaine social aucune mesure de protection n'a été prise pour assurer l'emploi à nouveau de la main-d'œuvre qui

disparaît progressivement avec la fermeture des puits de mine. Une première tranche de licenciement a même été réalisée au mois d'octobre; d'autres doivent suivre.

La région de Ronchamp est isolée, mais assez proche des grands centres industriels de Belfort et de Montbéliard et il serait évidemment possible d'y installer sur place des industries de remplacement si l'on voulait bien s'en donner la peine.

D'autre part, une irritante question inquiète gravement les mineurs, c'est celle de leur statut. Certes, ils bénéficient du statut des mineurs mais, dans certains cas comparables à celui qui se pose à Ronchamp, on leur a laissé la possibilité d'opter pour le statut du personnel d'Electricité de France, auquel ils croient, à tort ou à raison, avoir droit.

En fait, monsieur le ministre, une question de ce genre pourrait être posée avec intérêt au Conseil d'Etat afin que les mineurs sachent s'ils se font des illusions ou si vous avez raison de leur refuser cette option.

Ces fermetures sont par ailleurs absolument contre-indiquées du point de vue économique. Lorsque M. le ministre a provoqué une enquête sur l'opportunité de la fermeture de ces puits, c'était en mai 1950 à une époque où M. le ministre croyait qu'il y avait en permanence pléthore de charbon en France; les stocks, en effet, s'accumulaient sur le carreau des mines et M. le ministre restreignait l'objectif initial prévu au plan Monnet afin d'éviter que le chômage s'accroisse. Souvenez-vous, messieurs, qu'en 1950, aussi invraisemblable que cela paraisse aujourd'hui, on a chômé dans nos mines.

**M. le rapporteur.** C'est très exact!

**M. René Depreux.** A cette époque, on exportait du charbon à des prix bien loin d'intéresser notre économie. Il a fallu, en effet, en importer quelques mois plus tard dans des conditions très onéreuses.

Si je me permets de rappeler ces erreurs, ce n'est pas du tout pour charger systématiquement la gestion de M. le ministre de l'industrie, qui a de très grosses difficultés dans sa tâche, mais c'est pour rappeler pourquoi on a pu parfois à cette époque, sacrifier les petites mines dont le rendement était inférieur à celui de grandes mines. Aujourd'hui, alors qu'il s'agit d'importer un charbon pour lequel les seuls frais de transport représentent 4.000 francs la tonne, quand ce n'est pas 5.000 francs, et payés en dollars, je déclare que c'est une très grave erreur de ne pas tirer de notre sol les ressources qui existent encore.

Pourquoi j'ai fixé à 20 millions l'abattement indicatif sur le crédit d'Electricité de France? C'est précisément parce que pour cette somme infime de 20 millions, par rapport au total des investissements, qui est de 65 milliards, et par rapport au coût supplémentaire du charbon importé qui s'élevait aux environs de 24 milliards — je dis bien pour 20 millions — on pourrait poursuivre des travaux d'aménagement commencés qui ont déjà coûté 5 millions. Cette somme permettrait d'ouvrir une veine de charbon excellente, qui s'appelle « le panneau Clovis ». Pour 20 millions, je le répète, on pourrait donc donner du travail pendant quelques années à des mineurs et assurer une production relativement satisfaisante.

Le travail approfondi, auquel s'est livré notre commission, en effet, a prévu que moyennant ces petits aménagements, la production de Ronchamp pourrait pendant plusieurs années, atteindre 70.000 tonnes au minimum par an, avec un déficit qui serait de l'ordre de 50 millions, c'est-à-dire inférieur à 1.000 francs la tonne, je crois qu'il n'y a aucun doute à cet égard. Les conditions économiques actuelles montrent l'intérêt qu'il y aurait à extraire de notre sol, même avec une perte de quelques centaines de francs à la tonne, 70.000 tonnes de charbon par an.

D'ici là, monsieur le ministre, vous auriez le temps de prendre les dispositions sociales nécessaires pour éviter la misère de toute une région. Vous pourriez aussi procéder à des études plus approfondies que celles auxquelles se sont livrés les ingénieurs d'Electricité de France, qui n'ont montré, d'ailleurs, aucun attachement à cette mine ni aucun souci véritable de la sauver, ce qui est malheureusement certain.

En tout cas, vous auriez quelques mois, voire quelques années de répit, qui nous permettraient de savoir vraiment ce qui existe encore dans le sous-sol de Ronchamp, et ainsi, vous ne risqueriez pas de commettre une erreur en fermant cette mine prématurément. De toutes façons, vous assurerez un travail normal à ces ouvriers mineurs qui ne sont absolument pour rien dans le malheur qui frappe également toutes les activités de cette région.

Voilà pourquoi, je vous demande de vouloir bien accepter cet amendement avec la même unanimité que celle qui a présidé aux délibérations de la commission de la production industrielle. (Applaudissements à droite et au centre.)

**M. Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et de l'énergie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie.

**M. Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et de l'énergie.** Mesdames et messieurs, à l'occasion de cet article et pour le cas particulier des mines de Ronchamp, M. Depreux soulève tout le problème de la politique charbonnière.

Ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, la gestion des mines n'appartient pas au ministre de tutelle, mais bien à Charbonnages de France et à Electricité de France dans le cas particulier de Ronchamp, qui, conformément à la loi de nationalisation, est un établissement public à caractère industriel et commercial et à gestion autonome. Il ne peut être envisagé que le ministre chargé des mines gère lui-même les mines de Ronchamp ou quelque mine que ce soit.

M. Depreux pense que les dirigeants d'Electricité de France et les ingénieurs des mines n'aiment pas particulièrement les mines de Ronchamp. Je puis lui assurer que les ingénieurs responsables n'ont absolument aucun préjugé défavorable contre les mines de Ronchamp.

Notre politique a consisté à concentrer les efforts des mineurs pour leur donner la plus grande efficacité. Cette politique n'est pas tellement mauvaise, la preuve en est, je tiens à vous le rappeler, qu'en 1938, l'extraction atteignait en France 43 millions de tonnes et que nous arrivons, en 1951, à 55 millions de tonnes, que le rendement dans les mines, qui n'était que de 984 kilogrammes par homme et par jour au fond, a dépassé, dans certaines journées de 1951, 1.350 kilogrammes. Ces résultats proviennent de la concentration des efforts.

Vous importez, nous dit-on, du charbon à grands frais. Pourquoi n'utilisez-vous pas toutes les ressources du sol français ?

Ce raisonnement serait exact si nous avions licencié des mineurs, mais j'affirme, ainsi que je le répète aux orateurs du groupe communiste qui, souvent, interviennent sur ce point, que nous n'avons pas licencié les mineurs des mines fermées, mais nous les avons fait travailler dans un rayon de 20 kilomètres maximum dans des puits beaucoup plus intéressants, où ils obtiennent, pour le même effort, un rendement bien supérieur.

Voilà ce que nous avons fait, de sorte qu'il est absolument inexact de prétendre que la production a diminué de ce fait.

M. Depreux me demande de reconsidérer le problème, d'entreprendre de nouvelles recherches et une nouvelle exploitation.

Si je donnais de tels ordres à Electricité de France, j'irai à l'encontre de la loi de nationalisation d'après laquelle le ministre chargé des mines et de l'électricité n'est qu'un ministre de tutelle, et la gestion et la responsabilité reviennent aux directions des entreprises nationalisées, sous réserve de cette tutelle, qui porte sur les grandes lignes de la politique suivie. (*Murmures au centre et à droite.*)

**M. Serrure.** C'est le capitalisme d'Etat !

**M. le ministre de l'industrie.** Ce n'est pas le capitalisme d'Etat, c'est une entreprise nationalisée; la nationalisation n'a jamais été une étatisation. C'est au contraire l'étatisation que je veux éviter, en refusant de me substituer aux directions pour un acte individuel de gestion. (*Exclamations à droite.*)

**M. Lelant.** Le Gouvernement ne peut pas s'en désintéresser.

**M. le ministre de l'industrie.** La loi est la loi: il y a une entreprise nationale, sa direction et son conseil d'administration et, ce n'est pas le ministre qui dirige. Cela, je dois le dire très nettement.

**M. Serrure.** C'est un Etat dans l'Etat.

**M. le ministre de l'industrie.** Dans ces conditions, je dis à M. Depreux qu'à l'heure actuelle je suis tout prêt à considérer le problème social de la mine de Ronchamp.

Il le sait bien; la preuve en est que lorsqu'il m'en a entretenu, lorsqu'il est venu me voir accompagné de ses collègues, j'ai fait effectuer une enquête, et c'est à la suite de cette enquête que la décision de fermer la mine a été rapportée, que la concentration sur le quartier de l'Etançon a été décidée.

Dans ces conditions, je suis tout prêt à demander à la direction générale d'Electricité de France de revoir à nouveau le problème. Mais, à partir du moment où il me demande de faire un acte de gestion, je suis au regret de lui dire que la loi me l'interdit. Dans ces conditions, j'accepterai volontiers un abatement à titre indicatif pour lui montrer que la bonne volonté que j'ai essayé de déployer à l'égard des mines de Ronchamp reste la même. Mais, à partir du moment où il me demande d'accepter un abatement de 20 millions, je suis au regret de ne pouvoir l'accepter.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Mes chers collègues, dans les observations que M. le ministre de la production industrielle vient de faire au Conseil de la République, une partie est, à mon sens, tout à fait justifiée et une partie ne l'est pas du tout.

La partie qui m'apparaît justifiée est celle qui correspond au début de l'exposé de M. le ministre, quand il signale que le ministre de tutelle, ne s'immisçant pas dans le détail de la

gestion des entreprises nationalisées, ne peut avoir une connaissance exacte de l'opportunité ou de l'inopportunité des mesures que ces entreprises croient devoir prendre. Ceci correspond très exactement à la réalité.

Mais, lorsque M. le ministre de la production industrielle vient dire que les sociétés nationalisées étant des sociétés jouissant d'une autonomie complète, peuvent dans ces conditions, dans le cadre de l'Etat, vis-à-vis de l'Etat, et peut être à l'encontre de l'Etat, prendre leurs décisions en toute liberté, sans que l'Etat, dont la plus haute expression est le Parlement, puisse intervenir s'il le juge utile, afin qu'elles soient réformées, si c'est sur ce moule là qu'on a fait les nationalisations, alors elles doivent être toutes révisées !

**M. de Montalembert.** Parfaitement !

**M. le rapporteur.** Il n'est pas douteux, en effet, qu'on ne pourra jamais faire admettre, dans ce pays, que l'Etat s'étant dessaisi, pour des commodités de gestion, d'une parcelle de son patrimoine et d'une partie de son autorité, au profit d'entreprises qui, quelle que soit leur forme, doivent fonctionner dans l'intérêt de la nation, ne puisse pas définir lui-même dont c'est le rôle, par ses assemblées délibérantes, quel est et où est cet intérêt et n'ait pas la possibilité d'astreindre les gérants de son patrimoine à agir conformément à cet intérêt. Et si, pour des questions qui peuvent toucher directement la vie et l'avenir de la nation, l'Etat, comme il a été indiqué, ne pourrait intervenir autrement qu'en sollicitateur, en faisant appel au bon vouloir de ces sociétés, on assisterait alors, en réalité, au démantèlement de l'Etat.

Si tel était le cas, ce serait la négation même de ce que nous avons exigé tout à l'heure, en disant que nous voulions qu'un plan d'investissement nous soit soumis, afin d'arrêter nous-même la consistance des travaux, leur choix et les tranches de réalisation.

Je crois, dans le présent, qu'il entre dans les prérogatives du Parlement de dire, par la loi, sa volonté, de dire, en particulier si plutôt que de procéder à des réalisations nouvelles, il lui apparaît désirable qu'on ne ferme pas un certain nombre d'exploitations anciennes qui pourraient donner encore un supplément de production, car le Parlement ne juge pas comme les gérants d'une entreprise et, dans le cadre étroit de cette dernière; il juge, lui, dans le cadre de l'économie générale du pays et de ses rapports avec les autres pays.

Je déclare en définitive que la commission des finances se rallie à l'amendement présenté par notre collègue M. Depreux. Mais pour qu'il ait son efficacité, je crois qu'il faut le compléter d'un deuxième alinéa, transférant le crédit de la ligne 2 à la ligne 1 intitulée: prêts aux charbonnages de France et houillères de bassins. La signification de ce transfert est celle qui correspond aux déclarations de M. Depreux, conformément à l'avis de la commission de la production industrielle unanime, qui est le seul juge compétent en cette matière, à savoir que nous voulons que les installations de Ronchamp soient remises en exploitation. (*Applaudissements.*)

**M. René Depreux.** Je me rallie à la proposition de M. Pellenc.

**M. Marius Moutet.** Je demande la parole.

La parole est à M. Marius Moutet.

**M. Marius Moutet.** Je n'ai pas de vocation spéciale pour défendre la position de M. le ministre. Mais, je pense que, devant votre attitude, elle doit être singulièrement difficile. J'ai entendu hier M. Pellenc nous soutenir à cette tribune que les entreprises nationalisées devaient boucler leur budget et devaient ne pas être déficitaires, qu'elles devaient avoir une politique autonome, une gestion analogue à la gestion des entreprises commerciales et lorsqu'une mesure est prise qui a pour but d'empêcher un déficit dans une exploitation, du moment qu'il s'agit d'entreprise nationalisée et qu'il faut la mettre en difficulté, nous voyons se dresser dans cette assemblée un certain nombre de nos collègues...

**M. Lelant.** La majorité !

**M. Marius Moutet.** Je reconnais la majorité, mais permettez à la minorité de s'exprimer. (*Exclamations sur plusieurs bancs.*)

Puisque vous êtes la majorité, je vous demande de respecter les droits de la minorité. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous demandez à l'entreprise nationalisée d'équilibrer son budget comme une exploitation commerciale. S'il s'agissait d'une compagnie privée, croiriez-vous, sous prétexte que des mineurs pourraient être obligés d'aller travailler à 15 kilomètres plus loin, que la mine resterait ouverte ? Je ne connais pas le problème de Ronchamp.

**M. René Depreux.** Je vous remercie de le déclarer, mon cher collègue.

**M. Marius Moutet.** Je vous demande, mon cher collègue, de ne pas m'interrompre. Vous prenez une position contradictoire dès qu'il s'agit des nationalisations. (*Applaudissements à gauche.*) Une fois vous nous dites, il faut équilibrer leur budget. Une autre fois, quand il faut prendre une décision ayant précisé-



ment pour but d'équilibrer le budget, vous ne voulez pas l'accepter parce qu'il s'agit d'une entreprise nationalisée.

**M. Pellenc** a déclaré qu'il acceptait entièrement l'amendement qui a été déposé par M. Depreux. Pourquoi accepte-t-il cet amendement ? C'est une position absolument contraire à la thèse qu'il a soutenue hier. Que signifie cette volte-face ? Que vous voulez nous ramener au temps des grandes compagnies houillères, de l'aristocratie minière ? Enfin, à quoi tend la politique que vous exposez ici ? Disons-le, au rétablissement des monopoles de fait (*Exclamations.*) en faveur du grand capitalisme de ce pays qui a été définitivement exproprié. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Durand-Réville.** Personne n'en veut plus !

**M. Marius Moutet.** Il l'a été parce qu'il ne remplissait pas... (*Bruit à droite et au centre*) les services d'intérêt public ou économique...

Je pense bien que mon intervention vous gêne ! (*Exclamations et rires à droite et au centre.* — *Applaudissements à gauche.*)

**M. Lelant.** Oh, non ! Pas du tout !

**M. Marius Moutet.** Alors pourquoi ne la laissez-vous pas se dérouler ? Il faudra bien que nous refassions un peu d'histoire et que nous regardions ce qu'a été dans le passé, soit à l'égard des mineurs ou de la classe ouvrière, soit à l'égard des intérêts généraux et de l'économie générale du pays, la gestion de ces grandes compagnies que l'on a fini par exproprier. Nous verrons ce qu'était la compagnie des fermiers généraux du rail quand il faudra comparer l'exploitation de la S. N. C. F. avec celle des compagnies expropriées, non pas par les socialistes, mais par le ministère de M. Millerand.

**M. Lelant.** Ancien socialiste !

**M. Marius Moutet.** Qui a constitué la S. N. C. F. ? C'est M. Millerand et son ministre des travaux publics, M. Le Trocquer, qu'il ne faut pas confondre avec le vice-président de l'Assemblée nationale actuelle.

Ce sont eux qui ont été obligés de le faire pour parer au déficit constant de ces grandes compagnies, dont à ce moment-là personne dans le Parlement, en dehors des socialistes, ne disait qu'elles ne pouvaient remplir le rôle qu'elles devaient assumer et faisaient constamment appel à la garantie d'intérêt, à l'exception d'une seule qui était la compagnie du Nord, qu'il a fallu racheter d'abord le réseau de l'Ouest, puis le réseau du Midi, et ensuite constituer la Société nationale des chemins de fer français.

Pour les compagnies minières, c'étaient exactement les mêmes groupes de personnes qui exploitaient les mines dans leur propre intérêt. Ils avaient entre les mains le crédit de la Banque de France, ils avaient la grande industrie, ils avaient les chemins de fer, ils avaient les mines, ils avaient les aciéries, ils avaient les industries chimiques, ils avaient tout. C'étaient des monopoles de fait.

**M. Lelant.** Ils payaient des impôts.

**M. Marius Moutet.** C'étaient des monopoles de fait qui étaient toujours soutenus par des subventions de l'Etat, car ils exerçaient sur la presse et sur le Parlement une influence néfaste qui a été souvent dénoncée par un certain nombre de commissions d'enquêtes.

Je vous demande de relire...

**M. Biatarana.** L'affaire Peyré !

**M. Marius Moutet.** ...je demande à mes collègues radicaux, par exemple, de relire le discours de M. Berteaux sur la gestion des grandes compagnies, quelles qu'elles fussent, houillères ou ferroviaires. Ils verraient que ce ne sont pas les socialistes qui, à ce moment, défendaient seuls l'expropriation de ces grands monopoles de fait, mais que c'étaient des hommes qui, comme les socialistes, d'ailleurs, avaient le souci des intérêts et des deniers de l'Etat. Prenez les compagnies de navigation, du moins celles qui assuraient des services contractuels. (*Exclamations.*)

*A droite.* Ce n'est pas le sujet !

**M. Marius Moutet.** Mais tout se tient ! Je vous demande pardon, nous sommes exactement dans le sujet. (*Protestations sur divers bancs.*)

**M. le président.** Vous répondrez tout à l'heure à M. Moutet. Laissez-le conclure.

**M. Marius Moutet.** Je dis à ceux qui font partie du rassemblement du peuple français, arrangez-vous avec M. Lemaire qui, lui, ancien directeur de la Société nationale des chemins de fer français, a fait un discours sur celle-ci l'autre jour, à l'Assemblée nationale, un discours excellent, et qui avait prononcé, en 1948, une conférence montrant l'effort magnifique qui avait été poursuivi pour le redressement de nos chemins de fer. Au lieu de glorifier cet effort, tout à l'honneur de la France, il semble que vous ne voyiez là qu'un moyen de revenir à une époque périmée, mais qui ne reviendra pas, quels que soient vos efforts. Cela, je vous le garantis ! (*Applaudissements à gauche.*)

Pour en revenir aux mines de Ronchamp, je demanderai au ministre : quel était le déficit de la mine fermée ?

**M. le ministre de l'industrie.** 200 millions par an.

**M. Marius Moutet.** Deux cents millions par an. La mine a été fermée. On nous garantit que les mineurs sont tous employés, que les droits du travail sont ainsi sauvegardés. Je sais que, dans les crises, ce sont trop souvent les ouvriers qui en font les frais et sont obligés de se déplacer, eux et leur famille, pour aller ailleurs ; mais, tout de même, je tenais à souligner les contradictions de votre attitude, qui montre en cette matière qu'il n'y a qu'une chose qui paraisse vous soucier, essayer de détruire par tous les moyens (*Exclamations*), tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre, les entreprises nationalisées. Rien n'était plus de nature à le démontrer que l'attitude que vous prenez à l'occasion des mines de Ronchamp. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Héline.

**M. Héline.** Mesdames, messieurs, j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt notre collègue M. Depreux, M. le ministre de l'industrie ainsi que notre collègue M. Moutet. J'ai constaté que le souci de M. Depreux était surtout d'ordre social et que les mineurs de Ronchamp souhaitaient, comme il est bien naturel, ne pas être victimes d'une mesure qui, selon sa démonstration, n'était pas tellement désirable.

Il a essayé de nous démontrer, et je crois qu'il y a réussi, que le maintien de l'exploitation de Ronchamp ne serait pas cause d'un tel déficit, étant donné qu'il fallait suppléer à la non-exploitation par des achats qui exigeaient des subventions et que, tout compte fait, l'on pourrait satisfaire à un souci d'ordre social sans que, économiquement et financièrement, il en résulte des conséquences fâcheuses.

**M. René Depreux.** Exactement !

*Au centre.* C'est là tout le problème !

**M. Héline.** Pourquoi j'ai été très attentif à l'argumentation de M. Depreux.

Par contre, M. le ministre de l'industrie et de l'énergie qui, je le concède, est lié par des entraves légales que je déplore, est venu nous dire qu'il ne pouvait rien en raison de l'autonomie de gestion de Charbonnages de France.

Permettez-moi de vous dire, mes chers collègues, qu'il m'apparaît comme inacceptable que ce que l'on appelle les industries nationalisées, c'est-à-dire des exploitations qui ont pris l'Etat comme patron, échappent à la tutelle de cet Etat...

**M. Lelant.** Très bien !

**M. Héline.** ...et que ce dernier ne soit consulté par ces exploitations que lorsqu'il y a lieu de se retourner vers lui pour combler les déficits... (*Vifs applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

**M. le ministre de l'industrie.** Il n'y en a plus !

**M. Héline.** ...qui, d'une façon régulière, sont constatés dans l'exploitation de la plupart des industries nationalisées.

Je vous dis tout de suite, mes chers collègues, que je ne suis nullement hostile au principe des nationalisations, mais j'avais espéré pour ma part qu'elles seraient la cause d'une amélioration dans la condition du contribuable français. Je pensais, comme on l'avait dit tout d'abord, que ces bénéficiaires dits exagérés (*Mouvements divers*) de familles au nombre mal défini...

**M. Lelant.** Les deux cents familles !

**M. Héline.** ...seraient cette fois dévolus à l'Etat et viendraient en déduction des charges pesant sur le contribuable français.

Or, nous avons constaté, il faut bien le dire, qu'au lieu d'apporter un soulagement aux contribuables français, les nationalisations ont accru les charges qui pèsent sur eux.

**M. Marius Moutet.** C'est inexact. (*Exclamations sur divers bancs.*)

**M. Héline.** C'est inexact ? Je ne demande qu'à être éclairé sur ce point.

Nous constatons, d'une façon régulière et presque générale, qu'il faut, au contraire, que l'Etat vienne se substituer à cette défaillance de gestion et combler les déficits des industries nationalisées.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je regrette — peut-être avez-vous raison, et sans doute avez-vous raison — que l'Etat, alors qu'il s'agit des nationalisations, c'est-à-dire des intérêts de la Nation, se trouve démuné de moyens pour intervenir dans de pareilles questions, sauf, je le répète, quand il s'agit d'inviter le Parlement français à couvrir les déficits.

**M. le ministre.** Quelles entreprises sont actuellement en déficit ? Aucune.

**M. Marrane.** Le charbon américain !

**M. Héline.** M. Moutet, dans une intervention dont je salue la sincérité, a fait allusion à la Société nationale des chemins de fer français et il a raison, mais il n'en demeure pas moins que, dans la question qui nous préoccupe — et je reviens sur ce point en particulier — je désirerais vivement que l'Etat, que

vous représentez, monsieur le ministre, pût agir, et c'est à vous de nous dire si c'est possible, pour une question d'ordre social que nous ne pouvons sous-estimer. Les intérêts de ces mineurs sont tout de même chose que nous devons considérer, et si vraiment l'incidence financière, comme l'a démontré M. Depreux est moindre dans ses effets désagréables que les prix que nous devons payer pour suppléer la non-exploitation de cette mine, cela est tout de même en faveur de la thèse qu'il soutient et je serais personnellement heureux, au point de vue social et économique, qu'il fût entendu. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche*)

**M. Jean-Eric Bousch.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Eric Bousch pour explication de vote.

**M. Jean-Eric Bousch.** Mes chers collègues, M. Héline a déjà dit une grande partie de ce que j'avais l'intention de dire. Hier soir, j'étais de ceux qui ont demandé le renvoi devant la commission des finances de ce projet pour arriver à un texte transactionnel — ce à quoi nous sommes arrivés — afin, précisément, de ne pas gêner les entreprises nationales, ou l'agriculture, ou l'Afrique du Nord, en ne bloquant qu'une faible portion des crédits et manifester seulement l'intention du Conseil de la République d'être saisi d'un plan.

Je ne pourrais donc admettre que, dans cette assemblée, on dise que nous voulons saboter le travail de Charbonnages de France, d'Electricité de France ou de telle autre société nationalisée. Représentant d'un département, la Moselle, dont les charbonnages sont un élément essentiel de richesse, je n'admettrais jamais une telle affirmation, et je ne m'associerai jamais à un vote qui pourrait conduire à une telle éventualité. Mais je suis obligé cependant d'exprimer mon étonnement, et je prie M. le ministre de m'excuser si je m'adresse personnellement à lui ! Je suis peut-être d'un groupe qui, hier, n'a pas voté la confiance au Gouvernement, mais vous savez, monsieur le ministre, qu'au sein de la commission de la production industrielle je partage la sympathie et l'amitié très grande que vous portent nos collègues, et que nous apprécions l'effort que vous faites.

Seulement, monsieur le ministre, je suis obligé, au nom de cette commission, de dire ici que nous ne pouvons admettre que devant cette assemblée vous fassiez croire que vous n'avez pas d'autorité sur ces sociétés nationales.

Nous avons voté tout à l'heure et nous avons autorisé 263 milliards d'engagements de dépense. Monsieur le ministre, nous sommes sûrs que vous avez le pouvoir d'intercéder de façon que cette gestion se fasse dans le sens que désire le Parlement. (*Applaudissements au centre, à droite et sur les bancs supérieurs de la gauche.*)

**M. François Schleiter.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Schleiter.

**M. François Schleiter.** Mesdames, messieurs, je n'ai que peu de choses à ajouter à l'intervention de notre collègue M. Héline et à celle de notre collègue M. Bousch.

L'intervention de M. Marius Moutet a légèrement passionné ce débat tout à l'heure. Je lui demande seulement de nous faire l'honneur de penser que notre intervention n'a pour but ici que le souci de l'intérêt commun.

**M. Marius Moutet.** Certainement !

**M. François Schleiter.** Ce n'est pas une question de principe ou de vieille querelle.

**M. Marius Moutet.** Nous sommes d'accord !

**M. François Schleiter.** Nous pensons que nous émettons une opinion honnête en demandant au Gouvernement de se soucier de certaines questions.

Voilà le but de notre intervention de tout à l'heure ; voilà pourquoi j'ai demandé un scrutin, parce que l'intervention de notre ami M. Depreux nous paraissait pertinente en la matière.

Il ne faut pas — et c'est cela qui nous paraît insupportable — que, lorsqu'il s'agit de société nationalisée, on nous dise que les portes et les oreilles sont fermées et que l'on n'accepte aucun suggestion, ni du Gouvernement ni du Parlement sauf pour combler les déficits. C'est une attitude qui nous irrite ; c'est le seul point sur lequel je voulais insister.

**M. René Depreux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Depreux.

**M. René Depreux.** L'intervention de M. Moutet m'impose moralement de m'adresser spécialement au groupe socialiste pour lui dire ceci : jamais, dans les paroles que j'ai prononcées tout à l'heure, je n'ai dit quelque chose qui puisse laisser croire que je cherche à grever davantage encore les affaires nationalisées dans leur exploitation. Du point de vue économique, pour Ronchamp, j'ai dit ceci : nous avons à choisir. Est-il préférable de perdre 4.000 francs en dollars par tonne de charbon ou de perdre seulement 700 à 800 francs français...

**M. Héline.** C'est là tout le problème.

**M. René Depreux.** ...en faisant de surcroît vivre des ouvriers français ? Voilà le sens véritable de mon intervention. Main-

tenant, monsieur Marius Moutet, je tiens à vous rappeler que vos collègues socialistes à la commission de la production industrielle ont approuvé entièrement...

*Un sénateur à droite.* M. Auberger !

**M. René Depreux.** ...le texte que je présente en ce moment. Vos amis socialistes de Ronchamp sont aussi d'accord avec moi. Voilà ce que je tiens à dire honnêtement à mes collègues socialistes pour, éventuellement, leur permettre d'éviter une grave erreur lors du vote de mon amendement.

**M. Armengaud.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** Je présenterai une très brève observation. Je voudrais demander à M. Marius Moutet de bien vouloir quelques instants s'enfermer en loge, si j'ose dire, avec M. Auberger. (*Rires à droite et au centre.*) Nous avons entendu M. Auberger nous expliquer il y a quinze jours qu'il ne fallait à aucun prix fermer une mine du Centre, celle de Bert-Montcombroux, pour les mêmes raisons qu'a invoquées M. Depreux.

Je voudrais vous montrer, monsieur Moutet, que les questions que vous soulevez sont très complexes. A certains moments il y a intérêt, qu'on soit en régime capitaliste ou en régime socialiste, à fermer une mine. En d'autres, c'est le contraire. Il n'y a donc aucun parti-pris doctrinal dans les observations de notre commission.

Pour ne pas passionner le débat et pour qu'on examine froidement le problème, comme l'a fait observer tout à l'heure M. Héline, je répéterai que la question du prix de revient est, dans une telle matière, celle qui nous importe, car c'est lui qui pèse sur l'économie.

Je vous demande donc, monsieur Moutet, de bien vouloir vous mettre d'accord avec vos collègues du parti socialiste pour que votre attitude soit une en la matière. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Moutet.

**M. Marius Moutet.** Je vous demande de m'excuser si un excès de passion déborde encore dans mes propos.

**M. le président.** C'est la jeunesse ! (*Sourires.*)

**M. Marius Moutet.** Prenez-vous en un peu à vous-mêmes car, comme vous m'avez assez vivement interrompu, il en est résulté pour ce débat un caractère plus passionné puisqu'il s'agissait pour moi de répondre à des interruptions trop nombreuses. Je tâcherai de rester aussi calme que possible pour vous dire les points sur lesquels nous sommes d'accord et ceux sur lesquels nous sommes en désaccord.

S'agissant de la demande formulée au sujet des mines de Ronchamp, deux questions me préoccupent : d'abord, l'intérêt des mineurs. Oui ou non, leur impose-t-on une charge excessive et leurs droits ne sont-ils pas entièrement sauvegardés ? Sur ce point, vous vous rendez bien compte que nous sommes entièrement d'accord avec M. Depreux.

Deuxième question : puisqu'il s'agit de la fermeture de la mine, une question comptable se pose. M. Depreux nous dit que le charbon importé coûte 4.000 francs la tonne.

**M. René Depreux.** De supplément !

**M. Marius Moutet.** Je voudrais savoir quel est exactement, au point de vue comptable, le prix de revient de la tonne extraite de Ronchamp, et si l'opération de fermeture est une bonne ou une mauvaise opération comptable.

**M. Serrure.** Vous êtes curieux !

**M. Marius Moutet.** Vous allez encore une fois me faire sortir du tempérament que je voudrais conserver. (*Sourires.*)

C'est une question comptable. Je ne peux pas vous donner de renseignements. Je ne connais pas toutes les données du problème, je n'en connais qu'une : c'est qu'il y a 200 millions de déficit. Il s'agit de savoir si vraiment on a raison ou tort de fermer cette mine du point de vue commercial et du point de vue comptable. Lorsque je suis intervenu à l'occasion de la mine de Ronchamp, c'est parce qu'il me paraissait, après l'intervention de M. le rapporteur Pellenc, qu'il y avait une contradiction entre la thèse qu'il avait soutenue hier et celle qu'il soutenait maintenant pour son acceptation de l'amendement. Voilà ce à quoi je répondais. C'est sur ce point que je posais la question : quel but poursuivez-vous ? Est-ce que vous voulez revenir aux anciens monopoles de fait ?

**M. Lelant.** Mais non !

**M. Héline.** Il n'en est pas question.

**M. Marius Moutet.** J'en accepte l'augure, mais permettez-moi d'avoir à cet égard encore quelques appréhensions légères.

**M. Serrure.** Faites-nous confiance quand même. (*Rires.*)

**M. Marius Moutet.** Permettez-moi alors, puisque la question de confiance de M. Serrure est posée, d'adopter l'attitude d'hier du parti socialiste : je me réfugie dans l'abstention pour voir venir. (*Nouveaux rires.*)

D'autre part, vous faites un procès de tendance au Gouvernement. Vous lui dites : « Vous n'avez d'autorité que lorsqu'il

s'agit de demander de combler le déficit ». C'est inexact et c'est là où nous allons être, j'en suis sûr, complètement d'accord.

Vous demandez un plan d'investissement. Le Parlement est appelé à le financer. Je suis entièrement d'accord. La plus grosse erreur qui a empêché la totale réussite, à la fois du plan Marshall et du plan Monnet, c'est de ne pas les avoir strictement appliqués. Pour le plan Marshall, lorsque, par la force des circonstances, on dut importer des céréales parce que notre pays risquait de manquer de pain, ou bien dans certains cas, pour des raisons diverses, on a porté atteinte au plan qui avait été arrêté par le plan Monnet.

Je reconnais que c'est une lourde erreur de ne pas suivre un plan arrêté. Je suis entièrement d'accord avec vous; quand on demande des investissements, le Parlement a le droit de savoir ce que l'on veut faire de l'argent qu'il va voter, si c'est utile ou si ce n'est pas utile.

Il y a encore bien des points sur lesquels, entre hommes de bonne volonté comme nous le sommes tous, nous pouvons nous mettre d'accord. Je ne suis pas doctrinaire, mais il y a longtemps que j'ai mes opinions. Elles sont si bien accrochées à moi qu'il m'est impossible de m'en détacher. Lorsqu'on les touche de trop près, j'ai des mouvements de protestation. Sur des problèmes de ce genre, nous avons un certain nombre de faits acquis. Il faudrait qu'il soit bien entendu que l'on ne revient pas sur les principes adoptés. S'il s'agit d'une meilleure gestion, de réformes à apporter, je dis: tout ce que vous voudrez. (Très bien! à droite.)

**M. Serrure.** C'est tout ce que nous demandons!

**M. Marius Moutet.** Je suis entièrement d'accord. Au temps où je n'avais pas subi certaines vicissitudes du suffrage universel — ce sont des choses qui arrivent à tout âge — j'étais le premier, en matière de dépenses de sécurité sociale, à m'élever, dans le département dont je présidais le conseil général, contre les abus de certains séjours prolongés dans les hôpitaux. Je considère qu'il existe deux sortes d'ennemis des réformes sociales ou même des réformes économiques. Ce sont, d'une part, ceux qui veulent revenir en arrière et, d'autre part, ceux qui en abusent et, de ce fait, risquent de compromettre les principes que l'on a fait admettre.

**M. Serrure.** Parfaitement!

**M. Marius Moutet.** Il y a donc un certain nombre de points sur lesquels nous devrions être tous d'accord. C'est sous le bénéfice de ces simples observations, monsieur le ministre, et après toutes ces explications qui, vous le constatez, touchent le fond même du programme d'investissement que nous avons à examiner en ce moment, que nous allons voir quelle sera l'attitude que nous, socialistes, allons prendre. Soyez certains que les socialistes seront tous d'accord.

**M. Longchambon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Longchambon.

**M. Longchambon.** Je crois que le cas de la mine de Ronchamp est vraiment typique et qu'il ne pouvait, ni ne devait soulever un grand débat de principe sur les nationalisations.

Les mines de Ronchamp, c'est un de ces cas particuliers qui se trouvent en effet en difficulté par ce que la rentabilité que nous exigeons des Charbonnages de France amène, non pas l'Etat, mais les fonctionnaires entre les mains desquels, en définitive, on a placé les Charbonnages de France, à opérer une politique un peu trop stricte du point de vue rentabilité, et à supprimer des activités qui sont nettement déficitaires, comme l'a dit M. le ministre, qui sont déficitaires de 200 millions par an pour une production de l'ordre de cent mille tonnes par an, c'est-à-dire de 2.000 francs à la tonne produite.

Charbonnages de France, mis en demeure d'équilibrer son budget, de demander moins de subventions à l'Etat, supprime cette activité, et d'autre part on peut démontrer que, pour des raisons économiques même, puisque, temporairement, la tonne de charbon importée nous revient à 3.000 francs de subvention, la tonne produite à Ronchamp ne nous coûtant que 2.000 francs, il en résulte des économies, et qu'il vaudrait mieux maintenir son activité.

Pour pénétrer plus loin le problème, le groupe de Ronchamp a été rentable avant la guerre, parce que son exploitation de charbon était associée à une exploitation d'électricité; c'est est ensemble qui était rentable; et lorsque vous l'avez coupé en deux, entre les Charbonnages de France et l'électricité de France, ni l'un, ni l'autre ne pouvaient plus s'y intéresser, ni l'un ni l'autre n'acceptaient d'en continuer l'exploitation.

C'est donc un exemple excellent, non pas pour discuter des grands principes des nationalisations, mais pour discuter d'un certain nombre de problèmes très importants qui se posent à la base des entreprises nationalisées. Il est probable, en particulier, que la solution convenable de ce problème serait la remise en société mixte d'un petit ensemble de ce genre qui n'a pas sa place dans le grand organisme de Charbonnages de France. Il peut sans doute vivre avec un

certain nombre de formules judicieuses adaptées à lui. Il faudra y songer. Je l'ai souvent déclaré ici. Il y a un problème de limites des industries nationalisées. Il faudra le résoudre.

Pour en revenir aujourd'hui au problème de Ronchamp, si M. Depreux n'avait pas chiffré à 20 millions l'abattement qu'il demande, s'il nous avait permis de nous associer à lui dans la demande qu'il fait au Gouvernement de reconsidérer, ne serait-ce que d'une façon momentanée, le déficit accentué de charbon que nous connaissons, de reconsidérer sa position vis-à-vis des mines de Ronchamp, vraiment, nous le ferions bien volontiers.

**M. Chaintron.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Chaintron.

**M. Chaintron.** Nous voterons pour le maintien en activité de la mine de Ronchamp. Le problème est très simplement posé et mon explication de vote, arrivant après que chacun a versé les éléments précis du problème dans le débat, se ramène à ceci.

Il y a, pour combler le déficit de la France en charbon, deux moyens. Le premier, c'est d'importer des charbons. Cette importation aggrave l'état de notre balance commerciale. L'autre moyen consiste en somme à subventionner une production française déficitaire qui donnera du travail aux ouvriers. Pour nous, l'intérêt de la nation ne se dissocie pas de celui des ouvriers, et nous voterons pour le maintien en activité de la mine de Ronchamp.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je n'entreprendrai pas, bien entendu, de vous parler de la politique de nationalisation à propos de ce modeste problème. Je voudrais tout de même vous dire que le ministre de l'industrie et de l'énergie est chargé du pouvoir exécutif en ce qui concerne l'industrie et l'énergie et qu'il a devant lui des lois de nationalisation qu'il a la charge et le devoir d'appliquer.

Que dit la loi? Elle stipule que l'Electricité de France, le Gaz de France et les Charbonnages de France sont des établissements publics à gestion autonome industrielle et commerciale. Ils ont un conseil d'administration nommé dans les conditions que vous savez: ils ont un directeur général qui est proposé par le conseil d'administration et nommé par décret et dont les responsabilités sont celles d'un directeur de société privée.

Est-ce à dire pour cela que le ministre de tutelle se désintéresse de ces établissements, comme semblait le dire tout à l'heure M. le rapporteur? Bien entendu, non, et je remercia tout spécialement M. Bousch, en tant que rapporteur de sa commission, avec qui j'ai eu le plaisir de travailler, de m'avoir posé une question qui me permet de préciser ma position. Mon rôle est d'orienter la politique des entreprises nationales. Je le fais avec l'appui du Parlement. Je n'ai pas à accomplir des actes de gestion qui relèvent du conseil d'administration, de la direction générale. Voilà ce que je voulais dire. Si je me suis mal expliqué, je m'en excuse.

Tout à l'heure, on a dit: ces entreprises font ce qu'elles veulent et elles ne se souviennent du Parlement que pour lui demander de combler leur déficit. Permettez-moi de vous préciser, monsieur Depreux, que si l'Electricité de France, le Gaz de France et les Charbonnages de France étaient effectivement en déficit il y a quelques années, en 1951 aucune de ces entreprises n'est en déficit, je vous le dis avec quelque fierté.

Cette année — je vous prie de vous reporter, monsieur le sénateur, aux documents que vous avez sous les yeux — les Charbonnages de France participeront à l'autofinancement des travaux neufs à concurrence de 27 milliards, qui s'ajoutent au montant des travaux à moyen terme normalement financés par l'entreprise.

Gaz de France — vous avez pu le voir dans la presse — qui était jusqu'ici dans une situation financière difficile, a pu, pour la première fois, équilibrer son budget et se rendre indépendant d'Electricité de France. Ceci répond d'ailleurs à la volonté du Parlement.

Quant à l'Electricité de France, vous verrez, dans les documents qui vous sont soumis, que cet organisme fera cette année un bénéfice de 8 milliards, plus un amortissement de 20 milliards pour les travaux à moyen terme. Dans le projet qui vous est soumis, on a demandé à l'Electricité de France une participation de 40.500 millions comme autofinancement. (Applaudissements à gauche.)

Monsieur le sénateur, je tenais à souligner cet effort, dont je peux revendiquer une partie, mais qui a été fait surtout avec l'appui des commissions de la production industrielle du Parlement.

**M. Schleiter.** On peut donc baisser les tarifs!

**M. le ministre de l'industrie.** Actuellement, aucune entreprise nationalisée dépendant du ministère de la production industrielle n'est en déficit. D'ailleurs, hier même, lorsqu'il a été amené à poser la question de confiance devant l'Assemblée



nationale, M. le président du conseil a fait le bilan de l'activité des gouvernements qui se sont succédé depuis la Libération, et il a souligné l'effort qui a été soutenu.

Si l'on devait baisser les tarifs, comme un sénateur semble le désirer, je ne pourrais exiger aucun autofinancement. A l'heure actuelle, je m'efforce d'obtenir de ces entreprises exactement la quote-part d'autofinancement que faisaient les sociétés privées avant la guerre. Permettez-moi d'ajouter que certains sénateurs, avertis de la marche des entreprises nationalisées, savent que j'ai demandé la remise en vigueur de l'index, comme avant la guerre. Par conséquent, je ne demande rien de plus pour les entreprises nationalisées que de poursuivre en matière de prix et d'autofinancement la même politique que les entreprises privées autrefois.

**M. Marcel Plaisant.** Si ces sociétés nationalisées faisaient de l'autofinancement, nous devrions nous en réjouir. Mais si, au contraire, elles reversent leurs avantages dans les frais généraux, qui sont en augmentation continuelle, nous n'aurions qu'à le déplorer !

**M. le ministre.** Permettez-moi de répondre, monsieur le président, que la situation d'Electricité de France lui a permis, cette année, de faire 20 milliards d'amortissements sur les travaux neufs et 8 milliards de bénéfices, tous frais couverts, y compris les frais généraux. D'ailleurs, les bilans sont soumis aux commissions du Parlement et vous avez, au sein de vos assemblées, une commission chargée de suivre la marche des entreprises nationalisées. Je pense qu'elle étudie avec beaucoup d'attention tous ces bilans.

En regardant les rapports de la Cour des comptes, je suis bien obligé de vous dire non sans fierté, puisque il y a un certain nombre de mois que je préside aux destinées des entreprises nationales, que les critiques de la Cour des comptes, qui étaient âpres au lendemain de la libération, se sont considérablement atténuées, bien que, comme toute œuvre humaine, la nôtre soit perfectible.

Voilà ce que je voulais vous dire d'une façon générale. En ce qui concerne plus particulièrement les mines de Ronchamp, de quoi s'agit-il ? Tout simplement d'un ensemble qui appartient à l'Electricité de France et non pas aux Charbonnages de France ; il s'agit d'une centrale alimentée par la mine de Ronchamp. Electricité de France, qui me rendait compte de cette gestion — et qui m'en rend compte encore régulièrement — m'a fait remarquer que cet ensemble entraînait pour elle 200 millions de perte par an. Voilà quelle était la situation. Electricité de France a proposé de fermer cette exploitation. Cela se passait il y a deux ans à peu près et nous avions alors des difficultés pour la production d'électricité. Bien que le rendement de la centrale de Ronchamp soit particulièrement déficient, puisque actuellement cette centrale consomme 1,3 kilogramme de charbon par kilowatt-heure et que les nouvelles centrales ne consomment que 400 à 500 grammes de charbon par kilowatt-heure, le manque d'électricité m'a fait accepter qu'elle continue son exploitation. Mais il était plus intéressant pour Electricité de France de fermer cette mine et d'acheter son charbon aux Charbonnages de France. A la suite des démarches faites par les parlementaires de la région, sans distinction de parti politique — et que M. Depreux accompagnait — j'ai demandé aux dirigeants d'Electricité de France de regarder le problème sur le plan social et de s'efforcer de rendre cette exploitation moins déficitaire, sans la fermer.

C'est ce qu'ils ont fait et, au lieu de fermer purement et simplement, ils ont concentré l'exploitation sur le puits de l'Etançon.

M. Depreux prétend qu'on pourrait utiliser la production d'autres puits. Je lui indique que tel n'est pas l'avis des ingénieurs des mines.

Je me tourne alors vers M. Moutet, qui m'a demandé quelle était la situation des mineurs. Je lui réponds que ces mineurs, comme tous les autres, jouissent du statut des mineurs, et que le déficit à la tonne de la mine de Ronchamp est de l'ordre de 3.000 francs.

On m'a demandé aussi quel était le prix des charbons importés. Je vais l'indiquer : le charbon importé d'Amérique ne coûte à la caisse de compensation que 2.240 francs en plus du prix français.

**M. Marrane.** Plus le transport !

**M. le ministre de l'industrie.** Tout compris, monsieur Marrane. Le charbon de Russie — quand il nous en est donné — revient à 4.400 la tonne en plus du prix normal : c'est le plus cher ! (Applaudissements et rires au centre et à droite.)

**M. Dulin.** C'est exactement la même chose que lorsqu'ils nous ont livré du blé.

**M. Jean-Eric Bousch.** C'est probablement parce que le niveau de vie des travailleurs en Russie est beaucoup plus élevé, ce qui justifie ce prix.

**M. Marcel Plaisant.** En admettant même qu'il vienne de Russie, ce qui est un postulat !

**M. le ministre de l'industrie.** Je ne suis jamais allé en Russie, et je ne peux pas confirmer ou infirmer cette observation.

Je voudrais maintenant vous permettre de décider en toute connaissance de cause. Je dis à M. Depreux que je suis tout prêt à demander une nouvelle fois à Electricité de France de regarder le problème social et économique avec toute la bienveillance humaine. C'est pourquoi, je suis tout disposé à accepter un abattement indicatif. Mais à partir du moment où M. Depreux demande un abattement de 20 millions, qui, à mon sens, constitue un abattement de gestion, je suis au regret de ne pouvoir l'accepter. Voilà exactement ma position, car mon rôle est simplement d'orientation. J'entends l'exercer, et en être responsable vis-à-vis du Parlement. (Applaudissements à gauche.)

**M. René Depreux.** Je demande la parole, pour répondre à M. le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Depreux.

**M. René Depreux.** Je ne veux pas réfuter les arguments de M. le ministre par égard pour le Conseil, car nous serions encore là à la fin de la soirée, mais je dois souligner que les chiffres qu'il nous a fournis sont tout à fait discutables, et que je n'ai absolument rien à retirer à ce que j'ai affirmé tout à l'heure. Quant à l'abattement de 20 millions, je crois devoir le maintenir pour la raison suivante : il y a déjà plus de dix-huit mois que nous avons tiré la sonnette d'alarme auprès de M. le ministre pour lui signaler dans quelle situation se trouvait la mine de Ronchamp. La concentration sur l'Etançon qui est faite actuellement — je le dis nettement — a donc pour effet d'augmenter le prix de revient à la tonne comme s'il s'agissait de prouver qu'on a eu raison d'envisager la fermeture de toute l'exploitation. (Mouvements.)

Malgré nos avertissements, on poursuit cette concentration désastreuse. Le panneau Clovis dont je demande l'ouverture, avec un investissement de quinze millions, rendrait l'ensemble rentable. Je ne peux donc faire autrement que de maintenir ma demande d'abattement de 20 millions pour rendre service, malgré lui, à M. le ministre et le mettre en garde contre les indications erronées qui lui sont fournies par certains ingénieurs d'Electricité de France. (Applaudissements à droite.)

**M. le ministre de l'industrie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'industrie.** Je suis obligé d'intervenir à nouveau sur cette question et je prie le Conseil de m'en excuser. Monsieur le sénateur, vous ne vous étonnez pas si je me permets de protester contre vos paroles. Vous mettez en doute les capacités et la conscience professionnelle d'ingénieurs que je connais bien, car ce sont d'anciens ingénieurs des entreprises privées. Ils travaillent avec toute la conscience voulue et je pense que ce que vous avez dit à leur égard a dépassé votre pensée.

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je veux présenter quelques observations, avant de demander la modification de l'amendement que je vous ai soumis au nom de la commission des finances.

*Voix nombreuses.* Clôture !

**M. le président.** Le rapporteur d'une commission a toujours le droit à la parole.

**M. Minvielle.** La commission des finances n'en a pas délibéré, et le rapporteur ne peut pas parler en son nom !

**M. le rapporteur.** Je crois que vous êtes dans l'erreur mon cher collègue. Si le rapporteur ne pouvait pas, au nom de la commission des finances, formuler d'avis sur toutes les questions qui n'ont pas été délibérées en commission, il faudrait alors chaque fois suspendre la séance et demander le renvoi en commission ;

Mais de surcroît, dans le cas présent, je pense que lorsqu'une grande commission, comme la commission de la production industrielle, a fait connaître à l'unanimité son avis sur un tel sujet, le représentant de la commission des finances n'outrepasse pas ses pouvoirs, en se rangeant à l'avis unanime des membres de la commission technique spécialisée. Voilà ce que je tenais à souligner.

Je retiens des explication qu'a fournies tout à l'heure M. le ministre, l'impossibilité de retenir l'amendement soumis à l'Assemblée dans sa forme actuelle. (Rires et murmures.)

Je ne vois pas ce qui peut provoquer votre hilarité.

M. le ministre nous a signalé que la mine de Ronchamp faisait partie de l'ensemble de l'Electricité de France. Il n'est donc pas possible de supprimer des crédits à l'Electricité de France et de les transférer aux Charbonnages pour que soit assurée une exploitation de la mine de Ronchamp qui n'intéresse pas cette dernière société.

Je fais remarquer ensuite à mon collègue M. Depreux que, dans ces conditions, je crois qu'il n'est pas indiqué non plus de maintenir un abattement aussi important que 20 millions sur

les crédits d'électricité de France, lui retranchant ainsi une bonne part des crédits qui seraient précisément nécessaires au développement de l'exploitation dans cette mine. Je demande donc à M. Depreux de marquer la volonté expresse de la commission de la production industrielle et, si l'amendement est voté, du Conseil de la République, en se contentant de réaliser un abattement symbolique d'un million.

**M. le ministre de l'industrie.** Je l'accepte volontiers.

**M. le rapporteur.** Je propose par conséquent un abattement de un million avec toute la signification que lui a donnée M. Depreux, concernant la volonté de la commission de la production industrielle, unanime, de voir développer cette exploitation — position à laquelle s'est ralliée la commission des finances.

**M. le président.** Acceptez-vous, monsieur Depreux ?

**M. René Depreux.** En raison de l'impossibilité technique qui vient d'être signalée, j'accepte cette réduction pour rendre à mon amendement son plein effet. J'espère que M. le ministre tiendra compte de nos observations et je m'en remets au Conseil pour adopter mon amendement.

**M. le président.** Sur le chiffre d'un million, proposé par M. le rapporteur, vous êtes donc d'accord, monsieur Depreux ?

**M. René Depreux.** J'accepte ce chiffre, puisque je ne peux pas faire autrement.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'amendement, avec le chiffre d'un million, amendement accepté par la commission et le Gouvernement.

La demande de scrutin est-elle maintenue ?...

**M. Lelant.** Elle est retirée.

**M. le président.** La demande de scrutin est retirée.

Je consulte le Conseil.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Par voie d'amendement (n° 18) M. Bousch propose de réduire le crédit de la ligne 2 — « prêts à Electricité de France » — de 500 millions de francs et d'insérer une ligne 2 bis (nouvelle) ainsi conçue : « Ligne 2 bis. — Prêts aux régies d'électricité et de gaz, 500 millions de francs. »

La parole est à M. Bousch.

**M. Jean-Eric Bousch.** Mes chers collègues, l'amendement que j'ai déposé a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement et des assemblées sur la situation des régies d'électricité et de gaz qui n'ont pas été touchées par la loi de nationalisation.

S'il importe de faire un effort pour le développement de l'énergie, il convient aussi de l'accomplir dans le secteur qui la produit et la distribue, secteur qui n'a pas été nationalisé.

Vous tous ici, qui composez le grand conseil des communes de France, qui représentez des communautés locales, vous savez qu'il existe des régies de gaz et d'électricité ayant besoin de bénéficier des prêts du fonds de modernisation pour effectuer des dépenses d'investissement et améliorer la production et la distribution.

C'est à cet effet que je propose un amendement tendant à réduire le crédit inscrit à la ligne 2 de 500 millions de francs et attribuer — par l'inscription d'une nouvelle ligne, 2 bis, dans l'état B — à ces régies d'électricité et de gaz, un crédit de 500 millions de francs, étant entendu que cette somme ne constitue qu'un fonds de démarrage.

La commission des finances, à laquelle j'ai soumis ce matin cet amendement, l'a accueilli favorablement. Je vous demande, mes chers collègues, de vouloir bien l'adopter à votre tour.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission accepte l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'industrie.** Je me permets de faire remarquer à M. Bousch que, si le Conseil de la République réduit ce crédit de 500 millions, le Gouvernement prendra acte de cette réduction, mais je crois savoir, et je m'en rapporte en ceci aux spécialistes du règlement, que les assemblées n'ont pas le droit de créer une dépense nouvelle sans recette correspondante.

**M. Jean-Eric Bousch.** Mais la mesure proposée prend place au sein du même chapitre, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'industrie.** Je crains fort, monsieur le sénateur, que cela ne soit pas acceptable sur le plan du règlement.

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je crois que l'observation faite par M. le ministre ne peut pas être retenue, car il s'agit simplement d'effectuer une répartition entre diverses lignes d'un même chapitre; par conséquent, le total du chapitre reste le même.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

*(L'amendement est adopté.)*

Je mets aux voix la ligne 2, au chiffre de 72.490 millions de

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

francs, résultant des votes précédemment émis.

*(Cette ligne, avec ce chiffre, est adoptée.)*

**M. le président.** La seconde partie de l'amendement qui vient d'être adopté devient donc la ligne 2 bis, avec le chiffre de 500 millions de francs.

« Ligne 3. — Prêts à Gaz de France, 9 milliards de francs. »

La parole est à M. Marrane.

**M. Marrane.** Sur ce chapitre, je voudrais poser une question à M. le ministre de la production industrielle. En effet, il est prévu la construction d'un feeder de l'Est, qui doit amener le gaz dans la région parisienne. Je voudrais demander à M. le ministre si la construction de ce feeder n'aura pas pour conséquence d'ajourner ou de retarder la construction à Alfortville de la cokerie de Paris-Sud. J'ai en effet constaté que cette construction n'est poursuivie à l'heure actuelle qu'avec une extrême lenteur.

C'est pourquoi je serais très désireux de savoir quelles sont les intentions de M. le ministre pour la poursuite de la construction de cette usine qui, à mon avis, s'impose dans le département de la Seine.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie.

**M. le ministre de l'industrie.** Je répondrai à M. Marrane que la première tranche de la construction de la cokerie de Paris-Sud est en cours et se poursuivra. La deuxième tranche n'est pas encore envisagée.

Ce feeder de l'Est est la conséquence et le complément des travaux de modernisation qui ont été effectués dans le bassin lorrain. En effet, comme vous le savez, des travaux importants sont mis en œuvre pour assurer à nos mines de Lorraine, à la fois une meilleure production et un meilleur rendement.

D'autre part, des cokeries importantes seront construites en Lorraine à partir de cette année pour pallier l'insuffisance de coke que nous connaissons dans le domaine sidérurgique. Ce gaz qui est un sous-produit de la fabrication du coke, doit être évacué. Nous n'avons pas trouvé de meilleure solution que de l'évacuer vers la région parisienne et, sur son trajet, d'alimenter les villes qu'il traverse. C'est donc une opération particulièrement rentable que nous effectuons.

Je réponds à M. Marrane que cette opération aura certainement pour conséquence — je lui déclare en toute franchise — l'ajournement de la deuxième tranche de la cokerie de Paris-Sud.

**M. Marrane.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marrane.

**M. Marrane.** Dans ces conditions, car aucun document n'avait établi cet ajournement, je trouve cela fâcheux pour la région parisienne et pour sa sécurité en ce qui concerne son alimentation en gaz.

Il est bien évident que le département de la Seine sera tributaire de ce feeder, et il est à craindre qu'il n'en résulte de graves inconvénients pour l'économie du département de la Seine. Au surplus ces nouvelles dispositions sont en contradiction avec une bonne gestion de nos finances, puisque des travaux extrêmement importants ont déjà été accomplis pour la construction de la cokerie Seine-Sud. L'ajournement ne précède-t-il pas le renoncement, ce qui signifierait que les travaux déjà accomplis seraient perdus. Ce serait désastreux. Etant donné l'information qui vient de m'être fournie, j'indique que le groupe communiste votera contre ce chapitre en protestation contre la politique du Gouvernement, qui bouleverse, sans en informer le Parlement, le programme d'équipement de la région parisienne.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'industrie.** Je m'excuse de m'être mal fait comprendre, monsieur Marrane, je n'ai jamais dit que les travaux entrepris seraient arrêtés.

J'ai dit que la première tranche Paris-Sud serait poursuivie mais que la deuxième tranche ne serait pas mise en œuvre immédiatement. Quant à la question de la sécurité, permettez-moi de vous dire que le feeder donnera une sécurité supplémentaire à la région parisienne, de même qu'au point de vue de l'électricité, nous avons des usines thermiques et hydrauliques, ce qui donne une sécurité plus grande d'alimentation.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur la ligne 3 ?

Je la mets aux voix, au chiffre proposé par la commission.

*(La ligne 3, avec ce chiffre, est adoptée.)*

**M. le président.** « Ligne n° 4. — Prêts à la compagnie nationale du Rhône, 20 milliards de francs. »

La parole est à M. Pic.

**M. Pic.** Mes chers collègues, j'avais déposé hier, sur le premier texte de la commission des finances, un amendement à la ligne n° 4 du compte spécial de l'état B, intéressant la Compagnie nationale du Rhône.

Cet amendement avait pour objet le rétablissement du crédit de 500 millions pour terminer les études de la chute de Montélimar, qui avait été supprimé par la commission des finances.

J'ai aujourd'hui satisfaction puisque ce matin la commission a rétabli ledit crédit. J'ai cependant voulu m'inscrire dans la discussion générale de cette ligne pour poser une question à M le ministre de l'industrie et de l'énergie.

Au début de 1951 vous avez accordé, monsieur le ministre, une audience aux représentants du département de la Drôme et des départements voisins. Nous étions venus vous entretenir de la poursuite des travaux d'aménagement du Rhône après la terminaison des travaux de Donzère-Mondragon. Vous nous avez alors fait savoir qu'en 1951 il était absolument indispensable que plusieurs usines thermiques fussent construites autour de grandes villes. C'est ce projet qui avait été retenu parce qu'il était plus rapidement réalisable.

Toutefois, vous aviez convenu que, dans la liste des projets d'usines hydroélectriques, le projet que la Compagnie nationale du Rhône prévoyait, pour faire suite à celui de Donzère-Mondragon, c'est-à-dire l'aménagement de ce qu'on appelle la chute de Montélimar, avait le premier rang dans votre esprit.

Nous avons été quelque peu surpris et je vous le dirai, déçus lorsque, à la lecture des documents budgétaires, nous nous sommes rendus compte qu'il n'y avait, au budget des investissements de 1952, qu'un très modeste crédit de 500 millions destiné à la poursuite des études de la chute de Montélimar, alors qu'un important crédit était prévu pour le démarrage de Fessenheim, sur le Rhin.

Nous n'avons pas, monsieur le ministre, de reproche personnel à vous adresser; nous savons, en effet, que vous êtes favorable à ce projet, et vous l'avez répété, le 27 décembre, à la tribune de l'Assemblée nationale, quand vous avez affirmé votre désir que puissent bientôt être entrepris ces travaux. Vous l'avez d'ailleurs montré de façon tangible dans le courant de 1951, en décidant la mise à l'enquête, que nous vous avions demandée.

Si mes renseignements sont exacts, c'est la commission de l'énergie du plan Monnet qui, en juin 1951, a placé les travaux de Fessenheim avant ceux du barrage de Montélimar et ceci, je crois, pour deux raisons: la première, une raison d'opportunité, et la seconde, une raison de rentabilité.

La raison d'opportunité, c'est que les travaux de Fessenheim pouvaient démarrer tout de suite, les études étant complètement terminées, alors que les études ne sont pas tout à fait au point en ce qui concerne Montélimar et qu'il faudra attendre quelques temps avant d'envisager la construction.

L'autre raison — je veux en entretenir mes collègues du Conseil qui pourraient être mal renseignés — est que les travaux du barrage de Fessenheim seraient plus rentables que ceux de la Compagnie nationale du Rhône, quant à la tranche de Montélimar.

Je tiens à rappeler, et je le fais surtout pour l'édification de nos collègues, que d'après la loi du 27 mai 1921 la Compagnie nationale du Rhône, compagnie mixte, a un triple objet: d'abord l'électricité, ensuite l'irrigation, enfin l'amélioration de la navigation sur le Rhône. Et c'est à cette triple mission que sont affectés les crédits nécessaires à ces travaux, ainsi que cela d'ailleurs n'avait pas échappé au rapporteur général de l'Assemblée nationale, qui avait posé une question au ministre sur ce point.

A Donzère-Mondragon, les travaux d'irrigation représentent 1 à 1,5 p. 100 de l'ensemble et les dépenses faites pour la navigation dans ce canal sont évidemment assez élevées, puisqu'elles sont de 16 p. 100. Pour le projet de Montélimar, si mes renseignements sont exacts, les dépenses pour l'irrigation continueront à osciller entre 1 à 1,5 p. 100 alors que les dépenses pour le maintien ou l'amélioration de la navigation seront de 12,8 p. 100. Le terrain étant beaucoup plus favorable, le canal n'aura que 14 kilomètres au lieu de 35 et il ne sera pas utile de prévoir la construction de ces énormes barrages de garde qu'on a dû prévoir à Mondragon. Dans l'aménagement du Rhône moyen, le projet de Donzère-Mondragon était le plus onéreux et c'est là que l'augmentation des dépenses pour la navigation a été la plus forte.

Mais cette tranche de Donzère-Mondragon est maintenant chose faite. Les travaux sont très avancés et sur les six groupes de 40.000 kilowatts que comportera l'usine, le premier et le deuxième groupe seront mis en service en mai 1952, le troisième groupe en décembre 1952, les quatrième et cinquième groupes en 1953 et le sixième en 1954.

D'ailleurs, ces travaux ont été lancés, vous le savez, dès la Libération et il ne pouvait être question ensuite de les arrêter. Mais, monsieur le ministre — et je voudrais savoir si vous êtes d'accord avec moi sur ce point — cette tranche de Donzère-Mondragon étant faite, il serait parfaitement illogique et antiéconomique de ne pas continuer, puisque les autres tranches de l'aménagement du Rhône sont plus rentables que celle-là.

Je voudrais dire, en passant, qu'il ne faut pas négliger cet aspect de la navigation. Actuellement, on reproche quelque peu aux projets de la Compagnie nationale du Rhône ses dépenses

pour l'amélioration de la navigation. Mais d'abord, c'est pour elle une obligation légale, et ensuite comme le disait M. Coustou à l'Assemblée nationale, le Rhône est une réserve inépuisable pour l'énergie et cette vallée du Rhône destinée à s'industrialiser verra la navigation s'améliorer et s'amplifier au fur et à mesure de l'amélioration du fleuve.

Les dépenses faites à Mondragon pour le maintien de la navigation du Rhône ne trouveront, au sens national, leur pleine rentabilité que si le programme ainsi amorcé est continué, c'est-à-dire si le tiers central du Bas-Rhône est aménagé. Faute de poursuivre ce programme rationnel, les dépenses qui ont été consenties à Donzère-Mondragon, quelle que soit leur importance relative, risqueraient alors d'être improductives.

D'ailleurs, pour comparer en prix de revient les aménagements des chutes de la Compagnie nationale du Rhône, lesquels, en raison de sa mission mixte comprennent, comptabilisés indistinctement les dépenses de force électrique et celles de navigation, aux aménagements de chutes effectués par l'Electricité de France, il convient d'ajouter aux dépenses de force électrique prises en compte par l'Electricité de France celles de la navigation qui, elles, sont prises en compte par l'Etat.

A Donzère-Mondragon, 80 milliards avaient été destinés au projet. Il s'agit aujourd'hui de plus de 100 milliards, pour une production qui atteindra 2 milliards de kilowatts-heure par an. Le projet de Montélimar s'élève à 70 milliards pour 1.500 millions de kilowatts-heure par an; c'est dire que, pour une dépense des deux tiers, Montélimar donnera une puissance électrique des quatre cinquièmes et une production des trois quarts par rapport à Donzère-Mondragon. Enfin, le prix de revient du kilowatt pour la chute de Montélimar est environ de 10 p. 100 inférieur à celui de Donzère-Mondragon.

Ce que je voudrais vous demander pour terminer, monsieur le ministre, c'est de hâter, comme vous avez déjà commencé de le faire, la mise au point du projet et les formalités administratives. Vous avez ordonné, et je vous en remercie, l'enquête administrative auprès des organismes locaux et des particuliers. Elle a eu lieu en septembre 1951. Particuliers intéressés, conseils municipaux, conseil général, organismes divers ont répondu, vous le savez, très favorablement à cette enquête.

Il reste maintenant à obtenir la déclaration d'utilité publique. D'excellentes raisons militent en faveur de cette mesure. D'abord, un aspect social: un fait analogue à celui dont nous avons parlé tout à l'heure à propos des mines de Ronchamp, l'utilisation de la main-d'œuvre. On va continuer à travailler sur les chantiers de Donzère-Mondragon encore toute l'année et au delà, mais, à partir du mois de juin, des licenciements importants commenceront, qui atteindront 3 à 4.000 ouvriers au milieu de l'année. Il faut penser à ces travailleurs, en premier lieu.

Le deuxième argument concerne l'utilisation du matériel remarquable qui est sur place et qui a permis ce travail titanesque que beaucoup d'entre vous, mes chers collègues, ont visité, qui fait l'admiration des techniciens du monde entier qui viennent chaque mois visiter les travaux.

Troisième argument, enfin: la compagnie nationale du Rhône a construit, sur les 35 kilomètres de chantiers de Donzère-Mondragon, des cités ouvrières qui représentent une dépense de 5 milliards. Comme les chantiers de Montélimar se trouvent à 3 ou 4 kilomètres de ceux de Donzère-Mondragon, il est évident que plus de la moitié, presque les trois quarts, des cités ouvrières actuellement en service et construites pour Donzère-Mondragon pourraient être utilisées pour les travailleurs des chantiers du barrage de Montélimar. Encore faudrait-il que l'on puisse prévoir l'utilisation à une date suffisamment rapprochée afin que les cités soient encore habitables à ce moment-là.

Pour toutes ces raisons, certain d'être l'interprète fidèle des populations rhodaniennes très intéressées à ce sujet et de défendre en même temps l'intérêt national, je vous demande, monsieur le ministre, de faire que se continue par votre action l'œuvre entreprise à Génissiat, Seyssel et Donzère-Mondragon, sous l'impulsion d'un homme qui siègea sur ces bancs et honora notre assemblée, car il n'avait, comme nous, en vue que l'intérêt national; j'ai nommé le président Léon Perrier (*Appiaudissements*.)

**M. le ministre de l'industrie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie.

**M. le ministre de l'industrie.** Monsieur le sénateur, vous avez bien voulu poser, à propos des travaux de la compagnie nationale du Rhône, le problème de la fourniture de l'énergie électrique dans notre pays. Ainsi que vous l'avez souligné, au lendemain de la Libération, la fourniture de l'énergie électrique était nettement insuffisante, et les coupures, si préjudiciables à l'économie française, ont heureusement disparu depuis deux hivers, grâce aux travaux qui ont été entrepris dès la Libération et qu'il est nécessaire de poursuivre,

A l'heure actuelle, le projet que vous avez sous les yeux permet de continuer les opérations en cours et, par conséquent, d'éliminer pour les années 1952 et 1953 tout risque de coupure.

Par contre, devant l'accroissement régulier de la consommation, supérieure au doublement tous les dix ans, il est nécessaire d'entreprendre, cette année, des opérations nouvelles afin d'éviter la menace de coupures à partir de 1955. Ces opérations nouvelles, je vous les ai déjà indiquées: il s'agit du démarrage d'un chantier sur le Rhin, la chute de Fessenheim, qui fait suite au chantier en voie d'achèvement d'Ottmarsheim. A ce sujet, j'ai reçu d'ailleurs de la part des travailleurs de la région du Rhin les mêmes doléances que celles des travailleurs de Bonzère-Mondragon. Il s'agit également d'un certain nombre de chantiers sur la Durance, à Serre-Ponçon, Jouques, Saint-Pierre-Cognet et Valabre.

Ces chantiers, si le Parlement veut bien adopter le présent projet, nous permettront, dans quatre ou cinq ans, de disposer d'un supplément de quelque deux milliards et demi de kilowatts-heure, d'origine hydraulique; néanmoins, cela ne suffit pas, et il faut, comme vous le savez, établir un juste équilibre entre l'énergie d'origine hydraulique et l'énergie d'origine thermique. Parallèlement nous allons donc engager la construction de nouvelles usines thermiques d'une puissance de 500.000 kilowatts qui nous permettront de disposer, dans quatre ou cinq ans, de 3 milliards de kilowatts-heure supplémentaires. Tel est le programme adopté par la commission des investissements.

Monsieur le sénateur, vous avez posé le problème de la compagnie nationale du Rhône. Je ne peux que vous confirmer tout l'intérêt que je porte à ces travaux. Comme je vous l'ai déjà dit, les études n'étaient pas jusqu'alors suffisamment poussées pour que l'on pût soumettre la question au Parlement. C'est pourquoi j'ai demandé de maintenir à 500 millions les crédits nécessaires pour l'achèvement de cette étude. L'affaire étant, en effet, de grande envergure, le ministre de l'industrie et de l'énergie ne saurait s'engager sans l'approbation formelle du Parlement. Il s'agit de travaux de longue haleine pouvant se poursuivre pendant six années et dont le montant pourrait être évalué à quelque 70 milliards. Ces crédits devraient être attribués régulièrement et méthodiquement. Nous avons, par conséquent, inscrit au budget une somme de l'ordre de 10 milliards, qui s'intègre aux opérations nouvelles auxquelles M. Pellenc faisait précédemment allusion et sur laquelle vous aurez à délibérer.

Dans ces conditions, je vous confirme, monsieur le sénateur, que, dans le courant de 1952, je demanderai à la compagnie nationale du Rhône d'affecter les crédits que vous voudrez bien lui consentir à l'achèvement de ces études, afin que le Parlement sache exactement de quoi il retourne. Ainsi, à la fin de l'année, le ministre de l'industrie et de l'énergie qui défendra le projet d'investissements aura certainement à cœur de vous proposer ce travail. Il dépendra de la conjoncture économique de l'heure de savoir si le Parlement français voudra entreprendre cette affaire qui, si elle est décidée, devra être exécutée, je le répète, régulièrement et méthodiquement.

Je crois ainsi, monsieur le sénateur, avoir répondu aux questions que vous avez bien voulu me poser.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur la ligne 4 ?...

Je la mets aux voix, avec le chiffre de 20 milliards de francs. (La ligne 4, avec ce chiffre, est adoptée.)

**M. le président.**

## II. — COMMUNICATIONS

« Ligne 6. — Prêts à la Société nationale Air France, 5.500 millions de francs. » — (Adopté.)

## III. — AGRICULTURE ET INDUSTRIE DE L'AZOTE

« Ligne 7. — Prêts pour la modernisation et l'équipement de l'agriculture et de l'industrie de l'azote, 42 milliards de francs ».

La parole est à M. Louis André.

**M. Louis André.** Mes chers collègues, j'ai tenu à prendre la parole sur la ligne 7 de cet état, parce qu'elle a trait aux investissements agricoles. Le projet qui nous est soumis comporte des crédits d'engagement pour 48 milliards de francs et des crédits de paiement d'un montant de 42 milliards. Or, sur les 48 milliards de crédits d'engagement, 27 milliards sont affectés à l'année 1952, 11 milliards à l'année 1953 et 10 milliards à l'année 1954. Les 42 milliards de crédits de paiement, pour 1952, se décomposent comme suit: les 27 milliards que je viens de signaler, au titre de 1952, et 15 milliards au titre des programmes d'engagement des années passées: 7,5 milliards pour l'année dernière; 7,5 milliards pour l'année 1950.

M. Pellenc rappelle dans un rapport que les crédits de paiement pour l'agriculture dans les budgets d'investissements des

années précédentes étaient de 28,6 milliards pour 1950 et de 20 milliards pour 1951. Or, dans les 42 milliards que nous voyons figurer cette année, il est bien spécifié que 36 milliards doivent aller à l'agriculture proprement dite, quatre milliards étant destinés aux Charbonnages de France, pour créer une industrie de l'azote parallèle à l'extraction et à l'utilisation du charbon, et deux milliards destinés à l'Electricité de France, pour des lignes secondaires, ce qui représente bien 6 milliards à défalquer des 42 qui sont proposés.

J'avais pensé, à l'origine, demander que ces 6 milliards pour les Charbonnages de France et l'Electricité de France soient inscrits au chapitre 1<sup>er</sup> pour bien spécifier l'affectation des différents crédits; mais, par suite du règlement draconien que nous subissons, il nous est interdit d'effectuer des virements de chapitre à chapitre. Je me contenterai donc de faire remarquer que, par rapport aux années précédentes, l'augmentation n'est pas sensible et que même, pratiquement, il s'agit d'une diminution. L'année dernière nous avons reçu 22 milliards et, en 1950, 51 milliards; cette année, je vous rappelle que le chiffre n'est que de 36 milliards.

Il est bon, je crois, de soumettre la question à M. le ministre et de lui demander de vouloir bien reconnaître que, cette année, l'agriculture ne recevra exactement que 36 milliards et non pas 42 milliards comme il est indiqué, et que ce sont les Charbonnages de France qui bénéficient de 4 milliards pour leur industrie de l'azote et l'Electricité de France de 2 milliards.

Vous constaterez ainsi, mes chers collègues, que l'augmentation des crédits d'investissements accordés à l'agriculture cette année n'est pas aussi sensible qu'on pourrait le penser, à première vue. (Applaudissements.)

**M. de Montalembert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Montalembert.

**M. de Montalembert.** Monsieur le président, après les très intéressantes explications de notre collègue M. Louis André, je me demande, sans en être tout à fait certain, s'il ne serait pas possible, pour lui donner satisfaction, de diviser la ligne 7 en deux parties: prêts pour l'agriculture, 38 milliards, et prêts pour l'industrie de l'azote, 4 milliards. Je me permets de suggérer cette solution à M. le ministre. On a déjà procédé ainsi tout à l'heure, nous pourrions le faire à nouveau et M. Louis André aurait ainsi satisfaction.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie.

**M. le ministre de l'industrie.** Je réponds à M. André que je suis tout à fait d'accord sur cette proposition.

Si nous avons bloqué l'ensemble des crédits entre les mains de Charbonnages de France, c'est parce que cette société utilise ses sous-produits pour fabriquer des engrais azotés destinés à l'agriculture et pour lui procurer les 300.000 tonnes qu'elle demande. Nous avons donc voulu marquer l'effort accompli par les Charbonnages de France en faveur de l'agriculture.

Mais je suis tout à fait d'accord pour que cet effort soit déterminé en précisant, par une ligne supplémentaire, que 4 milliards sont destinés à l'industrie de l'azote.

**M. le président.** La parole est à M. Louis André.

**M. Louis André.** Monsieur le ministre, si vous voulez bien, non seulement nous inscrirons une ligne supplémentaire pour les 4 milliards destinés aux Charbonnages, mais également une autre ligne spécifiant que 2 milliards sont affectés à l'Electricité de France pour l'établissement des lignes secondaires. L'essentiel est d'établir que dans le projet d'investissement, dont nous discutons, pour l'année 1952, un total de 36 milliards seulement sera affecté à l'agriculture et non pas 42 comme indiqué à l'état B de ce projet.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie.

**M. le ministre de l'industrie.** Le même problème se pose pour l'Electricité de France. Actuellement 2 milliards sont partiellement affectés à l'Electricité de France pour la distribution rurale. Je suis tout à fait d'accord pour le spécifier afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté.

**M. le ministre du budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. Pierre Courant, ministre du budget.** Mesdames, messieurs, je crois que la question ne présente aucune difficulté; il n'y a donc pas à la compliquer.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie vous a indiqué qu'il acceptait l'interprétation de M. André, ainsi qu'elle avait été nettement affirmée, d'ailleurs, au cours des débats devant l'Assemblée nationale. Il n'y a, par conséquent, aucune difficulté de fond.

Si l'on veut, à propos de chaque ligne de l'état B, faire des subdivisions, on arrivera à une complication de présentation et peut-être à des complications d'exécution, car il est possible qu'à la fin de l'année, il y ait un solde minime sur l'une des lignes, ce qui rendrait plus difficile l'utilisation de l'ensemble des crédits.



Je voudrais appeler l'attention des éminents sénateurs qui viennent d'intervenir il y a un instant sur le fait que nous avons presque pris la mesure contraire en ce qui concerne le budget de reconstruction et d'équipement. En effet, l'administration de l'agriculture a estimé qu'il y avait une nomenclature trop longue et nous avons remédié aux conséquences dangereuses qui auraient pu en découler en prenant une décision selon laquelle M. le ministre de l'agriculture pourrait passer d'une ligne à une autre et utiliser tous les crédits.

**M. Dulin.** Très bien !

**M. le ministre du budget.** Ces explications précises ayant été données, il n'y a aucun intérêt véritable, à mon avis, et il n'y aurait même que des inconvénients à traduire les subdivisions par des complications de présentation. Nous sommes d'accord sur tous les points. Je demande aux auteurs de l'amendement de se contenter de ces explications.

**M. Louis André.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. André.

**M. Louis André.** Après les explications de M. le ministre, je vieux bien accepter de ne pas scinder la ligne 7 de l'état B, étant entendu d'une façon formelle, que l'agriculture ne reçoit directement que 36 milliards et non pas 42, 4 milliards allant aux Charbonnages de France et 2 milliards à Electricité de France.

**M. Dulin.** Et que, le cas échéant, si ces crédits n'étaient pas utilisés, ils reviendraient à l'agriculture.

**M. Louis André.** Bien entendu !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur la ligne 7 de l'état B ?...

Je la mets aux voix avec le chiffre de la commission.  
(La ligne 7, avec ce chiffre, est adopté.)

#### IV. — ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

**M. le président.** « Ligne 8. — Prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement dans ces entreprises, 45.900 millions de francs. » — (Adopté.)

« Ligne 8 bis. — Prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement touristique, 3.500 millions de francs »  
La parole est à M. Pouget.

**M. Jules Pouget.** Mes chers collègues, on a beaucoup chanté le tourisme, mais il a toujours pleuré ! Il semble qu'il y ait là une négligence gouvernementale systématique vis-à-vis d'une industrie qui, à mon avis, est capitale pour la France. Nous avons eu l'occasion un jour de vous exposer cette situation à propos d'une question orale concernant le tourisme ; je ne me répèterai certainement pas.

Vous savez que le tourisme joue un rôle considérable dans l'équilibre budgétaire de la France, puisqu'il nous apporte des revenus en devises s'élevant à 120 milliards.

Or, au moment où nous voudrions pouvoir compter sur un équipement moderne — car nous sommes insuffisamment équipés, alors que l'équilibre de la France demande que cette industrie soit encouragée — nous constatons, une fois de plus que les crédits ne sont pas augmentés ; c'est dire qu'ils sont diminués, du fait de l'augmentation des prix de revient. Nous avions espéré mieux mais le chiffre de 3.500 millions est maintenu.

Il s'agissait de nous équiper non seulement pour faire face aux mouvements touristiques actuels, mais éventuellement à une concurrence redoutable. L'Italie, l'Espagne, l'Autriche, consentent des sacrifices considérables pour équiper leur industrie touristique ; l'Italie, notamment, quel que soit son régime politique poursuit une politique menaçante pour ses voisins, particulièrement pour la Côte d'Azur. En ce moment, je ne défends pas un régime local, mais les intérêts de la France. L'industrie du tourisme fait vivre 1.200.000 personnes en France et, tous ceux qui ont visité la France et apprécié ses produits deviennent en quelque sorte nos commis voyageurs.

Alors qu'il s'agit de moderniser cette hôtellerie qui est tout de même la pierre angulaire du tourisme, alors que nous demandons que tous les sites de France soient dotés de quelques hôtels convenables, alors que beaucoup de conseils généraux et même de conseils municipaux ont encouragé la création des « Logis de France », alors que nos stations demandent des crédits pour équiper leurs établissements thermaux, alors que nous voulons organiser des zones de camping pour tous ceux qui cherchent à profiter des loisirs et des vacances, pourquoi ne maintient-on pas les crédits ? Pourquoi même ne les augmente-t-on pas ?

Monsieur le ministre, nous serions très heureux que vous vous préoccupiez de l'intérêt du tourisme. Nous vous le demandons instamment ; c'est une nécessité.

Je n'insisterai pas longuement puisque vous nous avez dit tout à l'heure, à propos d'une autre ligne de l'état B, que vous ne vouliez pas compliquer les subdivisions, mais que vous

escomptiez bien qu'un jour il y aurait quelques restes à utiliser. Je me permets tout de même de me livrer un peu à la mendicité au nom des intérêts qui me sont confiés et je vous demande de bien vouloir réserver une petite part à cet équipement touristique.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. le ministre du budget.** Mesdames, messieurs, les observations qui ont été faites il y a un instant par l'honorable sénateur ne manqueront pas d'être retenues par le Gouvernement.

Je voudrais lui indiquer que l'industrie du tourisme est certainement l'une de celles que la France doit développer, car elle lui procure, pour partie, les devises étrangères qui lui font grandement défaut en de nombreuses circonstances.

Mais j'ai déjà dit à cette assemblée que ce budget avait dû être établi d'une manière extrêmement serrée. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pu relever le crédit de 3.500 millions accordé au tourisme.

Il y a une autre raison, d'ailleurs, que je ne saurais cacher. Ces crédits destinés au tourisme sont affectés au commissariat général du tourisme et leur emploi, comme cela se produit dans certains secteurs, se montre assez lent et difficile. Ainsi il y a, cette année, 2 milliards de crédits de report et, par conséquent, ce n'est pas 3.500 millions qui pourraient être utilisés, mais 5.500 millions, si l'on fait toute diligence et si le budget est voté rapidement, car l'une des raisons de la difficile utilisation du crédit de 3.500 millions, qui figurait au budget de l'an dernier, a tenu probablement au vote tardif du précédent budget des investissements, intervenu seulement au mois de mai.

C'est par conséquent une satisfaction pour ceux qui s'emploient et à favoriser et à développer le tourisme en France de savoir que nous aurons là un des bons effets du vote rapide du budget, et qu'ainsi nous pourrions employer utilement, en réalisations efficaces, une somme qui est très sensiblement supérieure à celle qui a été utilisée l'an dernier.

**M. Jules Pouget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pouget.

**M. Jules Pouget.** Je m'excuse, monsieur le ministre, mais je me demande parfois si les explications du ministre ne sont pas destinées à agrémenter un peu le débat ou à amuser l'assistance (*Sourires.*), car, si je vous croyais, nous aurions un crédit majoré de plusieurs milliards non utilisés l'année dernière.

Ces milliards n'ayant pas été utilisés l'année dernière, il ne s'agit pas d'un appoint, mais d'un emploi différé. Pourquoi en fut-il ainsi ?

Je crois d'ailleurs que M. le ministre des finances avait fourni les mêmes explications à l'Assemblée nationale. Il avait précisé que ces crédits n'avaient pas été utilisés en raison du vote tardif du budget et du fait des formalités considérables imposées aux demandes d'utilisation. Mais le tourisme n'en est pas responsable !

L'an dernier, malgré le retard apporté au vote du budget, tous les crédits disponibles au mois de juillet ont été affectés et engagés. Ils n'ont pas été payés, sauf pour l'hôtellerie, à cause des formalités administratives, mais ils ont été engagés. Par conséquent, il s'agit non pas d'un crédit supplémentaire, mais simplement de l'utilisation de crédits anciens. Cette année, vous ne donnez pas davantage, puisque vous accordez encore 3.500 millions.

Je vous en prie, monsieur le ministre, intervenez auprès des milieux gouvernementaux et administratifs pour obtenir la simplification des formalités et permettre, par conséquent, d'utiliser au mieux et rapidement les crédits que nous aurons votés. C'est indispensable.

J'ajouterai un autre argument : au moment où l'on veut constituer des pools, peut-être verra-t-on un jour, après le pool charbon-acier, le « pool vert », et un pool touristique. A ce moment-là, nous serions en état d'infériorité vis-à-vis de nos voisins si vous ne nous permettiez pas d'utiliser ce potentiel que nous possédons en France.

Quand on circule dans nos provinces françaises, qui possèdent tant de beautés dignes d'admiration, mais dont l'entretien est négligé, il est pénible d'être obligé de mendier auprès du secrétariat d'Etat aux beaux-arts pour obtenir les crédits permettant de réparer les toitures de nos châteaux et d'éviter ainsi que des œuvres d'art soient compromises.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 8 bis de l'état B avec le chiffre de la commission.

(La ligne 8 bis, avec ce chiffre, est adoptée.)

#### V. — INVESTISSEMENTS HORS DE LA MÉTROPOLÉ

**M. le président.** « Ligne 9. — Prêts pour la réalisation d'investissements économiques et sociaux en Algérie, en Tunisie et au Maroc, 53 milliards de francs. » — (Adopté.)



« Ligne 10. — Avances à la caisse centrale de la France d'outre-mer pour le financement du plan de modernisation et d'équipement dans les départements et territoires d'outre-mer, 34 milliards de francs. »

Par voie d'amendement (n° 9), MM. Saller, Dia Mamadou, G. Ajout, Djamah et Mme Vialle proposent de réduire cette somme de 1 million de francs.

La parole est à M. Saller.

**M. Saller.** Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai présenté a un caractère indicatif. Il a pour but de souligner certaines conséquences des mesures qui nous sont proposées dans le projet de loi, en ce qui concerne l'outre-mer.

Les crédits prévus pour l'exécution du plan d'outre-mer s'élèvent à 34 milliards pour l'exercice 1952. Ils s'étaient élevés à 30.500 millions en 1951. Il y a par conséquent une majoration de 11,4 p. 100, majoration qui est nettement inférieure à la hausse officielle des prix, puisqu'il y a environ un mois, M. le ministre des finances évaluait devant nous cette hausse à 20 p. 100. Elle est encore plus inférieure à la baisse du pouvoir d'achat que notre collègue, M. Pellenc, a évaluée dans son rapport à environ 30 p. 100. Ce qu'il y a de plus grave, c'est que cette majoration est considérablement inférieure à toutes les autres augmentations accordées aux autres parties prenantes du projet, augmentations qui varient de 57 p. 100 en ce qui concerne Air France, 95 p. 100 en ce qui concerne les entreprises industrielles et commerciales, 100 p. 100 en ce qui concerne la compagnie nationale du Rhône, 110 p. 100 en ce qui concerne l'agriculture et les industries de l'azote et je ne fais même pas état des emprunts garantis qui sont autorisés par le projet.

Je sais bien que les départements et les territoires d'outre-mer ont l'habitude d'être traités en parents pauvres, mais je voudrais souligner que cela ne laisse pas de surprendre étant donné que le Gouvernement a assigné deux objectifs principaux à sa politique économique et financière.

Le premier objectif est de permettre le développement de la production nationale en facilitant l'approvisionnement en matières premières essentielles, le second est d'améliorer la balance du commerce extérieur en important de l'étranger moins de matières premières et en développant les exportations de la zone franc.

Il faut bien comprendre que l'un et l'autre de ces objectifs ne peuvent se passer du concours capital de l'outre-mer, de même que ce concours est également capital pour le fonctionnement et la vie des industries métropolitaines, puisque plus de 30 p. 100 des exportations françaises sont destinées aux territoires d'outre-mer.

Or, les crédits accordés couvrent à peine les opérations en cours. Au titre, tant du budget de reconstruction et d'équipement que du présent projet, les opérations en cours, malgré les réductions importantes provenant des reconversions et non compris les réévaluations entraînées par la hausse des prix intervenue depuis septembre, nécessitent un total de crédits de l'ordre de 60.400 millions de francs. Les crédits accordés s'élèvent à 66 milliards, ce qui signifie qu'aucune opération nouvelle d'importance ne pourra être entreprise en 1952, et c'est ce que j'ai déjà souligné tout à l'heure à la suite du second rapport fait par M. Pellenc.

Par conséquent, on ne pourra apporter aucune aide aux entreprises qui voudraient développer outre-mer les productions de matières premières essentielles, ni engager l'exécution d'aucun équipement de base desservant ces entreprises. Dans ces conditions, les départements et territoires d'outre-mer ne seront pas en mesure d'apporter leur concours à la politique économique du Gouvernement. Or, l'utilité de ce concours n'est plus à démontrer. Dans son rapport, M. Pellenc a parlé du coton. Il a eu raison, plus encore qu'il ne l'a exposé, parce que les études et les essais effectués — je tiens à le souligner ont déjà démontré qu'il est possible d'entreprendre dès maintenant la mise en culture, dans la région de Kouroumari, au Soudan français, de 50.000 hectares de coton de variété égyptienne ou américaine, donnant, malgré l'assolement, 10.000 tonnes de coton-fibre par an, soit le tiers de nos besoins.

10.000 tonnes de coton-fibre, qui valent actuellement 10 milliards de francs, que nous payons chaque année en devises fortes, et qui pourraient assurer l'approvisionnement de nos industries textiles!

**M. Jean-Erich Bousch.** Nous ne les payons pas, parce que les crédits sont insuffisants.

**M. Saller.** Les investissements nécessaires à la réalisation de ce projet, qui pourrait être exécuté en quatre ou cinq ans, seraient de l'ordre de 14 milliards seulement, et je me demande s'il ne serait pas rentable de l'entreprendre le plus rapidement possible.

Dans le même domaine des textiles, la production de sisal, si indispensable à l'agriculture métropolitaine, est à développer à Madagascar. Nous pouvons également développer en Afrique

équatoriale française la production des succédanés du jute, si indispensables à toute l'économie métropolitaine — et nous pouvons faire cela avec des investissements d'importance infime comparée aux avantages procurés à l'économie et à la monnaie; car nous achetons, à l'heure présente, le sisal et le jute à l'étranger avec des devises fortes. Là encore, il s'agit de projets existant et les études ou les essais ne sont même pas nécessaires.

Je voudrais passer à un autre domaine, celui de la pâte à papier. Cela intéresse tout le monde, et en particulier toute la presse française. Je crois qu'il est inutile de souligner la gravité de la pénurie dont nous souffrons maintenant, surtout si l'on constate que, depuis 100 ans, la consommation de pâte à papier double régulièrement tous les 10 ans. Or, les études faites démontrent qu'à partir des essences d'okoumé et similaires, on obtient non seulement une excellente pâte à papier, mais de la cellulose pure. Les procédés industriels sont archi connus, et ce qui est plus favorable, neuf dixièmes des arbres abattus au Gabon en ce moment sont perdus faute d'industries appropriées pour les traiter. Dans les deux estuaires des fleuves du Gabon, on peut, par deux ou plusieurs usines, sortir annuellement 200.000 tonnes de pâte à papier.

Bien plus, les études et les essais de ces dernières années ont permis de mettre au point un procédé de fabrication de pâte chimique avec l'ensemble des essences des forêts tropicales, de sorte que la Côte d'Ivoire et le Cameroun pourraient fournir 300.000 tonnes de pâte chimique, ce qui donnerait un total de 500.000 tonnes de pâte nouvelle, dont toute la France profiterait, et cela avec des investissements de 20 milliards de francs au total.

**M. Marius Moutet.** Il faut préciser que c'est grâce à l'usine pilote que nous avons créée que ces résultats extraordinaires ont pu être obtenus, en utilisant les déchets de bois au lieu d'une seule essence!

**M. Saller.** Nous souffrons également d'une pénurie en nickel et en chrome. Des réductions de consommation ont même été imposées en ce qui concerne le nickel. Si notre collègue M. Lafleur était ici, il confirmerait que la Nouvelle-Calédonie pourrait assurer tous nos besoins en nickel et en chrome et qu'elle pourrait même nous permettre d'en exporter.

Je rappelle que les Américains, qui ont étudié la Nouvelle-Calédonie pendant la guerre, ont déclaré que cette île avait un potentiel économique deux fois et demie supérieur à celui de la Ruhr. Nous négligeons tout cela!

La Guinée, que je représente, va fournir du minerai de fer à la Belgique et à l'Angleterre. On prévoit, en Mauritanie, la mise en exploitation de gisements pour alimenter l'Angleterre et le Canada. Avec quels crédits va-t-on mettre en valeur ces gisements puisqu'il n'y a rien de prévu? La Guinée encore peut fournir tout l'aluminium que l'on désire.

Il faut auparavant simplement construire les équipements hydroélectriques nécessaires, mais encore avec quels crédits puisqu'on n'a même pas les autorisations d'engagement pour le faire?

Je rappelle simplement à ce sujet que le nouveau dominion africain de la Gold Coast, lorsqu'il a eu à résoudre un problème pareil à celui de la création d'une industrie de l'aluminium, a pris à sa charge 40 milliards de dépenses pour l'aménagement de l'équipement hydroélectrique nécessaire.

Nous, nous n'avons pas un sou pour accorder même une aide à l'entreprise qui voudrait créer une usine.

Je ne parlerai pas du cuivre de Mauritanie et du Moyen-Congo; je ne parlerai pas des diamants industriels, du plomb de l'Afrique équatoriale française dont l'importance saute aux yeux; je ne parlerai pas du manganèse.

Je veux seulement répéter que, dans les crédits prévus, il n'y a pas un sou pour créer et développer l'exploitation de ces entreprises. Cela le Gouvernement le sait et il sait également que l'on ne peut pas créer de nouvelles entreprises sans l'aide de l'Etat puisqu'il prévoit dans ce projet des crédits pour les entreprises industrielles de la métropole. Donc s'il ne prévoit pas une aide en ce qui concerne celles des territoires d'outre-mer alors qu'il sait que dans ces territoires les entreprises ne peuvent se créer et se développer, sans que les équipements qui leur font défaut soient construits, c'est qu'il se refuse à développer la production des matières premières, qu'il se refuse à suivre la politique qu'il a déclaré être la sienne et dont les deux impératifs principaux sont ceux que je vous ai indiqués tout à l'heure.

C'est contre cela que j'ai voulu protester en déposant l'amendement tendant à une réduction indicative d'un million sur les 34 milliards proposés. C'est cela que je vous demande de confirmer en votant cet amendement.

Nous sommes attachés outre-mer, non seulement au développement de la production des matières premières, mais aussi au développement des équipements publics ou privés qui sont nécessaires au perfectionnement de notre économie. Nous vou-

dirions que notre vœu et notre désir soient pris en considération par le Gouvernement. Il nous faudrait pour 1952 peu de crédits de paiements, 4 ou 5 milliards au maximum. Il faudrait évidemment des autorisations d'engagement plus nombreuses.

Si l'on ne prévoit rien, on ne peut rien commencer et on ne pourra apporter à la métropole l'aide qu'elle réclame pour le développement de sa production. (*Applaudissements.*)

**M. le ministre du budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du budget.** Je voudrais indiquer à M. Saller que le Gouvernement connaît bien les difficultés et les besoins des territoires d'outre-mer et qu'il n'a nullement l'intention, comme M. Saller a paru le croire il y a un instant, d'oublier son devoir et de ne pas remplir sa tâche.

Malheureusement, je l'ai déjà dit au cours d'un précédent débat et je ne saurais trop le répéter, ce budget a été établi en toute matière avec une extrême économie. En agissant ainsi, je crois que le Gouvernement a répondu au sentiment général du pays qui répugne à une fiscalité trop poussée et qui se rend compte de la mesure des possibilités, ce qui, certaines années peut-être, est apparu moins clairement et moins nettement à l'opinion.

Nous sommes en présence de divers chapitres; certains ont subi une majoration plus forte, mais il y en a pour lesquels les années précédentes, la cadence fixée pour les travaux avait été considérablement augmentée par des crédits d'engagement déjà votés par le Parlement. C'est le cas, notamment, je crois, des investissements de la Compagnie nationale du Rhône, qui ont été revalorisés de 30 à 34 milliards; nous regrettons de ne pouvoir faire plus. Un autre plan de modernisation et d'équipement va être rédigé; un texte a même été proposé par le Gouvernement et admis par l'Assemblée nationale. Il va être examiné de nouveau, dans un instant, par le Conseil de la République. Nous pensons que les suggestions de M. Saller pourront se traduire par une inscription dans ce plan, mais finalement nous ne pouvons lui offrir les 4 ou 5 milliards de plus qu'il nous demande, surtout au moment même où nous avons dû proposer au Parlement, sur les invitations qui nous étaient faites de toutes parts, de rechercher, même dans les budgets votés, comme l'avait indiqué M. le rapporteur général devant le Conseil, quelques économies. C'est une impossibilité matérielle dont il faut que nos frères des territoires d'outre-mer aient conscience, qu'ils sachent bien que si dans certains secteurs un effort a été fait et que si les crédits ont été augmentés de façon plus forte que dans d'autres secteurs qui s'estiment extrêmement défavorisés, au contraire pour certains d'entre eux il n'a presque rien été fait cette année, notamment pour les crédits d'équipement civils ou, à part l'agriculture et l'éducation nationale, il n'a été prévu jusqu'à présent aucun programme nouveau.

**M. Saller.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Saller pour répondre à M. le ministre.

**M. Saller.** Je regrette de ne pas être entièrement satisfait par la réponse de M. le ministre du budget. Je crois devoir lui rappeler que dans le projet qui nous est soumis des crédits importants sont prévus pour l'exécution du nouveau plan dont il nous a parlé. Je ne proteste pas contre l'inscription de ces crédits, mais contre le fait que des crédits pour l'outre-mer n'y aient pas été compris bien que la réalisation des projets outre-mer demande beaucoup plus de temps que dans la métropole pour l'excellente raison qu'il faut y créer des équipements de base, qui existent déjà en France.

Le Gouvernement eût été bien inspiré de comprendre également des dotations pour l'outre-mer dans ces nouveaux crédits. Les exemples que je viens de citer démontrent que les avantages qui pourraient en résulter pour la métropole, pour l'Union française et pour la balance générale de la zone franc seraient très grands, parce qu'il s'agit de matières premières dont la pénurie est grande, en ce moment, et pèse très lourdement sur notre balance des comptes.

Je n'ai voulu insister que sur cet aspect du problème, je n'ai pas parlé des autres développements économiques et sociaux qu'il y a à faire outre-mer parce qu'on aurait pu me répondre d'attendre des temps meilleurs. J'ai visé seulement les investissements qui sont en mesure d'apporter des allègements immédiats et importants à la balance des comptes de la zone franc. Le Gouvernement aurait dû y penser quand il a inscrit des crédits nouveaux dans ce projet. Cela n'a pas été fait et, par conséquent, je ne peux pas considérer que nous ayons satisfaction.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Mes chers collègues, je dois déclarer que la commission des finances partage intégralement les sentiments qui ont été exprimés par notre collègue, M. Saller. En voici la raison.

C'est une question qui n'a rien à voir avec le terrain sur lequel M. le ministre a cru devoir la placer en disant: « le Gouvernement connaît bien les difficultés et les besoins des territoires d'outre-mer ».

La question, en réalité, c'est que nous discutons d'un plan d'investissement qui se proposait comme but essentiel d'affranchir la France des sujétions qui pèsent sur elle en raison du chiffre considérable de ses importations, ce qui la soumet d'une manière constante à une hémorragie de devises étrangères, qu'elle ne peut se procurer que fort difficilement.

Or, ce plan prévoyait précisément — je rappelle des chiffres que j'ai donnés hier à cette tribune — qu'en 1952 le déficit de notre balance des comptes, soit 167 millions de dollars, serait intégralement couvert par une partie de la production des territoires d'outre-mer, exportée vers les pays étrangers. Pour obtenir ce résultat, il eût fallu que, chaque année, dans chaque tranche du plan, et nous n'avons point manqué de le signaler ici à cette tribune, on eût inscrit des crédits suffisants pour permettre dans les territoires d'outre-mer le développement de la culture, notamment du coton, de la laine, de l'extraction des métaux non ferreux, éléments essentiels, de nos importations, qui rendent notre situation critique à un point tel que, il y a quelques semaines à peine, le ministre des finances et des affaires économiques avait envisagé de restreindre l'introduction en France de ces matières premières, et que toutes nos industries textiles, celle du coton, en particulier, auraient été condamnées au chômage (*Très bien! Très bien!*)

Vous voyez, par conséquent, sur quel plan doit être en réalité posée la question. Il est donc absolument évident, puisqu'on ne peut pas tout faire, que les problèmes qui se posent — et je l'ai dit au Gouvernement en toutes circonstances — sont des problèmes d'option. Le Gouvernement lui-même le reconnaît. Alors, les premières options sont celles qui doivent nous affranchir au premier titre de cette sujétion, qui pèse sur nous et qui nous conduira d'ailleurs un jour à la servitude économique si nous ne nous en affranchissons pas. (*Très bien! très bien!*) Elle doit être l'objet essentiel de nos préoccupations.

Lorsque notre collègue, M. Saller, dit: Ne commettons pas, dans les plans que nous entreprenons, la même erreur — et moi je dirai la même faute — que nous avons commise dans l'exécution du plan ancien, il ne vient pas défendre seulement les intérêts des territoires d'outre-mer, il défend avant tout les intérêts de la France et de l'Union française! (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Dans ces conditions, mes chers collègues, au nom de la commission des finances, qui a sa doctrine faite sur ces questions, et au nom certainement de la majorité de cette assemblée, je vous demanderai d'adopter l'amendement de M. Saller qui marque notre volonté de voir exercer dans cette direction une action qui nous affranchira de toutes ces sujétions économiques et de toutes ces menaces qui pèsent sur notre pays et dont il faudra bien qu'il arrive à se libérer. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Moutet.

**M. Marius Moutet.** Je voudrais ajouter quelques mots aux observations qui viennent d'être présentées.

Nous avons sous les yeux l'exemple remarquable de ce qu'a pu faire un pays lorsqu'il s'est attaché au développement, outre-mer, de sa production en matières premières: c'est la Belgique. Celle-ci est la seule, de toutes les nations d'Europe, qui ait été créancière dans le prêt-bail et qui ait pu fournir, grâce au programme d'équipement qui y a été établi avant la guerre, les métaux rares nécessaires pour soutenir la lutte de ces cinq années de guerre. Ce qu'a fait la Belgique, la France doit pouvoir le faire.

Je sais bien que, dans les circonstances présentes, il y a une option sur laquelle il faut prendre parti et que, quel que soit le chapitre, en ce qui concerne l'équipement, nous savons bien qu'aucun n'est suffisamment doté. Mais, réserve faite de l'option politique qui explique cette insuffisance, j'appelle très sérieusement l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'équiper l'outre-mer en vue de l'approvisionnement de notre pays en matières premières. C'est à cet effet que je lui donne l'exemple de la Belgique qui est à étudier de très près.

J'ajoute quelque chose d'assez important: au point de vue extérieur, le fait que nous n'exploitions pas comme nous le devrions des richesses qu'on sait exister là où elles sent nous place parfois dans une situation délicate et difficile, et nous sommes l'objet, ainsi, d'offres et de pressions que nous avons toutes les peines du monde à pouvoir écarter.

Cependant, nous pourrions trouver des associations et des concours. C'est ainsi que, lorsqu'on a fait étudier l'exploitation minière de la S. A. C. O. A. à Madagascar, où il était nécessaire de créer un petit chemin de fer sur une longueur de 100 kilomètres et un petit port charbonnier extrêmement simple, nous avions, à la fois, des pays d'Afrique du Sud et la République argentine qui étaient tout prêts à nous aider à condition que nous leur cédions une partie de la production des mines; l'ex-

exploitation des filons de charbon, qui sont à fleur de terre, extrêmement facile, les gisements étant extrêmement compacts et épais. Nous aurions pu trouver, pour Madagascar, un charbon qui lui manque, ce qui est une des causes de la destruction de Madagascar, car le chauffage au bois, surtout des chemins de fer, est une cause d'érosion des sols et par conséquent de la ruine du pays.

Voilà maintenant, paraît-il, que l'affaire de la S. A. C. O. A. est abandonnée et qu'elle n'est pas comprise dans le plan d'équipement. Je le regrette infiniment, si ce que l'on m'a dit est exact, car je ne suis plus très au courant. Mais, vraiment, il serait regrettable d'abandonner toutes les études qui sont faites et prêtes pour une affaire comme la S. A. C. O. A. pour laquelle nous pouvons trouver des acheteurs de charbon, dans le Sud de l'Afrique ou même en Amérique du Sud et en Asie et peut être avoir assez de charbon pour industrialiser Madagascar, sous réserve que ce charbon soit cokéifiable, ce dont les compétences discutent.

Je regretterais que, dans le plan d'équipement, on ne prévienne pas des œuvres de cette nature, qui sont dans l'intérêt général, national et surtout dans l'intérêt de l'Union française.

Ce sont les seules observations que je voulais ajouter pour appeler l'attention du Gouvernement sur ce chapitre qui doit être largement doté. Ne renouvelons pas l'erreur d'avant guerre. Rappelez-vous l'histoire du F. I. D. E. S. En 1936 et en 1937, avec M. le président de cette assemblée, nous l'avons fait voter par la Chambre des députés. C'est ici que nous avons subi un échec. Si, pendant dix ans, nous avions eu les moyens d'équiper les territoires d'outre-mer, nous ne serions pas en retard aujourd'hui comme nous le sommes. Une erreur a été commise. Depuis, nous nous sommes un peu rattrapés. Je crois que 180 milliards environ ont été déversés sur ces départements dont l'économie se réveille et se développe dans des proportions remarquables, grâce aussi, bien entendu, à la conjoncture économique et financière et comme pays de refuge de la monnaie et d'investissement de capitaux, et à des considérations qui ne sont pas toutes d'égale valeur, surtout morales... Mais passons!

Peu importe, il y a là des richesses que nous ne pouvons pas négliger, qui peuvent être d'une importance capitale pour le redressement de l'économie, de la balance des comptes même de notre pays. Il était important de souligner l'importance de cette ligne dans notre programme d'équipement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le ministre du budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. le ministre du budget.** Les observations qui viennent d'être présentées appellent de ma part quelques éléments d'explication. Je dirai d'abord à M. Marius Moutet que je partage entièrement son sentiment sur l'insuffisance de l'effort réalisé par la France, avant guerre. Je crois pouvoir dire que l'effort accompli actuellement est tout de même sensiblement plus important que celui qu'elle avait accordé avant guerre aux territoires d'outre-mer, et j'en suis heureux.

**M. Marius Moutet.** On prenait tout et l'on ne donnait rien!

**M. le ministre du budget.** Je voudrais dire à M. Saller que, contrairement à ce qu'il paraît croire, le cahier qui vous est soumis comporte le financement d'opérations nouvelles importantes correspondant exactement à ses désirs et qui doivent être engagées.

**M. Saller.** Lesquelles?

**M. le ministre du budget.** En effet, les crédits proposés vont permettre d'entreprendre et de développer la culture du coton dans le domaine de Kourmari, au bord du Niger.

**M. Saller.** Cela me paraît inexact, monsieur le ministre.

**M. le ministre du budget.** Je fais cette déclaration au nom du Gouvernement sur la foi de renseignements qui m'ont été fournis par des fonctionnaires ici présents. Vous aurez une heureuse surprise si vous ne croyez pas à la véracité de ce que je dis. Je suis autorisé à vous annoncer ceci puisque ces dispositions figurent dans le plan, comme je veux vous indiquer que la caisse va financer directement la production de quantités importantes de pâte à papier au Cameroun.

Le Gouvernement s'associe donc par avance à vos deux suggestions, en ce qui concerne tant le coton que la pâte à papier. Nous savons tous — mon collègue M. le ministre des finances et moi-même en particulier — quels sont nos besoins en pâte à papier et en coton, et combien il y aurait intérêt à émanciper le pays, pour partie tout au moins, des charges de change résultant des achats annuels de coton et de pâte à papier. Par conséquent, à cet égard, il me semble que vous avez beaucoup plus de satisfaction, du fait des crédits attribués, que vous ne le pensiez il y a un instant.

Pour terminer, je répéterai ce que je vous ai dit en commençant. Je le sais bien: c'est insuffisant. Mais un des orateurs l'a dit lui-même; tous les crédits accordés aux investissements

sont insuffisants; sur le B. R. E. on a dit également: tous les crédits du B. R. E. sont insuffisants, et, sur les crédits des dépenses civiles, on a dit aussi que, pour la plupart, les crédits proposés par le Gouvernement étaient insuffisants.

**M. le rapporteur.** Pas tous!

**M. le ministre du budget.** M. Pellenc dit qu'ils ne le sont pas tous. Je ne me suis aperçu, ni à l'Assemblée nationale, ni au Conseil de la République, qu'on ait demandé beaucoup de réductions; j'aurais été fort heureux de voir proposer des réductions: je n'en ai pas vu beaucoup. Par conséquent, je pense que les réductions qui auraient pu être opérées ne sont pas très nombreuses. Ainsi, messieurs, c'est ce que je vous disais il y a un instant: dans une année difficile, où la France doit dépenser 350 milliards rien que pour les opérations qui s'appliquent proprement à la soutenance du combat en Indochine, dans une année où elle doit dépenser une somme énorme pour rétablir son potentiel militaire et assurer sa défense, la France est obligée d'être très prudente, extrêmement précautionneuse dans la détermination de ses dépenses futures sur tous les chapitres du budget. Il faut que chacun soit raisonnable. Les options, elles se font, elles sont faites par certains coefficients de réduction qui pèsent plus lourdement sur certains chapitres que sur d'autres.

Pour des raisons que je n'ai pas à donner ici dans cette modeste intervention à propos d'une des parties du budget des investissements, sans examiner comment, à quel titre et à quel degré, elles se sont faites, je veux dire que cette année est pour tous une année dure et que si elle l'est pour nos frères et amis des territoires d'outre-mer, elle l'est également pour les différentes catégories de Français de la métropole.

Le Gouvernement accepte d'ailleurs l'amendement comme une recommandation, comme l'indication d'une utilité.

**M. Saller.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Saller.

**M. Saller.** Je voudrais simplement apporter au Conseil l'assurance que je ne lui ai pas fourni de renseignements faux.

Les crédits qui étaient demandés par le ministère de la France d'outre-mer s'élevaient à 77 milliards, sur lesquels il y avait 3 milliards plus 3.600 millions, soit 6.600 millions d'opérations nouvelles. On a accordé 60 milliards, c'est-à-dire 17 milliards de moins. Comme il faut poursuivre les opérations anciennes, je ne vois pas comment on pourra, avec 17 milliards de moins, effectuer les 6.600 millions d'opérations nouvelles prévues dans le total de 77 milliards.

Quant au projet concernant le coton, j'indique à M. le ministre du budget que le F. I. D. E. S. a déjà voté un nouveau crédit pour de nouveaux essais et de nouvelles réalisations, mais qu'au lieu de se situer à l'échelle des 50.000 hectares possibles, il concerne seulement l'amorce d'une réalisation de 5.000 hectares, c'est-à-dire le dixième. Il ne risque pas, par conséquent, d'apporter un soulagement appréciable au déficit cotonnier de la métropole. Je proteste contre le fait que, étant démontré qu'on peut faire un projet de 50.000 hectares, on engage seulement un projet de 5.000 hectares pour venir démontrer au bout de trois ou quatre ans que les territoires d'outre-mer n'apportent aucun concours substantiel à la métropole.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu?

**M. Saller.** Oui, monsieur le président.

**M. Durand-Réville.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Durand-Réville.

**M. Durand-Réville.** Mesdames, messieurs, je voterai l'amendement de M. Saller, d'abord pour toutes les excellentes raisons d'ordre économique qui ont été développées par son auteur, par le rapporteur et par M. Marius Moutet, qui voudra bien reconnaître, comme je me plais à le faire moi-même, que nous sommes quelquefois d'accord.

Dans le même ordre d'idées, je profite de la présence dans notre assemblée aujourd'hui de M. le ministre de l'industrie et de l'énergie, pour évoquer également un sujet sur lequel nous avons, dans cette enceinte déjà, rompu des lances. Il s'agit des recherches de pétrole outre-mer dont il n'a pas été fait mention par mon collègue M. Saller.

Je voulais indiquer à cette occasion à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie que quelques jours après le débat que nous avons eu l'an dernier dans cet hémicycle, l'optimisme que j'avais manifesté en ce qui concerne la suite à attendre des recherches pétrolières au Gabon, avait reçu une sanction singulièrement encourageante, puisque, en dépit des prévisions plus pessimistes — c'est le moins qu'on puisse dire — qu'il formulait lui-même, le pétrole s'est mis à jaillir. Ceci indique, tout de même, que dans le domaine des matières premières dont nous entretenons notre collègue M. Saller, il y a dans l'Union française des possibilités dont il importe qu'elles ne soient pas négligées et que les hiérarchies ou les options, comme on les a qualifiées tout à l'heure, tiennent compte, en matière d'équipement, des possibilités qui retentissent sur l'ensemble

de la vie économique de l'Union française, métropole comprise, comme l'ont très bien compris et expliqué M. Saller et M. Pelenc.

Je voudrais dire également, pour motiver mon vote sur cet amendement, que précisément à l'époque où l'on se rend compte, à l'expérience des premières années des plans d'équipement d'outre-mer, que l'on a peut-être trop insisté sur l'équipement « pour l'équipement » et pas assez sur la production elle-même; à l'époque où l'on se rend compte de cette erreur et où l'on s'apprête peut-être à mettre un peu de soupe dans la vaste souprière que l'on a édiflée et qui n'en contient guère pour le moment, il est particulièrement malheureux qu'il soit impossible d'entreprendre des opérations nouvelles dont les territoires d'outre-mer vont être privés, étant donné les réductions des crédits d'équipement qui frappent ce domaine de l'Union française.

Les options, a-t-on dit? Bien entendu. Mais ne savez-vous pas que c'est une règle constante d'économie politique élémentaire, que l'application de capitaux sur une nature encore vierge a un rendement toujours très supérieur, au moins dans les premières années, à celui qui peut résulter de l'augmentation des investissements sur une nature déjà équipée dans une certaine mesure? C'est la raison pour laquelle, dans ces hiérarchies, il me semblerait normal que la priorité fût donnée, étant donné les immenses ressources que comportent les territoires d'outre-mer, à l'équipement de ces derniers, peut-être même par priorité sur certains équipements de la métropole.

Voici enfin le dernier argument que je voudrais faire valoir pour motiver mon attitude en ce qui concerne l'amendement de M. Saller.

Ce dernier nous a dit qu'il ne parlait pas des équipements sanitaires et culturels des territoires d'outre-mer, sur la nécessité desquels nous sommes tous d'accord. Mais c'est précisément en développant la production des territoires d'outre-mer que la métropole fera une économie. Car c'est sur cette production accrue, sur cette richesse développée qu'il sera possible d'asseoir une fiscalité nécessairement légère, mais tout de même suffisante pour procéder à cet équipement sanitaire et culturel qui est notre but final à tous. Chaque litre de pétrole qui jaillit du Gabon est un banc pour une école de ce territoire; chaque tonne d'arachide supplémentaire récoltée au Sénégal, c'est une toile de couverture pour un dispensaire. Voilà la façon dont il faut envisager les sacrifices demandés à l'heure actuelle de la part de la métropole en ce qui concerne le développement de la production des territoires d'outre-mer.

Telles sont, mesdames, messieurs, les raisons pour lesquelles je me rallie à l'amendement de M. Saller, et je suis d'autant plus heureux que M. le ministre s'y rallie, qu'il est mon compatriote normand et qu'il n'oubliera pas que ce sont les caravelles normandes qui ont été les grandes découvreuses d'empires pour la France.

Nous allons alléger sans doute d'un million la caravelle qui s'en ira apporter le don d'équipement de la métropole à la France d'outre-mer, mais, si elle est plus légère, M. le ministre, à la barre, n'en aura que plus d'autorité pour obtenir, au sein du Gouvernement, une protection plus constante et plus fidèle des intérêts des territoires d'outre-mer. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Patient.

**M. Patient.** M. le ministre a parlé tout à l'heure de la faiblesse des crédits accordés pour l'équipement des territoires d'outre-mer pour la période dure que nous traverserons en 1952. Je me permets de dire ici que pour les départements d'outre-mer il n'y a que des années dures et des années moins dures. On ne peut connaître une année dure que lorsqu'on a connu une année heureuse, mais les départements d'outre-mer n'ont jamais connu d'années heureuses!...

M. Saller, tout à l'heure, a exposé brillamment les raisons pour lesquelles il trouvait que les crédits accordés pour les investissements, tant dans le bloc africain que dans les départements d'outre-mer, étaient insuffisants. Pour confirmer ce qu'il a dit si bien, pour confirmer également ce que M. le rapporteur a déclaré concernant les importations de la métropole qui, pour beaucoup de matières premières, auraient pu provenir des territoires d'outre-mer au lieu de provenir de pays étrangers, ce qui nous aurait évité des dépenses en devises dont nous sommes si pauvres, je signale à l'Assemblée que, pour mon département, la Guyane, il a été prévu un plan d'équipement pour 1952; que ce plan a régulièrement été adressé aux affaires économiques, direction du plan, mais que le conseil général et M. le préfet de la Guyane ont reçu un avis des affaires économiques signalant que ce plan d'équipement pour 1952 avait été amputé d'au moins un tiers, car les routes, l'équipement de l'Inini, l'équipement des dispensaires, l'infrastructure rurale, les écoles et, surtout, les écoles primaires, n'étaient pas retenus pour le plan d'équipement de 1952.

Tout à l'heure on parlait de pâte à papier. Je signale à l'Assemblée que la Guyane, sur une superficie de 90.000 kilomètres carrés, a 80.000 kilomètres carrés de forêts. Par consé-

quent, s'il y a un pays où l'industrie forestière, où l'industrie de la pâte à papier peut trouver, avec des capitaux français, une extension très grande, c'est bien la Guyane. Or, jusqu'à ce jour, absolument rien n'a été fait. Les quelques rares entreprises forestières qui existent en Guyane végètent et l'autre jour encore, M. Saller signalait à cette tribune qu'il a fallu que le F. I. D. O. M. prenne la responsabilité de prévoir des crédits pour un bateau transporteur des bois en grumes de la Guyane, parce que la Compagnie générale transatlantique mettait de la mauvaise volonté pour ce genre de transport.

Mesdames, messieurs, je dis que si les crédits engloutis par la France, avant l'autre guerre, dans combien de pays étrangers, ces milliards que nous n'avons jamais récupérés, avaient été investis dans les territoires français, dans les départements qu'on appelle aujourd'hui les départements d'outre-mer, il est certain que la balance commerciale française serait à l'heure actuelle en meilleure posture qu'elle ne l'est.

J'exprime le vœu que le Gouvernement veuille bien considérer dans ses mesures d'économie qu'il y a des économies ruineuses et, au lieu de maintenir le chiffre de 34 milliards qui figure dans ce budget d'investissement pour les territoires et départements d'outre-mer, qu'il veuille bien envisager, par les voies et moyens qui lui sont coutumiers, l'augmentation de ces crédits, afin que demain, si jamais se produit, ce que personne ne désire, un conflit nouveau, nos territoires et départements d'outre-mer soient à même d'apporter un concours plus grand encore à la métropole que celui qu'ils lui ont apporté en 1940-1945. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

**M. Lodéon.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Lodéon.

**M. Lodéon.** Mes chers collègues, j'ai entendu tout à l'heure M. le ministre faire appel à notre raison. Depuis longtemps la mise en valeur des territoires et des départements d'outre-mer rentre dans le raisonnable calcul qui prend sa place dans l'ensemble de l'économie nationale.

Il nous a tout à l'heure demandé des sacrifices, en nous rappelant la situation de la métropole. Nous les connaissons ces sacrifices, monsieur le ministre, et nous les avons plusieurs fois partagés au cours des siècles. Nous sommes désireux de les partager dans un avenir que nous souhaitons le plus lointain possible. Mais, puisqu'il s'agit actuellement d'investissement, comment ne pas déplorer que 34 milliards seulement aient été attribués à l'ensemble des territoires et des départements d'outre-mer?

Comment admettre en raison pure, pour reprendre l'expression de M. le ministre, que les projets d'avenir se voient ainsi arrêtés et qu'on soit à peine en mesure de financer les dépenses déjà engagées en ce qui concerne les réalisations les plus urgentes?

Ces derniers temps, il a été question du rajustement des salaires dans les départements d'outre-mer. Tout comme mes collègues de la Réunion, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, j'ai pensé que le complément indispensable de cette mesure était la mise en valeur de ces départements. Il faut les mettre en valeur, non pas par des mesures contradictoires ou superficielles, mais, au contraire, en rationalisant et en normalisant toutes les industries qui peuvent devenir rentables et en développant l'agriculture.

Il est tout de même malheureux de penser que ce sont des étrangers qui viennent vérifier sur notre sol les possibilités que nous avons et qui peuvent faire varier considérablement le rendement économique de chaque territoire et de chaque département d'outre-mer. Il est tout de même malheureux de penser — tout à l'heure M. Patient y faisait allusion — qu'en Guyane, les experts étrangers ont obtenu, en ce qui concerne pétrole et bauxite, un résultat d'une certaine valeur scientifique. Il est malheureux que nous ne partagions pas leurs vues et que nous ne voulions pas nous pencher sérieusement sur ces problèmes. Il est malheureux de penser que les industries ont besoin d'être équipées aux Antilles, à la Guyane et à la Réunion, que des cultures ont besoin d'être normalisées ou créées.

Tous ces efforts entrent dans le cadre de la mise en valeur des territoires et des départements d'outre-mer. Puisque M. Saller a ouvert la discussion par son amendement, nous, ses collègues des différents départements d'outre-mer, nous sommes heureux d'associer notre voix à la sienne en indiquant pour quelles raisons nous voterons cet amendement.

Il ne s'agit pas de sentimentalité, mais de rendement économique. Nous pensons que la mise en valeur de ces départements et territoires d'outre-mer entre dans l'économie générale de la nation. Ce serait faire une œuvre de singulière imprévoyance que de ne pas placer la normalisation et l'industrialisation de ces territoires d'outre-mer dans le plan global de la nation. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'amendement?...

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*



**M. le président.** Je mets aux voix la ligne 10, au chiffre de 33.999 millions de francs.

(La ligne 10 est adoptée.)

**M. le président.** « Ligne 11, Prêts pour la réalisation d'investissements en Sarre, 2.500 millions de francs. »

La parole est à M. Léo Hamon.

**M. Léo Hamon.** A la ligne 11, je trouve un chiffre de 2,5 milliards pour la réalisation d'investissements en Sarre. Ainsi que le Conseil et vous-même, monsieur le ministre, le savez fort bien, les industries auxquelles peuvent s'appliquer ces investissements sont essentiellement, en Sarre, de deux ordres : d'une part, les industries métallurgiques, d'autre part, les charbonnages dont l'Etat français est propriétaire et qui sont gérés par la régie française des mines de la Sarre, laquelle est l'expression de la propriété de l'Etat français sur ces mines. En regard de l'ensemble de ces industries, de l'ensemble de ces besoins, je ne trouve ainsi qu'un crédit de 2,5 milliards.

Je ne sais si vous envisagez de faire participer les travaux de la régie française des mines de la Sarre à ce crédit de 2 milliards et demi ou si vous envisagez de financer autrement les investissements qui pourraient se révéler nécessaires dans les charbonnages. Je n'ai d'ailleurs pas l'intention de vous poser aujourd'hui des questions sur les techniques de financement que vous adopterez, mais je voudrais seulement être sûr que, dans votre esprit et dans votre sollicitude, il y a bien un ensemble de charbonnages qui font partie de l'union économique franco-sarroise. Suivant qu'ils sont situés sur le territoire français ou sur le territoire sarrois, les formules juridiques et les régimes de propriété peuvent différer, mais je souhaite être assuré que vous avez conscience de la solidarité économique qui, par delà la diversité juridique, unit ces charbonnages, et que vous avez, en particulier, le soin de fournir aux uns et aux autres les mêmes facilités d'équipement, nécessaire dans le cadre d'une concurrence élargie que pourrait permettre, le cas échéant, la ratification de certains instruments internationaux.

Je vous demande donc de nous confirmer que la répartition de l'aide financière à ces différents charbonnages de l'union économique franco-sarroise, qu'ils soient situés en Sarre ou en France, sera réglée exclusivement par l'équité et l'opportunité technique. Je n'ignore pas que parmi vos moyens d'action, parmi les ressources auxquelles les uns et les autres recourent, il y a différentes formes de crédit, en particulier les crédits à moyen terme. Je vous demande toutefois de penser que ces différentes formes de crédit ne sont pas également avantageuses, et dans l'intérêt même de l'affirmation des positions françaises en Sarre, j'aimerais avoir l'assurance que, dans la limite d'un plafond équitable, le Gouvernement français donnera les mêmes facilités financières d'investissements à la régie française des mines de la Sarre et aux autres charbonnages. Je vous demande en outre de préciser que les facilités seront les mêmes, notamment quant aux échéances de remboursement, à l'allongement de leurs délais et quant à la modicité de l'intérêt.

J'en ai terminé. Mes collègues savent bien que ces paroles ne sont pas suggérées, ai-je même besoin de le dire, par un intérêt électoral ou local quelconque, mais prononcées parce que le maintien des positions de la France en Europe est notre intérêt commun et votre souci propre, j'en suis persuadé, monsieur le ministre. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie.

**M. le ministre de l'industrie.** Ainsi que l'a rappelé M. Léo Hamon, le crédit figurant à l'état B, ligne 11, est prévu pour la réalisation d'investissements en Sarre et s'élève à 2.500 millions. Ce crédit est destiné, d'une part à faire participer ce territoire au bénéfice de la contre-valeur de l'aide Marshall et, d'autre part, à permettre le financement — je tiens à lui en donner l'assurance — de la modernisation des mines et de la sidérurgie.

Mais le montant de l'aide Marshall pour 1952 nous est encore inconnu; il n'est pas possible, en conséquence, de donner le chiffre concernant la part revenant à la Sarre, suivant le mode de partage adopté au cours des dernières années.

Je puis lui indiquer que, dans ce qu'il a appelé les limites d'un plafond équitable, le Gouvernement français, par l'intermédiaire du ministre de l'industrie et de l'énergie qui est le tuteur des mines de la Sarre, s'assurera que la Régie des mines bénéficiera de prêts et que ces prêts seront d'une nature telle qu'ils donneront à la régie et les mêmes échéances et les mêmes taux dont pourraient bénéficier les entreprises qui recevront des prêts du fonds de modernisation et d'équipement.

Je crois avoir ainsi répondu à toutes les questions posées par M. Léo Hamon.

Je lui confirme une fois de plus l'intérêt que porte le Gouvernement à l'accord économique franco-sarrois et que le tuteur des mines de la Sarre, le ministre de l'industrie et de l'énergie, s'emploie à ce que ces accords soient respectés non seulement dans la lettre, mais dans l'esprit. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur la ligne 11 ?

Je la mets aux voix, au chiffre de la commission.

(La ligne 11 est adoptée.)

## VI. — INVESTISSEMENTS SOCIAUX

**M. le président.** « Ligne 12. — Prêts divers d'intérêt agricole ou rural (loi du 23 décembre 1946, art. 83, prêts individuels à long terme; loi du 15 mai 1941; loi du 24 mai 1946; loi du 26 septembre 1948, art. 64; loi du 25 mars 1949, art. 7), 4.499 millions de francs. »

La parole est à M. Pic.

**M. Pic.** Mes chers collègues, mon intervention sera brève, mais elle débordera — vous m'en excuserez quand vous en connaîtrez l'esprit — du cadre pur de cette ligne 12.

Au nom de mes collègues, MM. Carcassonne, Geoffroy et Gaillard notamment, et de M. le rapporteur de la commission des finances, j'indique que le moment nous semble venu de profiter de la présence parmi nous de M. le ministre du budget pour obtenir de lui quelques éclaircissements sur la situation douloureuse à laquelle, j'en suis sûr, notre assemblée tout entière sera sensible.

A la ligne 12, le présent projet prévoit un crédit de 4.499 millions pour prêts d'intérêt agricole et rural. Je voudrais, laissant à d'autres collègues mieux informés le soin de souligner l'insuffisance de ces crédits eu égard à ses applications, poser à M. le ministre du budget deux questions précises :

1° Les prêts annoncés et promis aux agriculteurs et aux associations syndicales des départements de la Drôme, du Vaucluse, des Bouches-du-Rhône, du Gard, etc., victimes récemment des inondations catastrophiques que vous connaissez, seront-ils versés au titre des calamités publiques ? Dans l'affirmative, la modicité de ce crédit, eu égard au seul volume des dégâts commis par les inondations, me paraît de bien mauvais augure et en contradiction avec les promesses solennelles des pouvoirs publics;

2° Débordant le cadre, je m'en excuse, de cette ligne 12, je voudrais demander à M. le ministre du budget où en est le projet de loi promis par le Gouvernement et annoncé par M. le ministre de l'intérieur, destiné à permettre de réparer les dégâts causés par les inondations et d'éviter le retour de pareilles catastrophes.

Les ruines que nous avons les uns et les autres à déplorer sont considérables. Elles s'étendent sur plusieurs départements. Les mesures et les travaux indispensables doivent intervenir rapidement, sans attendre de nouveaux réveils douloureux. C'est là un devoir de solidarité nationale. Nos populations et nos assemblées locales, très attachées à ces problèmes, et, qui ont fait pour leur part tout ce qu'elles pouvaient, attendent ces mesures avec impatience.

Nous n'avons pas le droit, le Gouvernement n'a pas le droit, de tergiverser et de les laisser plus longtemps dans le dénuement et le désespoir. Je suis leur interprète, monsieur le ministre du budget, en vous demandant ces précisions. Puissent vos réponses être annonciatrices de décisions imminentes et efficaces, nous permettant de leur rendre aujourd'hui l'espoir et, demain, les moyens de vivre. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Répondant en partie aux observations fort judicieuses faites par notre collègue M. Pic, au nom des départements sinistrés, il me paraît utile d'indiquer à cette assemblée quel est le dernier état de la question. Ensuite, me joignant à notre collègue, je demanderai à nouveau à M. le ministre du budget de hâter l'application des mesures envisagées, de manière à rendre effectives les promesses faites aux populations sinistrées au cours de voyages ministériels.

Nous avons, dans cette Assemblée, mon collègue M. Geoffroy et moi-même, ainsi que nos collègues des autres départements sinistrés, déposé un certain nombre de propositions de résolution demandant qu'un crédit total de l'ordre de deux milliards soit affecté à la réparation des dommages causés par les inondations. Une partie devait être consacrée aux travaux de réfection et de protection dont l'Etat doit prendre la charge (construction de digues, d'épis, dragages et autres travaux publics), une autre partie devant être affectée à des prêts aux particuliers, aux communes, aux collectivités locales et aux syndicats de défense, afin de leur permettre de réaliser les travaux de reconstitution des sols, du matériel agricole et des ouvrages de défense dont la charge leur incombe.

Lors de la discussion du budget de l'intérieur, j'avais déjà évoqué à la tribune cette question, profitant de la présence de M. le ministre de l'intérieur, notre collègue M. Brune, puisqu'il avait participé lui-même à ces visites ministérielles et qu'il avait pris l'engagement de déposer un projet de loi cor-



respondant à cette double préoccupation. Je lui demandais, pour répondre aux désirs formulés par de nombreux collègues de cette Assemblée, que je remercie de leur esprit de solidarité, de tenir rapidement les promesses faites par le Gouvernement aux sinistrés.

Un projet de loi a été déposé. Il porte le numéro 2052 et je viens d'apprendre que, sur rapport de M. Barangé, la commission des finances de l'Assemblée nationale vient de lui donner un avis favorable. Par conséquent, il ne reste plus qu'à en obtenir le vote rapide; la procédure d'urgence qui a été demandée doit le permettre et nous en serons alors saisis à notre tour.

Mais je dois signaler que ce projet de loi ne résout qu'une partie du problème. Il vise essentiellement les travaux dont l'Etat doit entreprendre l'exécution afin de remettre en ordre les ouvrages publics et d'éviter les méfaits de nouvelles inondations.

A cet effet, ce projet de loi prévoit un crédit de 1.600 millions de francs destinés à la réparation des routes nationales, des routes départementales, des chemins vicinaux, des chemins ruraux et, pour un peu plus de 700 millions, à des travaux de protection incombant à l'Etat.

Je pense que ces travaux de défense contre les eaux doivent comprendre sur le Rhône, la Durance et leurs affluents un ensemble d'ouvrages de protection, de digues, d'épis, ainsi que les draguages indispensables, et sans doute des stations de pompage. A côté de cela, se pose le problème des prêts aux organismes, aux collectivités et aux particuliers dont nous avons parlé tout à l'heure. Ces prêts doivent être de deux ordres. Il y a d'abord les prêts destinés aux agriculteurs, aux syndicats d'agriculteurs, aux communes et aux diverses collectivités locales, comme je l'ai dit tout à l'heure, à la fois pour la remise en état des terres, pour la reconstitution de l'outillage agricole et pour l'établissement des protections particulières ou locales.

Il y a ensuite les prêts qui doivent être consentis aux organismes ou aux entreprises qui exercent leur activité sur le plan commercial et industriel, et qui principalement dans les villes — Avignon en est un exemple — ont eu à subir des dommages considérables du fait du sinistre, qu'il s'agisse de leurs installations, de leur matériel ou de leurs stocks qui, détruits ou détériorés, doivent être rétablis dans les plus courts délais.

Je fais cette distinction entre ces deux catégories de sinistrés parce que, dans les crédits d'investissements qui nous sont soumis, il y a deux lignes différentes, les lignes 12 et 13, qui s'appliquent à ces deux catégories de prêts et qui sont gérées par deux ministères différents.

A la commission des finances, j'ai présenté, au nom de nos collègues, un amendement destiné, par une réduction indicative de crédit, à préciser notre volonté de voir 500 millions mis, à titre de prêts, par l'intermédiaire du crédit national agricole et du crédit industriel et commercial, à la disposition des sinistrés. La commission ayant adopté ce point de vue, l'Assemblée le fera certainement sien; ce qui répond favorablement aux observations faites par notre collègue M. Pic. Ces 500 millions destinés à des prêts sont indépendants des crédits de 1.600 millions prévus dans la loi dont j'ai parlé tout à l'heure.

Ainsi nos sinistrés pourront avoir les prêts qu'ils attendent impatiemment.

Il est cependant une demande qu'il faut adresser à M. le ministre du budget. Elle concerne son ministère, qui gère, comme je l'ai dit, une partie de ces crédits destinés aux sinistrés.

Me joignant à mon collègue M. Pic et à nos autres collègues des cinq départements sinistrés, je demanderai au ministre de vouloir bien procéder à l'affectation rapide de ces crédits, qu'autorise l'article 63 de la loi du 26 septembre 1948 sur les calamités publiques, et que j'évalue personnellement à un minimum de 200 ou 300 millions, après les conférences que nous avons tenues.

J'insiste auprès de vous, car si les prêts destinés aux activités agricoles dépendent de votre collègue de l'agriculture, tout ce qui ressortit des activités industrielles et commerciales, en ce qui concerne les prêts, dépend de vous.

Et puis j'appelle instamment l'attention du Gouvernement sur le fait suivant: il y a à peu près deux mois maintenant que la calamité a eu lieu et, à part les premiers secours, on n'a encore rien fait. Aussi bien en ce qui concerne l'agriculture que l'industrie, chaque journée qui s'écoule dans l'attente de la réparation des dégâts, aussi bien d'ordre général que d'ordre privé, est une journée perdue pour l'économie du pays. Or les terres ont besoin d'être rapidement mises en état, les activités industrielles ou commerciales aussi.

Je demande donc que les formalités administratives soient accomplies aux moindres délais, de manière que ces crédits puissent être le plus rapidement possible mis à la disposition

de tous les bénéficiaires. Ce n'est pas seulement une question d'ordre sentimental qui se pose, c'est une question d'intérêt national, car élaborer un plan pour développer la production du pays c'est bien, mais il faut aussi s'intéresser à rétablir le plus vite possible, et par tous les moyens possibles, le fonctionnement d'activités qui ne demandent qu'à produire comme elles l'ont fait jusqu'ici. Cela entre aussi dans le cadre d'un plan d'investissement, je suis sûr que vous le comprenez.

Ce sont ces décisions rapides, messieurs les ministres, que nous vous demandons de prendre, afin que toutes les promesses faites sur place par les représentants du Gouvernement soient enfin honorées.

**M. Serrure.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Serrure.

**M. Serrure.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais tout simplement faire une petite remarque et rappeler une décision qui a déjà été prise au sein du Conseil de la République à l'unanimité. En matière de calamités agricoles, nous avons déploré que, chaque fois que nous étions dans la triste obligation d'en enregistrer un cas dans tel ou tel département, tous les représentants desdits départements montaient à la tribune et demandaient une légère subvention aux pouvoirs publics.

Or, nous avons tous été d'accord ici, depuis plus de trois ans déjà, pour demander au Gouvernement d'étudier la possibilité d'inscrire dans son budget, que ce soit dans les budgets d'investissements ou dans les budgets ordinaires, un crédit global de nature à lui permettre de faire face immédiatement et sans délai à toutes calamités agricoles, ceci pour éviter au Parlement d'intervenir à tout bout de champ et de faire figure de mendiant.

Vous nous parlez maintenant d'une aide de plus de deux milliards pour les sinistrés des inondations du Sud-Est.

Je m'associe très volontiers à cette mesure, mais ne croyez-vous pas qu'il serait plus rationnel que le Gouvernement s'en tenant à son vœu exprimé par nous, inscrive dans son budget un crédit global pour secours d'urgence, crédit sur lequel serait prélevé les secours en question ?

C'est ainsi que, lorsque nous subissons un cyclone, par exemple aux Comores, à la suite duquel nous avons à déplorer la perte de 500 vies humaines et plusieurs milliers de blessés, le Gouvernement nous accorde très rapidement et généreusement une subvention de 50 millions.

J'appelle votre attention sur ce point, en y insistant, car, encore une fois, il serait déplorable de voir nos collègues, chacun à son tour, monter à la tribune pour défendre des propositions de résolution, c'est-à-dire des vœux pieux sollicitant une aumône. (Applaudissements sur divers bancs.)

**M. le ministre du budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. le ministre du budget.** Mesdames, messieurs, je voudrais répondre en quelques mots aux questions qui me sont posées et aux remarques qui me sont faites. M. Pellenc me demande d'accorder des prêts aux victimes des calamités agricoles qui ont ravagé cruellement la vallée du Rhône. M. le rapporteur sait que le Gouvernement a pris l'initiative de déposer un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 1.600 millions en vue du rétablissement des communications interrompues dans les départements du Sud-Est en novembre 1951. Ce projet a été déposé et, d'après nos renseignements, il aurait été examiné ce matin par la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Sur ce point, et compte tenu des difficultés que présente le travail parlementaire, j'estime que les dispositions spéciales ont été prises et que tout est mis en œuvre pour que ce projet aboutisse dans un court délai.

Des subventions sont demandées. Avant d'indiquer ce qu'il en est des prêts, je répondrai à M. Serrure que ses désirs sont réalisés puisqu'un crédit pour dépenses imprévues figure au budget du ministère de l'intérieur, crédit sur lequel sont imputés les secours accordés aux victimes des calamités, petites ou grandes, qui peuvent survenir en cours d'exercice.

C'est donc à M. le ministre de l'intérieur qu'il appartient à chacune des catégories de victimes d'adresser les demandes de secours. Bien que le crédit ne soit pas considérable, des attributions sont faites chaque fois. Voici pour les subventions et les secours.

Quant aux prêts, M. Pellenc a très justement demandé qu'une sorte de priorité sentimentale soit réservée en ce qui concerne le crédit hôtelier et le crédit artisanal, aux sinistrés qui, eux, ne seront pas indemnisés et qui ont besoin de reconstituer leur activité, de reprendre vie. Cela est parfaitement judicieux.

Il ne me sera pas possible de faire moi-même la répartition, car, si je suis ici, c'est à la place du ministre des finances, retenu à l'Assemblée nationale. Ce cahier de crédits est en réalité un cahier de trésorerie et, comme le cahier des comptes spéciaux du Trésor, il relève du ministère des finances, de l'administration des finances et de la direction du Trésor, non pas de l'admini-

nistration de mon ministère. Je soumettrai les demandes qui sont faites à M. le ministre des finances, et je ne doute pas qu'il ne veuille porter une spéciale attention à la cause des sinistrés de la vallée du Rhône.

**M. Camille Laurens, ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** M. Pic a posé tout à l'heure deux questions auxquelles je veux répondre. Il a d'abord demandé si les prêts du crédit agricole pour venir en aide aux victimes des calamités seraient prélevés sur les crédits que nous vous avons proposé à la ligne 12, et qui s'élèvent à 4.500 millions. Je réponds affirmativement.

En second lieu, il s'est préoccupé de savoir où en était le projet de loi sur les calamités agricoles que le Gouvernement s'est engagé à déposer au moment du vote de la loi du 8 août 1950. Ce projet est à l'heure actuelle à l'étude dans les ministères intéressés et j'espère que, si la stabilité gouvernementale le permet, il sera possible de le déposer d'ici quelques semaines sur le bureau de l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Par voie d'amendement (n° 10), M. Restat propose de réduire le crédit de la ligne 12 de 1.000 francs. La parole est à M. Restat.

**M. Restat.** Je m'excuse auprès de cette Assemblée de venir, après mes différents collègues, recommencer la même discussion. Si j'avais pu prévoir l'intervention de mes collègues MM. Pic, Pellenc et Serrure, et la réponse de M. le ministre, j'aurais, sans doute, abandonné mon amendement, car il est un peu vidé de toute substance.

Cet amendement avait pour but d'attirer l'attention, tant du Gouvernement que de l'Assemblée, sur la modicité des crédits qui sont affectés aux prêts sociaux à l'agriculture.

Dans l'ensemble des lois qui sont visées à la ligne 12, je ne voudrais en retenir que trois. Les ayant chiffrées, je vais me permettre simplement de vous établir l'équilibre budgétaire, pourrais-je dire à mon tour.

Vous avez d'abord l'article 83: prêts individuels à long terme. Il s'agit de l'accession à la petite propriété. Vous n'ignorez pas, mes chers collègues, les uns et les autres, combien nous sommes sollicités par de jeunes agriculteurs qui désirent obtenir une ferme, soit pour l'acheter, soit même pour la prendre en métayage ou en fermage. Ils ne trouvent pas la possibilité de contracter l'emprunt qui est prévu par la loi, car il n'y a pas de crédits. Si mes renseignements sont exacts, il serait nécessaire, pour les dossiers qui sont en cours, de prévoir ici une somme de 2.500 millions.

Si nous examinons, par ailleurs, la loi du 24 mai 1936, relative à l'établissement des jeunes ménages, il faudrait inscrire également environ huit à dix milliards. Il est inutile d'insister, mesdames, messieurs, ce serait prolonger sans raison le débat, sur la nécessité d'examiner avec bienveillance l'ensemble de ces prêts sociaux. Vous en êtes tous convaincus.

Pour la troisième loi, celle du 26 septembre 1948, modifiée par la loi du 8 août 1950, concernant les calamités agricoles, je sais que notre collègue M. Pellenc a parlé de la possibilité d'un prêt de 500 millions. Je crois savoir également que, pour les sinistrés de la vallée du Rhône et ceux de la Côte d'Argent, il est prévu des prêts de l'ordre de 2.500 millions.

Si nous faisons ces trois additions — pour ne pas prolonger ce débat, je ne parle pas des autres lois qui sont visées à la ligne 12 — nous arrivons à un total de crédits nécessaires de 14 milliards.

Quelles sont nos possibilités pour couvrir cette dépense ? Il y a comme crédits inscrits au chapitre 4.500 millions. La caisse nationale du crédit agricole va essayer de lancer un emprunt pour couvrir les demandes de la loi du 24 août 1946, établissement aux jeunes ménages; mais je pense que nous sommes optimistes en disant que cet emprunt peut rapporter quatre milliards environ. Je crois même que ce chiffre ne sera pas atteint. Cela fait seulement 8.500 millions et, sur les 14 milliards dont il a été parlé tout à l'heure, il manque encore 5 milliards.

Je voudrais m'étendre un peu ici, car je crains qu'il n'y ait eu une confusion entre les calamités agricoles et les calamités publiques. En plusieurs circonstances, je suis monté à cette tribune et j'ai essayé de démontrer que calamités publiques et calamités agricoles sont deux choses différentes du point de vue légal, puisque les premières dépendent du ministère de l'intérieur et les secondes du ministère de l'agriculture. Or, je crains qu'une confusion ne règne encore actuellement et que la proposition de loi dont on a parlé et qui porte sur 1.600 millions ne concerne que le ministère de l'intérieur et n'ait rien à voir avec les calamités agricoles.

Les calamités publiques réclament des secours d'extrême urgence comme, par exemple, la catastrophe de la vallée du Rhône, où des digues sont à reconstruire et d'autres travaux

à effectuer, mais cela n'a rien à voir avec la petite propriété et les prêts aux agriculteurs.

Monsieur le ministre, je sais ce que vous allez me répondre, ce que vous avez déjà répondu à mes collègues: je suis, moi, ministre du budget, j'ai essayé de faire le maximum dans un minimum.

Je voudrais donc, pour terminer, vous apporter quelques recettes. Des recettes, monsieur le ministre, ce n'est pas tous les jours qu'on vous en propose, lorsqu'on vous demande des dépenses.

**M. Serrure.** Mêlez-vous de l'article 471 (Rires.)

**M. Restat.** Je vais essayer, mon cher collègue.

Vous pourriez affecter à ces crédits qui sont insuffisants les annuités d'amortissement qui vont être faites en 1952 au titre du remboursement des prêts consentis à l'agriculture sur le fonds de modernisation et d'équipement.

En effet, ces prêts sont des fonds de l'aide Marshall, de l'argent qui nous a été offert.

À l'heure actuelle les annuités d'amortissement arrivent. Elles sont de l'ordre, pour 1952, d'un milliard de francs. Si vous les affectiez, non pas au Trésor, mais à l'agriculture, vous pourriez ainsi augmenter d'un milliard de francs cette dotation.

Voici une deuxième recette: le Parlement avait décidé que le Gouvernement déposerait d'urgence, avant le 1<sup>er</sup> mars 1950, un projet de loi sur les calamités agricoles pour la création d'une caisse nationale.

Nous sommes en 1952, cela fait quelque vingt mois; si ce projet avait été voté, nous ne serions pas là, aujourd'hui, à réclamer des crédits.

Monsieur le ministre de l'agriculture, si l'étude de ce projet pouvait être rapidement terminée, à la rentrée parlementaire, vous pourriez en demander la discussion d'urgence et ainsi la loi serait applicable en 1952.

Cette dépense ne grèverait plus la ligne 12, déjà insuffisante, car les futures calamités agricoles, s'il s'en produit en 1952, pourraient être d'ores et déjà couvertes par cette caisse, si sa création était votée par le Parlement.

Par conséquent, mesdames, messieurs, mon amendement a un triple but: indiquer au Gouvernement une insuffisance de l'ensemble des crédits d'environ cinq milliards de francs; demander l'affectation des annuités d'amortissement aux crédits d'investissements sociaux; demander avec insistance au Gouvernement — et c'est là le point le plus important — la création de cette caisse des calamités agricoles dès la rentrée parlementaire. (Applaudissements sur divers bancs.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission est favorable à l'amendement, mais en lui attachant une signification un peu différente: il convient de ne retenir que deux des trois points indiqués par M. Restat, car, si nous sommes d'accord sur l'insuffisance des crédits, sur la nécessité de créer cette caisse des calamités agricoles dont parle notre collègue, nous ne pouvons sérieusement demander qu'on procède à la réalisation d'une opération qui est déjà réalisée dans le fonds de modernisation et d'équipement. En effet, les annuités de remboursement dont parle M. Restat sont déjà incorporées dans les ressources normales du fonds de modernisation et d'équipement.

**M. Dulin.** C'est ce qui est grave!

**M. le rapporteur.** Je ne dis pas que ce ne soit pas grave; je dis que ces annuités s'y trouvent déjà incorporées. Par conséquent, ce que voudrait notre collègue, ce serait affecter ces crédits d'une manière spéciale,...

**M. Dulin.** C'est la loi!

**M. le rapporteur.** ... à la ligne 12, qui correspond aux investissements sociaux dans l'agriculture, pour en élever le niveau.

Mais alors, cette idée se confond avec la première: augmenter la dotation de la ligne. Je ne crois donc pas qu'il y ait lieu de s'y attarder.

Quoi qu'il en soit, la commission donne un avis favorable à cet amendement.

• **M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** En ce qui concerne la caisse de calamités agricoles, mon collègue, M. le ministre de l'agriculture, a répondu il y a un instant.

En ce qui concerne les remboursements, j'avoue que j'ai quelque peine à comprendre; car, ainsi que l'a dit M. le rapporteur, une somme de 47 milliards doit être remboursée cette année et, en vertu des principes de l'unité budgétaire, cette somme est inscrite dans les recettes, mais elle est affectée, en vertu d'un article additionnel de la loi de finances, au fonds de modernisation et d'équipement.

Les charges de ce fonds sont d'environ 392 milliards et il dispose d'une recette propre de 47 milliards. Le Trésor lui fournit donc 345 milliards d'argent frais. Il est évident que l'on ne peut pas demander à l'Etat de fournir au fonds de modernisation 392 milliards d'argent frais, car ce remboursement de

47 milliards a été compté dans les prévisions de l'année. Je l'ai déjà indiqué à la commission des finances de cette Assemblée lors de mes premières auditions.

Par conséquent, le Gouvernement a appliqué exactement les conventions en vertu desquelles l'aide Marshall a été accordée et les textes légaux en vertu desquels le fonds de modernisation a été créé.

**M. Restat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Restat.

**M. Restat.** Monsieur le ministre, je ne veux pas me montrer plus royaliste que le roi.

Je vous avais offert la possibilité d'obtenir, sans faire appel au Trésor, un milliard d'annuités de remboursement. Vous me dites que ce n'est pas possible et vous rejetez ma suggestion. Je n'y vois pas d'inconvénient.

Je veux alors simplement reprendre la déclaration que faisait tout à l'heure notre collègue M. Pellenc en lui donnant la signification suivante: nous estimons que ces crédits sont insuffisants et il convient de demander la mise sur pied de cette caisse de calamités agricoles dès le mois de février.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Restat.** Je le maintiens, monsieur le président.

**M. Dulin.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** J'avais l'intention, avec mon collègue M. Charles Barret, d'intervenir au sujet du fonctionnement du fonds de modernisation et d'équipement.

Je voudrais simplement rappeler que le fonds national de modernisation et d'équipement a été créé par deux lois, n° 48-30 et n° 48-31 en date du 7 janvier 1948, ayant respectivement pour objet d'instituer un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et d'autoriser l'émission d'un emprunt.

Aux termes de ces deux textes, le fonds national de modernisation et d'équipement, doté de la personnalité morale, est destiné à faciliter le financement des travaux de modernisation et d'équipement.

L'article 10 de la loi du 8 avril 1949 a complété l'article 12 précité de la loi du 21 mars 1948 par un alinéa 3 que je voudrais rappeler à M. le ministre et qui est ainsi rédigé:

« Les intérêts payés et les remboursements effectués par les bénéficiaires visés au premier alinéa du présent article sont versés au fonds de modernisation et d'équipement qui peut les affecter en tout ou partie à de nouvelles avances ou à de nouveaux prêts ».

Des dispositions qui précèdent, il résulte clairement que le fonds national de modernisation et d'équipement devrait accuser, en recettes, chaque année, les remboursements de capital qui lui sont faits et les intérêts versés sur les prêts qu'il a consentis.

Il n'en est cependant pas ainsi, la présentation des documents budgétaires continuant à être assurée selon les prescriptions de l'article 13 de la loi du 31 décembre 1948.

Les versements faits au fonds, tant en amortissements qu'en intérêts, se trouvent ainsi inclus dans les recettes budgétaires sous le chapitre « Ressources exceptionnelles » du tableau des voies et moyens applicables au budget général.

Cette présentation, non conforme aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 12 de la loi du 21 mars 1948, conduit à rendre difficile l'établissement d'un bilan réel des efforts faits par l'Etat pour assurer le financement des dépenses d'investissements économiques et sociaux.

Un examen rapide des documents budgétaires soumis au Parlement conduit à penser que les charges réelles de l'Etat en ce domaine correspondent au versement du Trésor au fonds national de modernisation et d'équipement. C'est ainsi que, en fait, la loi de finances du 31 janvier 1950, pour l'exercice 1950, et les lois relatives au développement des dépenses d'investissements pour chacun des exercices 1950 et 1951 font apparaître que le financement des dépenses d'investissements est assuré par des versements du Trésor au fonds national de modernisation et d'équipement. Par contre, son portés en recettes, dans les lois de finances, les remboursements effectués au fonds par les emprunteurs de ce dernier à concurrence de 18 milliards pour 1950 et de 34 milliards pour 1951 (ligne 16 de l'état A du tableau voies et moyens applicables au budget de 1951.)

Les charges réelles du Trésor pour le financement des investissements représenteraient ainsi pour 1951, par exemple, non pas 250 milliards, mais 216 milliards. La présentation adoptée par M. le ministre des finances pourrait en outre conduire, dans l'hypothèse où l'Etat ne se trouverait pas en mesure de consacrer des ressources nouvelles au financement des dépenses d'investissements économiques et sociaux, à priver même le fonds national de modernisation et d'équipement de la possibilité de remployer en opérations de prêts et d'avances les remboursements qui lui seraient faits par ses débiteurs.

Aussi paraîtrait-il souhaitable que, comme le Parlement en a formellement manifesté le désir, le fonds national de modernisation et d'équipement fasse l'objet d'une gestion distincte qui se traduirait, dans la présentation de documents budgétaires, par l'enregistrement au profit dudit fonds d'une part, des remboursements qui lui sont faits par ses débiteurs d'autre part, des ressources nouvelles que l'Etat, avec l'assentiment des Assemblées, mettrait à sa disposition.

Pour atteindre cet objectif, en prenant comme base les documents budgétaires relatifs à l'exercice 1952 devrait être distraite de l'ensemble des recettes prévues à l'article 7 du projet n° 2192, la somme de 58.500 millions de francs représentant les versements en capital et intérêts faits au fonds national de modernisation et d'équipement par ses débiteurs.

Dans le même temps, et pour maintenir l'équilibre budgétaire établi par le Gouvernement, les crédits prévus à l'article 11 du même projet de loi devraient être ramenés de 392 milliards à 333.500 millions de francs.

D'autre part, le projet de loi n° 2053 relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 devrait être modifié dans sa présentation afin de faire apparaître que le crédit de 392 milliards de francs ouvert par l'article 1<sup>er</sup> ne correspond à des ressources provenant du budget général qu'à concurrence de 333.500 millions de francs. Les 58.500 millions complémentaires représentant les disponibilités du fonds national de modernisation et d'équipement provenant de l'encaissement d'amortissements et d'intérêts au cours de l'exercice considéré, l'état A devrait être modifié de la même manière dans sa présentation.

Je me résume: nous voulons que la loi soit appliquée et que le fonds de modernisation et d'équipement créé soit autonome comme la loi le prévoit.

J'ai réclamé cette autonomie un certain nombre de fois à cette tribune et le prédécesseur de M. Courant, M. Edgar Faure, avait promis de la réaliser. Nous craignons que, à un certain moment, l'Etat ne puisse pas apporter au fonds de modernisation et d'équipement des ressources propres et se serve des crédits provenant des remboursements de différents débiteurs.

En 1952, 58.500 millions sont déjà remboursés. En réalité, l'Etat ne consent pas un effort de 392 milliards, mais simplement de 333 milliards.

Voilà ce que je voulais demander à M. le ministre du budget de consacrer enfin une fois, à savoir faire appliquer la loi votée par le Parlement. (Applaudissements.)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** M. Dulin me paraît aborder beaucoup plus une question de forme qu'une question de fond. Un compte spécial de commerce est ouvert dans les comptes du Trésor. A ce compte sont inscrites, aux dépenses, les prêts du fonds de modernisation et d'équipement, et aux recettes, les remboursements et les intérêts reçus à ce titre, les fonds provenant de l'aide américaine et les versements complémentaires du Trésor.

Sur l'initiative, si je me souviens bien, de M. le sénateur Pellenc, il a été créé une commission à laquelle il est rendu compte des opérations retracées par ce compte de commerce; le compte de 1950 a été présenté et approuvé par la commission parlementaire spéciale. Les comptes de 1951 ne sont, bien entendu, pas encore arrêtés; il s'agit là d'un compte rendu en fin d'année, et non pas d'un document budgétaire. Le texte sur lequel nous discutons n'est pas, à proprement parler, une partie de ce qu'on appelle classiquement le budget; ainsi que j'ai eu l'occasion de le faire observer c'est un compte de trésorerie.

Je voudrais insister auprès de M. Dulin sur le caractère de ce document. Je lui ai déjà dit: il ne s'agit pas d'un budget, de subventions; il s'agit d'un compte du Trésor retraçant des prêts et aussi des remboursements.

Je ne vois pas au fond, d'ailleurs, à quoi cela peut mener, si ce n'est au désir qu'a M. Dulin que l'Etat verse une contribution, par conséquent, qu'il fasse certains sacrifices, et que les remboursements viennent en plus.

Cela me paraît être en opposition avec le texte même de la loi qu'a citée M. Dulin il y a un instant, aux termes de laquelle les remboursements doivent servir à des prêts nouveaux. C'est exactement ce que fait l'Etat. La seule chose qui se dégage de cette discussion et qui a été énoncée par M. Pellenc, c'est que l'effort nouveau fait par l'Etat cette année n'est pas exactement de 392 milliards auxquels s'ajoutent les 85 milliards d'emprunts. L'effort véritable accompli par la France pour l'année 1951 pour son budget de 1952, doit être diminué du montant des remboursements faits au cours de l'année, montant d'ailleurs, qui ne s'élève même pas au dixième de l'argent frais que la France consent à ses investissements économiques et sociaux.

J'ajoute que d'autres investissements économiques et sociaux ne figurent pas dans ce budget. L'Assemblée qui m'entend en connaît un: le Conseil de la République a, en effet examiné,

l'autre jour, les crédits prévus pour les habitations à loyer modéré. Les prêts pour les H. L. M. sont également des prêts pour des investissements économiques et sociaux. Ainsi, en réalité, dans l'effort fait par le pays pour investir, pour améliorer, pour moderniser l'équipement vétuste, il faudrait compter les crédits d'H. L. M. qui ont les mêmes caractères juridiques que les autres investissements économiques et sociaux.

**M. Dulin.** Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. Culin.** Monsieur le président, nous attachons une grande importance à ce que le Gouvernement et l'exécutif appliquent les lois votées par le Parlement.

Monsieur le ministre, je vous le déclare très respectueusement et avec l'amitié que je vous porte, vous avez répondu à côté de la question et nous avons l'impression que vous ne voulez pas y répondre.

La loi a décidé qu'un fonds de modernisation et d'équipement serait créé et que ce fonds serait doté de la personnalité morale.

Vous voulez l'inclure dans un compte du Trésor. Nous savons pourquoi et nous déclarons que c'est extrêmement dangereux pour l'avenir.

Ces prêts, vous l'avez souligné, viennent du prélèvement Mayer et du plan Marshall. Nous voulons qu'on en vienne à la stricte application de la loi; dans un compte du Trésor, nous ne savons pas où vont les crédits; ils se perdent dans la masse.

Il y a deux jours, sur une question posée par M. Bénigne Fournier concernant les carburants, on vous a posé la même question. Vous avez répondu à côté. Au nom du Parlement, je demande l'application de la loi qu'il a votée.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. le ministre du budget.** Je réponds à M. Dulin et, pour l'apaiser entièrement, je l'invite à venir constater que dans la comptabilité du Trésor tout se passe comme il le demande.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement (n° 10 rectifié) accepté par la commission.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, la ligne 12 de l'état B est adoptée avec le chiffre de 4.498 millions de francs.

« 13. — Prêts divers (loi du 3 novembre 1940; loi du 19 mai 1941; loi du 21 mars 1941; loi du 21 mars 1947, art. 88; loi du 8 août 1947, art. 70 et 71; loi du 31 mars 1948, art. 27; loi du 21 mars 1947, art. 27; loi du 26 septembre 1948, art. 63), 1.099 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Je mets aux voix l'article 2, avec la somme de 331.995 millions de francs, résultant des votes émis sur l'état B.

*(L'article 2, avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** Nous revenons à l'article 1<sup>er</sup> et à l'état A.

## TITRE I<sup>er</sup>

### Autorisations de dépenses.

« Art. 1<sup>er</sup>. — Il est ouvert aux ministres pour le paiement en 1952 des dépenses afférentes aux investissements économiques et sociaux des crédits s'élevant à la somme totale de 391.995 millions de francs répartis conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Avant de lire l'état A, je donne la parole à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Un certain nombre des chiffres de l'état A, monsieur le président, doivent être modifiés en conséquence des décisions qui ont été prises sur les lignes de l'état B.

Le chapitre 9540 s'établit maintenant à 139.999 millions; au chapitre 9580, comme suite à l'amendement de M. Saller, le crédit doit être fixé à 89.499 millions; le crédit du chapitre 9590, après l'adoption de l'amendement de M. Restat, doit être ramené à 5.597 millions.

Par voie de conséquence, le total de l'état A et la somme totale figurant à l'article 1<sup>er</sup> s'établit à 391.995 millions de francs.

**M. le président.** Je donne lecture de l'état A :

## ETAT A

*Tableau des crédits ouverts pour le paiement en 1952 des dépenses afférentes aux investissements économiques et sociaux.*

### Finances.

« Chap. 9530. — Reconstruction du réseau de la Société nationale des chemins de fer français et des entreprises exploitant des chemins de fer d'intérêt général, 26 milliards de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9540. — Versement au fonds de modernisation et d'équipement (énergie), 139.999 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9550. — Versement au fonds de modernisation et d'équipement (communications), 5.500 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9560. — Versement au fonds de modernisation et d'équipement (agriculture et industrie de l'azote), 42 milliards de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9570. — Versement au fonds de modernisation et d'équipement (entreprises industrielles et commerciales), 49.400 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9580. — Versement au fonds de modernisation et d'équipement (investissements hors de la métropole), 89.499 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9590. — Versement au fonds de modernisation et d'équipement (investissements sociaux), 5.597 millions de francs. » — *(Adopté.)*

### Marine marchande.

« Chap. 9600. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche, 33.430 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9610. — Remise en état des navires affrétés, 350 millions de francs. » — *(Adopté.)*

### Travaux publics, transports et tourisme.

« Chap. 9620. — Reconstitution de la flotte rhénane, 220 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup> et de l'état A, avec la somme de 391.995 millions de francs, résultant des votes émis précédemment.

*(L'ensemble de l'article 1<sup>er</sup> et de l'état A, avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** « Art. 3 bis (nouveau). — Sur le montant du crédit de 5.500 millions de francs inscrit au chapitre 9550 « Versement au fonds de modernisation et d'équipement (communications) » de l'état A, il est bloqué une somme d'un montant de 1.700 millions de francs. Cette somme pourra être rendue disponible par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des travaux publics et des transports. Ce décret ne pourra être pris qu'après intervention de la convention d'achat par la société Air France des matériels aériens correspondants. »

Par voie d'amendement (n° 13), M. Méric et les membres du groupe socialiste proposent de supprimer cet article.

Cet amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

**M. le président.** Personne ne demande la parole sur l'article 3 bis nouveau ?...

Je le mets aux voix.

*(L'article 3 bis nouveau est adopté.)*

**M. le président.** « Art. 4. — Le montant maximum des prêts qui pourront être attribués au titre de l'année 1952 en vue de la réalisation du plan de modernisation et d'équipement de l'agriculture et de l'industrie de l'azote est fixé à 48 milliards de francs.

« Ce crédit sera réparti entre les catégories de prêts qu'il concerne selon la procédure applicable aux prêts du fonds de modernisation et d'équipement.

« L'utilisation de ce crédit d'engagement ne devra pas déterminer des versements excédant 27 milliards de francs en 1952 pour la réalisation des diverses catégories d'opérations incluses dans le plan de modernisation et d'équipement de l'agriculture et de l'industrie de l'azote, 11 milliards et 10 milliards en 1953 et 1954 pour la réalisation des opérations incluses dans ce même plan et dont le financement doit être assuré par l'intermédiaire du Crédit foncier de France et de la Caisse nationale de crédit agricole. » — *(Adopté.)*

Par voie d'amendement (n° 20) MM. Dulin, Durieux, Fournier, Naveau, Louis André, Le Bot et Delorme proposent d'insérer après l'article 4 un article additionnel 4 bis ainsi conçu :

« Les collectivités publiques et privées réalisant des travaux d'équipement rural à l'exception de la voirie agricole ne pourront recevoir un montant total de subvention en capital et de prêts provenant du fonds de modernisation et d'équipement excédant 80 p. 100 du montant des travaux agréés par le ministère de l'agriculture. »

La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** Cet amendement a pour but d'augmenter le volume des travaux d'électrification rurale et de le porter ainsi de 20 milliards à 24 milliards.

Il y a un programme d'électrification présenté par M. le ministre de l'agriculture, et s'élevant à 10 milliards, subventionné par ce ministère, et financé par la caisse nationale de crédit agricole et le Crédit foncier, pour un total de 80 p. 100.

Il y a également un crédit de 10 milliards subventionné par le fonds d'amortissement, qui a le même objet et qui est financé à 100 p. 100.



Nous avons voulu équilibrer le financement à 80 p. 100 pour les travaux subventionnés par le ministère de l'agriculture, comme pour ceux qui sont subventionnés par le fonds d'amortissement de façon que les uns et les autres puissent se procurer, par les emprunts locaux prévus par la loi, les 20 p. 100, ce qui permettra de disposer de 2 milliards et d'augmenter les travaux ainsi que je vous l'ai indiqué de 20 à 24 milliards. Voilà l'économie de ce projet, fort intéressant, je crois. (Applaudissements.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission est d'accord.

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement également.

**M. le président.** Personne ne demande la parole contre l'amendement ?

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel 4 bis est inséré dans le texte.

« Art. 5. — Le ministre de la marine marchande est autorisé à engager, au titre de la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la remise en état des navires affrétés, des dépenses s'élevant à la somme totale de 37.575 millions de francs ainsi répartie :

« Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche.....	37.325 millions.
« Remise en état des navires affrétés....	250 —

« Total ..... 37.575 millions. »

— (Adopté.)

« Art. 6. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est autorisé à engager au titre de la reconstitution de la flotte rhénane des dépenses s'élevant à la somme de 160 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Le plafond des avances que la caisse centrale de la France d'outre-mer est autorisée à consentir aux territoires et départements d'outre-mer est fixé à 85 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à donner la garantie de l'Etat aux emprunts émis par les établissements et entreprises qui réalisent le plan de modernisation et d'équipement. »

Par voie d'amendement (n° 7), MM. Saller, Dia Mamadou, Gondjout, Djamah Ali et Mme Vialle proposent de compléter cet article par les mots suivants : « de la métropole et des pays d'outre-mer ».

Personne ne demande la parole sur le texte même de l'article 8 ?...

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

**M. le président.** L'amendement est soutenu par M. Pellenc, en l'absence de M. Saller.

**M. le rapporteur.** La commission est d'accord.

**M. le ministre du budget.** Le Gouvernement également.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 8 est ainsi complété.

« Art. 8 A (nouveau). — Le plan d'ensemble pour la modernisation et l'équipement économique et social de la métropole et des pays d'outre-mer, ne pourra être mis en œuvre en totalité ou en partie avant d'avoir été soumis à l'approbation du Parlement qui en arrêtera la consistance, les tranches successives de réalisation et le mode de financement.

« Les dispositions ci-dessus ne visent pas la mise en œuvre des opérations qui font l'objet d'une subvention prévue au budget de reconstruction et d'équipement des services civils.

« Les crédits prévus dans la présente loi pour la réalisation des opérations nouvelles en anticipation sur la fixation du plan d'ensemble visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> ci-dessus pourront être utilisés exceptionnellement à concurrence de 80 p. 100 jusqu'au dépôt du plan devant le Parlement. »

Personne ne demande la parole sur le premier alinéa de cet article ?...

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

**M. le président.** Par voie d'amendement (n° 21), MM. Dulin, Rogier, Borgeaud, Louis Gros, Bénigne Fournier et Louis André proposent : 1° d'intervertir les 2° et 3° alinéas de cet article ; 2° de compléter le deuxième alinéa devenu le troisième, par les dispositions suivantes : « ainsi que ceux relatifs à l'agriculture et à l'Afrique du Nord ».

La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** Cet amendement a pour but de clarifier purement et simplement le texte.

Ainsi que vous l'avez vu, la commission des finances a adopté un texte d'après lequel « le plan d'ensemble pour la modernisation et l'équipement économique et social de la métropole

et des pays d'outre-mer ne pourra être mis en œuvre en totalité ou en partie avant d'avoir été soumis à l'approbation du Parlement qui en arrêtera la consistance, les tranches successives de réalisation et le mode de financement. »

Là, je suis tout à fait d'accord. Mais ensuite, j'avais demandé que les dispositions ci-dessus n'arrêtent pas les opérations nouvelles de mise en œuvre en ce qui concerne le programme agricole.

En effet, comme l'a d'ailleurs déjà très justement fait remarquer ce matin M. Pellenc à la commission des finances, incontestablement, les opérations d'adduction d'eau, d'électricité, de chemins, d'achats de tracteur ne peuvent se rapprocher des opérations de grands travaux. Je dirai que ce sont des opérations essentiellement agricoles et individualisées.

C'est pour cela que la commission des finances avait bien voulu, ce matin, exclure de ses dispositions les financements concernant l'agriculture, mais dans le seul troisième paragraphe il est indiqué :

« Les crédits prévus dans la présente loi pour la réalisation des opérations nouvelles en anticipation sur la fixation du plan d'ensemble visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> ci-dessus pourront être utilisés exceptionnellement à concurrence de 80 p. 100 jusqu'au dépôt du plan devant le Parlement. »

Par conséquent, le fait que ce paragraphe ait été le troisième paraissait contraire à ce que M. le ministre avait dit au sujet de l'agriculture et de l'Afrique du Nord. C'est pour cela que nous avons interverti les deuxième et troisième alinéas de cet article et que nous avons ajouté ce deuxième paragraphe : « ...ainsi que ceux relatifs à l'agriculture et à l'Afrique du Nord », de façon que les crédits de l'agriculture et de l'Afrique du Nord, qu'il s'agisse du budget de reconstruction et d'équipement ou de l'équipement individuel, ne soient pas bloqués et qu'on puisse les mettre à la disposition de l'agriculture qui en a tant besoin et qui les demande. C'est pourquoi je demande au Conseil de vouloir bien voter notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Je ne suis pas opposé à l'amendement et le Gouvernement l'accepterait bien volontiers. Il demande cependant une précision. Je relis le paragraphe 3 :

« Les crédits prévus dans la présente loi pour la réalisation des opérations nouvelles en anticipation sur la fixation du plan d'ensemble visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> ci-dessus pourront être utilisés exceptionnellement à concurrence de 80 p. 100 jusqu'au dépôt du plan devant le Parlement. »

Il s'agit bien entendu des crédits de paiement et ce blocage n'affecte aucunement les crédits d'engagement. Je voudrais que l'auteur de l'amendement me donne son accord sur ce point. S'il le fait, j'accepte l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** L'opinion de la commission des finances est conforme à celle que manifeste M. le ministre du budget. Dans le plan, il n'y a que des crédits de paiement. Par conséquent, il s'agit des crédits de paiement. Je lui signale d'ailleurs que ce n'est pas 80 p. 100 qui sont bloqués, mais seulement 20 p. 100.

**M. le ministre.** C'est cela.

**M. le rapporteur.** En ce qui concerne l'amendement de notre collègue M. Dulin, je regrette personnellement d'avoir à dire, parlant au nom de la commission, que je ne suis pas tout à fait d'accord, car en ce qui concerne les investissements destinés à l'agriculture, j'ai indiqué à nos collègues tout à l'heure, au début de cette séance, que ces investissements, en tout état de cause, ne devraient pas entrer dans le cadre de ce qu'on appelle le plan quinquennal car on fait, depuis cinquante ans, des investissements dans l'agriculture et on en fera encore, même lorsque les plans quinquennaux seront terminés. Donc, en réalité, ils ne sont pas à leur place ici. C'est tellement vrai qu'ils ont été décidés avant que nous apportions le complément de crédits nécessaires en vue de les réaliser sous forme de prêts puisqu'ils ont déjà été décidés dans le cadre des budgets civils.

Par contre, les crédits destinés à l'Afrique du Nord sont exactement de même nature, en ce qui concerne les opérations nouvelles, que les travaux destinés, par exemple, à l'électricité, aux charbonnages ou à la Société nationale des chemins de fer français. Par conséquent, il n'y a aucune raison de leur faire une situation privilégiée. La même situation doit être faite à tous ces crédits du moment qu'il s'agit d'une position de principe prise par la commission.

Au surplus, j'indiquerai que, pas plus que pour l'électricité, les charbonnages ou la Société nationale des chemins de fer français, ces dispositions ne peuvent gêner l'Afrique du Nord, car le blocage s'effectue, non pas jusqu'au moment où l'on aura adopté le plan, ce qui laisserait entendre une date indéterminée, voire éloignée, mais jusqu'au moment où le plan sera déposé par le Gouvernement. Or, le Gouvernement n'a pas



plus intérêt à ne pas déposer le projet que nous n'en avons nous-mêmes à ne pas l'examiner puisqu'il s'agit que d'un simple dépôt qui interviendra vraisemblablement, puisque le décret qui a fixé les pouvoirs du plan Monnet pour l'élaboration du nouveau programme doit conduire à avoir ce plan établi par les services de M. Monnet au milieu de l'année. Il est très vraisemblable que quelques semaines après au plus tard, le Gouvernement en disposera *ipso facto*; les crédits seront débouqués.

Je demande donc de ne pas faire cette exception qui n'aurait aucune portée, mais qui affaiblirait la position de principe que nous avons été obligés de prendre au Conseil de la République et à laquelle ce matin notre collègue Rogier ne s'était pas rallié, mais à laquelle notre collègue M. Dulin s'est rallié.

Je demande donc de ne pas insister sur cette deuxième partie de l'amendement de M. Dulin qui rendrait peu raisonnable la position de principe que nous avons prise ce matin.

**M. Rogier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Rogier.

**M. Rogier.** En ce qui concerne l'Afrique du Nord, il y a une situation tout à fait spéciale. Il y a des crédits qui sont mis à la disposition de l'Afrique du Nord, mais il y a une contribution importante des budgets locaux.

On peut craindre que si vous bloquez 20 p. 100 des crédits mis à la disposition de l'Afrique du Nord, comme les budgets locaux vont être votés au mois d'avril, on ne comprendra pas pourquoi et on ne saura pas la part qu'aurait à supporter les budgets locaux qui vont être votés en avril pour parfaire les plans d'investissement.

C'est pour toutes ces questions que la commission des finances s'était ralliée à mon amendement, simplement pour arriver à une transaction avec la commission de la production industrielle qui a consenti ce matin à une majorité peu importante à faire supporter à l'Afrique du Nord le blocage de 20 p. 100. Je vais expliquer pourquoi il ne fallait pas le faire.

Nos assemblées locales ne voteront pas le budget comme nous voudrions qu'il le soit. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir adopter l'amendement déposé par M. Dulin et par moi-même. (*Applaudissements.*)

**M. le ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** J'indiquerai simplement à M. Dulin que, pour l'agriculture, nous nous trouvons dans des conditions un peu particulières et que je lui suis reconnaissant de vous avoir proposé cet amendement.

En effet, contrairement à ce qui se passe pour les autres investissements, des crédits, comportant subventions et prêts, sont accordés aux agriculteurs. Si nous n'adjoignons pas à l'article 8 A nouveau l'amendement de M. Dulin, nous serons dans l'impossibilité de consentir aux agriculteurs, pour l'achat de tracteurs, en particulier, les prêts que nous avions l'habitude de leur attribuer.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Dulin.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est maintenu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Il est très vraisemblable que, si la commission des finances avait entendu ce matin notre collègue M. Rogier — qui a été d'une discrétion complète pour ne pas gêner l'accord qui devait se réaliser avec la commission de la production industrielle — développer cet amendement, peut-être la commission des finances n'aurait-elle pas été insensible à ses arguments, puisque, déjà une première fois, elle avait distrait du sort particulier que l'on faisait aux autres entreprises, le cas de l'Afrique du Nord.

Je suis assez embarrassé pour donner l'avis définitif de la commission en la matière. Elle n'insiste pas pour le maintien de son texte et elle s'en réfère à la sagesse du conseil.

**M. Jean-Eric Bousch.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bousch pour explication de vote.

**M. Jean-Eric Bousch.** Mes chers collègues, ce matin j'ai été un de ceux qui ont participé à l'élaboration du texte transactionnel qui vous est présenté. Je constate que ce soir nous nous trouvons en présence d'un amendement qui semble remettre en cause l'accord intervenu ce matin. Je comprends les arguments de M. Rogier et de M. Pellenc. Je ne peux, toutefois, pas croire que le blocage de 20 p. 100 jusqu'au moment du dépôt du plan, c'est-à-dire, en principe, dans six mois, puisse gêner sérieusement les agriculteurs plus que les industries nationales.

Cela ne pourrait les gêner que dans la mesure où ce plan ne serait pas déposé. Nous partons alors par avance du principe que le Gouvernement ne fera pas ce que nous attendons, ce que nous réclamons depuis cinq ans. Si nous avons prévu cette mesure, c'est qu'une fois pour toutes nous voulons en finir avec le vote par tranches annuelles d'un plan d'ensemble

que nous ne connaissons pas, tranches que nous ne pouvons pas discuter parce que ces opérations sont presque toujours engagées par avance.

Je veux bien suivre M. Dulin sur l'essentiel et me rallier à son amendement, mais je suis alors obligé de demander à M. le ministre si, dans le domaine des industries nationales, voire aussi des industries privées — je pense en particulier à la Lorraine où nous sommes obligés de faire rapidement des investissements pour une éventuelle mise en œuvre du plan Schuman, afin de mettre les industries françaises à égalité avec l'Allemagne dans ce domaine du charbon et de l'acier — les investissements ne seront pas retardés de ce fait. Ce matin, des assurances m'avaient été données à ce sujet par la commission. Je serais heureux d'entendre le ministre de l'industrie et de l'énergie se prononcer clairement sur ce point.

**M. le ministre de l'industrie.** Personnellement, j'accepte volontiers de me rallier à l'article 8 A nouveau. Je pense qu'effectivement le fait de suspendre seulement 20 p. 100 des crédits pour les opérations nouvelles jusqu'au dépôt du plan devant le Parlement ne peut gêner en aucune façon la mise en place et le départ des opérations nouvelles. Le Gouvernement a l'intention, et la ferme intention, de déposer le plus tôt possible ce nouveau plan de modernisation et d'équipement, puisque, comme vous le savez, il a pris le décret obligeant le commissariat au plan à le déposer.

J'espère que, dans quelques mois, cela sera fait. A partir du moment où les opérations, ainsi qu'il a été dit devant le Parlement, pourront être engagées, je ne vois pas, en ce qui concerne les entreprises nationales, la gêne que pourrait occasionner le blocage de 20 p. 100 des crédits, et je me rallie volontiers à l'amendement déposé par la commission des finances du Conseil de la République.

**M. Jean-Eric Bousch.** Je prends acte des déclarations de M. le ministre et je le remercie de confirmer la volonté du Gouvernement de déposer ce plan.

**M. le président.** Avant de mettre l'amendement aux voix, je crois devoir demander à M. Dulin s'il est d'accord pour remplacer les mots : « ainsi que ceux relatifs » par les mots : « ni de celles qui sont relatives... »

**M. Dulin.** Certainement, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Dulin, ainsi modifié.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'article 8 A nouveau, ainsi modifié.

(*L'article 8 A nouveau, ainsi modifié, est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 8 bis. — Les travaux neufs entrepris à partir de 1952 par les entreprises nationales et les sociétés d'économie mixte devront être financés, soit par un autofinancement, soit par emprunts autorisés, selon le régime applicable aux sociétés régies par la loi du 24 juillet 1867. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Les entreprises, organismes et collectivités qui émettront en 1952 des emprunts pour l'exécution du plan de modernisation et d'équipement pourront obtenir, pour le service de ces emprunts, le concours financier de l'Etat sous forme de participations en annuités. La charge réelle supportée par l'emprunteur ne saurait cependant être inférieure à 5 p. 100. »

Par vote d'amendement (n° 8), MM. Saller, Dia Mamadou, Gondjout, Djamah et Mme Vialle proposent, à la 3<sup>e</sup> ligne, après les mots : « du plan de modernisation et d'équipement », d'insérer les mots : « de la métropole et des pays d'outre-mer ».

Je pense que cet amendement, comme le précédent portant sur le même objet, est accepté également.

**M. le rapporteur.** Oui, monsieur le président.

**M. le ministre de l'industrie.** Le Gouvernement l'accepte aussi.

**M. le président.** Il n'y a pas d'observation ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, ainsi modifié.

(*L'article 9, ainsi modifié, est adopté.*)

**M. le président.** Par voie d'amendement (n° 17), M. Jules Pouget propose de compléter cet article par les dispositions suivantes :

« Les collectivités pourront toutefois comme précédemment bénéficier d'un taux plus réduit. »

La parole est à M. Jules Pouget.

**M. Jules Pouget.** J'avais présenté tout d'abord un amendement pour supprimer le mot « collectivités ». Sur les remarques très judicieuses des membres de la commission des finances, j'ai compris que mon texte trahirait peut-être mes intentions.

Je voudrais demander une précision à M. le ministre. Je désire savoir si, parmi les emprunts visés à l'article 9, il faut

comprendre également les crédits qui sont accordés par le fonds d'investissement, consentis par le crédit national parfois avec des intérêts réduits, car, dans ce cas-là, je demanderai que mon amendement soit mis aux voix, afin que les collectivités bénéficient comme auparavant d'un taux plus réduit.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du budget.** Je suis à même de répondre que les opérations visées par l'honorable sénateur ne sont pas celles que concerne le texte en discussion; par conséquent, il peut avoir tous apaisements.

**M. Jules Pouget.** Dans ce cas, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

L'article 9 reste donc adopté dans la rédaction acceptée précédemment.

« Art. 9 bis. — Les participations en annuités visées à l'article qui précède pourront également être accordées pour les emprunts contractés en 1952 pour le financement d'installations industrielles décentralisées agréées par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme dans le cadre de l'aménagement national du territoire. » — (Adopté.)

## TITRE II

### Dispositions diverses.

« Art. 10. — Le montant maximum des emprunts que l'Administration des chemins de fer de la Méditerranée au Niger est autorisée à émettre en 1952 pour la couverture de ses dépenses d'acquisition de matériel roulant, mobilier et outillage, est fixé à 91 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 11. — Le montant maximum des emprunts que l'Office national de la navigation est autorisé à émettre avec la garantie de l'Etat en 1952 par application de l'article 59 de la loi n° 46-854 du 27 avril 1946 est fixé à 700 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 12. — Le montant maximum des emprunts que la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien est autorisée à émettre en 1952 avec la garantie de l'Etat pour la couverture de ses dépenses de premier établissement est fixé à 500 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 13. — Le montant maximum des emprunts que la Compagnie des câbles sud-américains est autorisée à émettre en 1952 avec la garantie de l'Etat pour la couverture de ses dépenses exceptionnelles de remise en état et de développement de son réseau est fixé à 400 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 14. — Le montant maximum des emprunts que l'aéroport de Paris est autorisé à émettre en 1952 avec la garantie de l'Etat pour la couverture de ses dépenses de premier établissement est fixé à 3 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Art. 15. — Nonobstant toutes dispositions législatives ou contractuelles en vigueur, Gaz de France, service national, pourra, jusqu'au 31 décembre 1952, demander aux collectivités lui ayant concédé des distributions de gaz dont les ventes moyennes annuelles des années 1949 et 1950 ont été inférieures à 2 millions de mètres cubes et dont les recettes ne permettent pas de couvrir les charges d'exploitation, d'inscrire dans leur budget les crédits nécessaires à la couverture des déficits correspondants ou de reprendre en régie lesdites exploitations.

« Faute pour les collectivités concédantes intéressées de donner suite à cette demande en adoptant l'une ou l'autre des solutions ci-dessus, Gaz de France pourra arrêter l'exploitation à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la notification de sa demande, sans ouvrir droit à dommages et intérêts au profit de la collectivité.

« Un décret en conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre de l'industrie et de l'énergie et du ministre des finances et des affaires économiques fixera les modalités d'application du présent article. »

Par voie d'amendement (n° 19), MM. Dulin et Bels proposent de rédiger comme suit cet article :

« Pour l'application du décret du 25 août 1937 sur la révision des contrats de concession et d'affermage passés par les collectivités locales aux contrats de concession passés par les communes et les syndicats de communes et relatifs aux distributions de gaz exploitées par Gaz de France ou par une entreprise non nationalisée, les pouvoirs conférés au ministre de l'intérieur sont transférés au ministre de l'industrie et de l'énergie et la commission prévue à l'article 3 dudit décret est remplacée par le conseil supérieur de l'électricité et du gaz.

« Les collectivités locales concédantes conservent le droit d'exploiter en régie les installations de production et de distribution de gaz ayant fait l'objet des mesures de résiliation visées à l'article 6 dudit décret.

« Un décret en conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre de l'industrie et de l'énergie et du ministre des finances et

des affaires économiques fixera, s'il y a lieu, les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** Cet amendement est un amendement de pure forme qui m'a été demandé par la fédération nationale des collectivités électriques et les sociétés d'intérêt agricole d'électricité. En effet, jusqu'à présent, les sociétés d'électricité sont contrôlées par le ministère de l'industrie et de l'énergie et les sociétés de gaz par le ministère de l'intérieur. C'est pour les mettre sous le même contrôle et éviter ainsi des formalités, que nous demandons de placer également les sociétés de gaz sous l'autorité du ministre de l'industrie et de l'énergie. C'est par conséquent un amendement de forme, purement et simplement.

**M. le ministre de l'industrie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'industrie.** Le texte qui est proposé par M. Dulin et par M. Bels a le même objet que l'article 15 du projet gouvernemental. Il présente l'avantage de se référer à un texte existant. Par conséquent, je ne vois aucun inconvénient à ce que le Conseil de la République adopte ce nouveau texte.

La seule petite réserve que je me permets de faire, c'est que l'amendement, en fait, parle du décret du 25 août 1937. Je n'ai pas eu le temps matériel de m'assurer de sa teneur.

Sous cette seule réserve, je suis d'accord pour accepter le texte de M. Dulin.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Cet amendement devient donc le texte de l'article 15; mais, par voie d'amendement (n° 1), MM. Coty, de Montalembert et Léger proposent de compléter cet article par la disposition suivante, qui pourrait être insérée avant le dernier alinéa :

« Le présent article ne sera pas applicable aux communes sinistrées. »

Malgré l'adoption du nouvel article 15, cet amendement est-il maintenu ?

La parole est à M. de Montalembert.

**M. de Montalembert.** Mes collègues MM. Coty et Léger m'ont demandé de défendre cet amendement. Si j'ai bien compris la réponse que vient de faire M. le ministre de l'industrie et de l'énergie à notre collègue M. Dulin, l'amendement qui vient d'être adopté est un simple amendement de forme, mais l'esprit de l'article reste exactement le même.

**M. Dulin.** C'est cela.

**M. de Montalembert.** Par conséquent, je vous prie de vouloir bien considérer que l'amendement que nous avons déposé, mes collègues et moi, demeure. Quel est son but ? Il s'agit de ne pas comprendre dans cet article les communes sinistrées, et nous entendons par communes sinistrées celles qui sont reconnues telles d'après les arrêtés préfectoraux.

Il me semble superflu de développer plus longuement notre amendement, étant donné que lesdites communes, ayant perdu une grande partie de leur population active, ne pourront, tant que la reconstruction ne sera pas réalisée, avoir la même consommation de gaz. Partant, les usines sont fondées à déclarer que le prix de revient du gaz fabriqué est mauvais; or, nous ne voudrions pas que ces communes sinistrées se trouvent de ce fait pénalisées et je suis sûr que le Gouvernement donnera un avis favorable à l'amendement que j'ai l'honneur de défendre au nom de mes collègues et de moi-même.

**M. le ministre de l'industrie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie.

**M. le ministre de l'industrie.** Je réponds bien volontiers à l'appel que vient d'adresser M. de Montalembert, d'autant que je représente moi-même un département sinistré, mais je tiens à lui signaler que son amendement présente tout de même un certain inconvénient. En effet, cette possibilité de résiliation des contrats permet à toutes ces communes de modifier éventuellement leur alimentation en énergie gazière.

Je crains que ceci puisse paralyser la modernisation des communes en question. Je conçois également que l'application puisse gêner les communes sinistrées, car elles sont en difficulté du fait de leur sinistre.

Je me demande si la solution ne serait pas, monsieur le sénateur, de limiter dans le temps la formule. Seriez-vous d'accord pour modifier votre amendement de la façon suivante :

« Le présent article ne sera pas applicable pendant un délai de... — M. Courant me souffle: cinq ans — aux communes sinistrées ». Il faudrait aussi mettre un certain pourcentage de sinistre: 30 ou 50 p. 100.

Voilà les deux seules réserves que je me permets de vous suggérer.

**M. le président.** La parole est à M. de Montalembert.

**M. de Montalembert.** Monsieur le président, je remercie M. le ministre de la compréhension qu'il manifeste en prenant en considération cet amendement.

J'aurais vraiment très mauvaise grâce à ne pas me rendre à son avis, car je trouve très juste que cette faveur soit limitée dans le temps; mais, comme je crois que M. le ministre ne peut pas déposer lui-même un amendement, je vous demande, monsieur le président, de considérer que mon amendement est rédigé dans la forme même que vient d'indiquer M. le ministre. Je vais vous le faire parvenir.

Quant au taux de sinistre, je crois que c'est le taux tel qu'il ressort des arrêtés préfectoraux. Sur ce point, je crois qu'il n'y a pas d'innovations à apporter.

**M. le rapporteur.** Quel serait le taux ?

**M. le ministre de l'industrie.** Il faudrait, je crois, fixer un taux.

**M. de Montalembert.** Voulez-vous que nous disions 30 p. 100 ?

**M. le ministre de l'industrie.** Oui.

**M. le président.** Voici donc le nouveau texte suggéré par les services de la présidence pour l'amendement de MM. Coty, de Montalembert et Léger :

Compléter cet article par la disposition suivante :

« Le présent article ne sera pas applicable aux communes sinistrées à 30 p. 100 au moins, et ce pendant une durée de cinq ans. »

Ce texte vous convient-il ?

**M. de Montalembert.** Parfaitement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ainsi rédigé ?

**M. le rapporteur.** La commission accepte cette rédaction.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Le Gouvernement l'accepte également.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'amendement ainsi rédigé ?...

Je le mets aux voix.

*(L'amendement, ainsi rédigé, est adopté.)*

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble du nouvel article 15 et de l'amendement qui vient d'être adopté, je donne la parole à M. Dulin pour explication de vote.

**M. Dulin.** Je voudrais poser une question à M. le ministre de la production industrielle.

La loi sur la nationalisation d'Electricité de France avait prévu la création d'établissements publics de distribution. Ces établissements publics de distribution doivent siéger dans nos régions et groupent environ deux ou trois départements. Les départements, les syndicats départementaux d'électricité, les collectivités, c'est-à-dire les communes, y sont intéressés, puisque, en fait, c'est là où se fixera le prix du courant. Par conséquent, nous demandons que ces établissements soient mis en place. Or, voici plus d'un an que le conseil supérieur de l'électricité et son comité permanent ont arrêté un projet de décret. Depuis ce jour-là, nous savons que M. le ministre de l'industrie l'a transmis conforme au ministre des finances et des affaires économiques et nous voudrions bien savoir si, un jour, on verra ces établissements en place et si on appliquera enfin la loi sur les nationalisations d'Electricité de France dans ce qu'elle a de bon, parce que, je le répète, les syndicats départementaux d'électricité, ainsi que les communes, y sont très intéressés. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie.

**M. le ministre de l'industrie.** Je répondrai bien volontiers à M. Dulin, qui est membre du conseil supérieur de l'électricité et du gaz, dont j'ai été président pendant un certain temps, qu'effectivement je me préoccupe très vivement de la mise en place de ces établissements qui conditionnent la décentralisation de l'électricité en France et qui sont un élément essentiel de la loi.

Dès que je suis entré au Gouvernement, je me suis occupé de consulter le conseil supérieur du gaz et de l'électricité. J'ai même pris l'arrêté qui institue le découpage d'Electricité de France en secteurs. Ce décret est actuellement soumis à l'examen de mes collègues du Conseil d'Etat. Il a nécessité des examens approfondis et je ne désespère pas de le voir sortir assez prochainement.

Je puis donner l'assurance à M. Dulin que je vais rappeler aux autres ministères la nécessité de présenter rapidement leurs observations pour qu'on puisse mettre en place les établissements dans le plus bref délai.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'article 15 modifié par l'adoption des amendements de M. Dulin et de M. Coty.

*(L'article 15, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** « Art. 16. — Il est institué un établissement public, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, dénommé : « Bureau d'études de l'organisation des ensembles industriels africains ».

« Ce bureau a pour mission exclusive de procéder à l'établissement de projets d'organisation industrielle de tels ensembles lorsque les ressources nationales à mettre en œuvre relèvent d'une aire géographique cohérente et d'autorités administratives distinctes.

« A cet effet, il effectue ou fait effectuer, sur les plans techniques, industriels et financiers, tous travaux d'étude et de recherche nécessaires et coordonne les activités de même nature exercées par les organismes existants.

« Ce bureau sera rattaché à la présidence du conseil des ministres.

« Des décrets pris en conseil d'Etat détermineront son organisation administrative ainsi que les modalités de son fonctionnement et délimiteront la ou les aires géographiques dans lesquelles s'exercera son activité.

« Les territoires visés par la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 sont exclus de la compétence de cet organisme. »

**M. le ministre du budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. le ministre du budget.** Je demande la parole simplement pour formuler quelques réserves. J'ai été saisi à mon arrivée du texte de la commission amendé sur l'initiative de M. Longchambon, qui modifie profondément l'institution du bureau d'organisation prévu par l'article 16. Voulant être loyal vis-à-vis de cette Assemblée, je dois dire que je n'ai pu étudier l'incidence de la réforme qui était admise par la commission des finances et qui figure au rapport. La commission des finances du Conseil de la République a estimé que l'institution proposée constituerait une sorte d'établissement national nouveau qui monopoliserait dans son sein les recherches et l'exploitation des ressources minières d'outre-mer et qui, par conséquent, pourrait être extrêmement coûteuse pour l'Etat. En fait, cela est en opposition avec les mots « bureau d'organisation » choisis pour baptiser l'institution nouvelle qui était, si les renseignements qui me sont donnés sont exacts, beaucoup plus un établissement destiné à synchroniser, à obtenir une coordination entre les activités publiques et privées. Pour l'instant je n'ai point de renseignements qui me permettent de discerner suffisamment les dangers du texte de la commission et, ne pouvant pas prendre parti, je me borne à indiquer au Conseil de la République que je fais des réserves. M. le ministre des finances, que je remplace pour ce cahier concernant le Trésor, ainsi que je l'ai indiqué, décidera s'il doit en deuxième lecture demander la reprise du texte de l'Assemblée nationale ou au contraire se rallier au texte voté par le Conseil de la République.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'article 16 ?...

Je le mets aux voix.

*(L'article 16 est adopté.)*

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

**M. Chaintron.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Chaintron.

**M. Chaintron.** Le groupe communiste et progressiste n'a pas présenté d'amendements dans la discussion des articles, amendements qui ne pouvaient avoir qu'un caractère indicatif. Or, nous avons précisément indiqué dans la discussion générale toutes nos raisons, critiques et propositions. Je veux, avant le vote sur l'ensemble, les rappeler en trois phrases.

Ce budget s'inscrit dans une politique de guerre dictée par des instances étrangères, politique désastreuse pour la France. Elle prend pour prétexte d'hypothétiques menaces dont il est démontré qu'elles sont sans fondement. Par conséquent il faut renverser la vapeur, changer de politique.

Nous votons donc contre ce budget en tant qu'élément de politique de guerre et en marquant la volonté du peuple de lui voir substituer le programme d'une politique de paix et de prospérité que nous avons amplement définie. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi. *(Le Conseil de la République a adopté.)*

— 6 —

## CONTREFAÇONS EN MATIERE D'HABILLEMENT ET DE PARURE

### Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la justice a demandé la discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réprimer la contrefaçon des créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

**M. Georges Pernot**, président de la commission de la justice. Je demande la parole.

**M. le président**. La parole est à M. le président de la commission de la justice.

**M. le président de la commission de la justice**. Mes chers collègues, le rapporteur, M. Marcihacy, qui a dû s'absenter pendant quelques minutes, est sur le point de revenir. Je demande donc au Conseil de la République de bien vouloir suspendre la séance pendant cinq minutes. Il s'agit d'un débat très court. Dans la discussion générale n'est inscrit que M. Léo Hamon, qui a bien voulu m'indiquer que ses observations seraient de courte durée. Aucun amendement n'a été déposé.

**M. le président**. M. Marcihacy a téléphoné en effet qu'il arrivait pour se mettre à la disposition du Conseil de la République. C'est le dernier texte que nous ayons non seulement ce soir, mais à l'ordre du jour du Conseil. Le Conseil voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques minutes ?... (*Assentiment.*)

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.*)

**M. le président**. La séance est reprise.

Nous abordons la discussion de la proposition de loi tendant à réprimer la contrefaçon des créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice.

**M. Marcihacy**, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. Mesdames, messieurs, j'ai fait un rapport écrit extrêmement bref et je compte m'inspirer de cette façon de faire pour mon rapport oral. Votre commission de la justice s'est, en effet, préoccupée de délibérer très rapidement d'un texte qui intéresse au plus haut degré une industrie créatrice française dont nous sommes, je crois, fiers à juste titre.

Dans un souci de rapidité et d'efficacité, la commission n'a apporté au texte voté, d'ailleurs sans débat, par l'Assemblée nationale, que de minces correctifs, encore que l'un d'entre eux ait une réelle importance. Nous aurions sans doute souhaité qu'une protection plus efficace fût assurée aux créations de la mode et de la parure féminines; mais il ne nous est pas apparu que le texte qui nous était soumis pouvait, sans de longues délibérations, être amendé dans le sens que nous souhaitions.

Qu'il soit bien entendu, tout de suite, que cette loi vient, en quelque sorte, se superposer à toute la législation de protection déjà existante, résultant notamment des lois de 1793 et de 1909. Le présent texte, je le répète de façon que ce point soit bien acquis, ne change rien à l'exercice des droits des créateurs et aux mesures de protection qu'ils tiennent, notamment, des deux textes que je viens de citer.

La proposition de loi dont nous délibérons présente cependant un certain avantage sur la législation antérieure: elle accroît la répression; elle donne, dans un texte législatif, une définition de la contrefaçon. Par conséquent, le texte en est utile.

J'ai dit tout à l'heure que nous avions apporté deux modifications à cette proposition de loi. La première fixe un délai dans le temps pendant lequel cette protection exceptionnelle pourra jouer. Ce délai nous a paru devoir être de trois ans; d'abord parce qu'il résulte d'entretiens que j'ai eus avec les représentants qualifiés de ces industries créatrices, qu'il leur donne à peu près satisfaction, ensuite parce que c'est le délai de prescription habituel en matière de délits.

La seconde modification, bien mince en réalité, et qui n'était pas à proprement parler du ressort de la commission de la justice, figure à l'article 2, dans lequel nous avons cru devoir ajouter, à une liste qui n'est pas limitative, d'ailleurs, l'industrie créatrice de la fourrure, tout en nous excusant de cette extrapolation de nos pouvoirs.

J'insiste encore à nouveau sur l'urgence qu'il y a à voter ce texte. Il serait infiniment souhaitable qu'il soit promulgué, donc appliqué, au moment assez proche où les industries de la mode vont sortir leurs collections de printemps et d'été.

Enfin, je formule un souhait, au nom de notre commission. Cette loi sera d'application interne, elle ne jouera que sur le territoire national, c'est le sort de toutes nos lois. Or, s'il y a un pillage, une contrefaçon éhontée des créations parisiennes sur le territoire national, nous savons, hélas! que trop d'idées françaises, trop de créations françaises sont pillées sur les marchés étrangers dans des conditions infiniment regrettables.

Nous entrons là dans le domaine des conventions internationales, des traités internationaux. Votre commission de la justice m'a chargé d'exprimer le souhait que des accords internationaux efficaces puissent être conclus avec ces pays qui, après nous avoir reconnu un droit, une espèce de primauté

dans cette industrie d'art, devraient reconnaître en même temps les droits matériels indispensables aux créateurs de la mode française. (*Applaudissements.*)

**M. le président**. La parole est à M. Léo Hamon.

**M. Léo Hamon**. Mes chers collègues, je voudrais — et le Conseil ne me le reprochera certainement pas — saluer un texte d'origine sénatoriale qui va devenir une loi, ce qui est un fait assez rare pour être relevé. Et je veux d'autant plus le saluer qu'il est l'œuvre d'une de nos anciennes et charmantes collègues qui, après avoir été une résistante courageuse, a su montrer qu'elle savait être un parlementaire très utile. Vous me permettrez donc de saluer dans l'initiative de Mme Claire Saunier l'alliance toute féminine de la grâce et de l'efficacité. (*Applaudissements.*)

Ce problème de la grâce et de l'efficacité, c'est au fond celui de la législation d'aujourd'hui, dont M. Marcihacy vient opportunément de souligner l'urgence.

Puisque le Gouvernement est toujours représenté par l'un, et non des moindres, des membres du cabinet, qu'il me soit permis de lui demander d'employer ses diligences à ce que le texte qui sortira de nos délibérations soit effectivement discuté par l'Assemblée nationale dans les plus brefs délais. Je demande aussi au Gouvernement de se montrer particulièrement attentif à l'appel que lui a lancé tout à l'heure M. le rapporteur quant aux négociations internationales qui doivent prolonger cette législation.

Vous l'avez dit très utilement, monsieur Marcihacy, la contrefaçon que nous voulons punir n'est pas seulement une contrefaçon intérieure au territoire français, elle est encore, dans une mesure, hélas croissante, et que nous devons dénoncer, la contrefaçon étrangère. Nous ne pouvons pas l'admettre, singulièrement de la part de ceux qui s'affirment nos amis, et le sont sans doute, mais ne doivent pas l'oublier à l'occasion de certains actes.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'attacher vos efforts à ce que le Gouvernement prenne l'initiative des négociations qui aboutiront à l'application internationale effective de la loi que rapporte aujourd'hui devant vous M. Marcihacy.

Quant au texte lui-même, je n'ai rien à ajouter à l'excellent rapport juridique qui a été fait. Je relève avec satisfaction que la contrefaçon surtout poursuivie n'est pas l'acte isolé de copie, qui est le moins grave, mais l'acte de contrefaçon professionnelle à l'égard duquel nous devons être impitoyables.

Mais, je voudrais encore demander au Gouvernement, à l'occasion de ce projet de loi, de bien penser que son rôle vis-à-vis des industries de la création française ne s'achève pas par la simple aggravation d'une législation de répression. Il y a là tout un grave problème, un problème qui rappelle d'ailleurs celui du tourisme évoqué tout à l'heure par nos collègues, le problème de la défense de la qualité française. Il se pose à propos de la haute couture comme de l'ensemble de nos industries de luxe et il se pose encore à propos de toutes ces activités dans lesquelles nous avons traditionnellement excellé.

Il convient de maintenir la place d'un pays de qualité dans un monde qui devient celui des civilisations de masses.

Qu'on le veuille ou non, la clientèle particulièrement aisée, la clientèle riche qui constituait le débouché normal de nos industries françaises a été profondément bouleversée et réduite, non seulement en France, mais encore à l'étranger. Il en résulte de lourdes servitudes pour les industries de la couture et de la mode française dont les frais s'accroissent alors que leur marché se restreint, des servitudes qui font, monsieur le ministre, je souhaite être entendu ici de vous, que leur régime fiscal et l'ensemble de leur situation ne correspondent plus du tout à la réalité économique.

Ce sont des industries qui emploient une main-d'œuvre féminine, presque exclusivement célibataire, qui acquittent des cotisations dont profitent surtout les salaires d'autres industries. Je le conçois, personnellement, mais j'entends alors relever que les charges de main-d'œuvre sont particulièrement lourdes. Ce sont, et M. le ministre du budget m'entendra sur ce point, des industries auxquelles les nécessités professionnelles font une obligation d'avoir des ateliers attenants à leur magasin: cependant l'ensemble des locaux est imposé à la patente sur les tarifs plus élevés du magasin, qui frappent ainsi les mètres carrés de la superficie des locaux d'ateliers lesquels devraient être imposés à un régime différent.

Le sort de ces industries, leur malaise, leurs difficultés ont d'ailleurs préoccupé des hommes de tous les partis et de toutes les tendances puisqu'au conseil municipal de Paris s'est déroulé, il y a à peine plus d'un mois, un débat dans lequel les élus du parti communiste aussi bien que ceux du rassemblement du peuple français ont exprimé les mêmes préoccupations.

Je vous signale cet émoi. Je ne veux pas insister davantage à cette heure tardive sur la vue d'ensemble du problème, mais c'est pour nous un devoir, au moment où le texte va être



adopté, de faire appel au Gouvernement pour qu'il considère que sa tâche n'est pas achevée par l'adoption d'une législation de répression. Il ne suffit pas de protéger la création française contre le travail noir, justement prosaïque, il faut encore rendre viable une industrie que le malheur des temps risque de compromettre.

Par l'intermédiaire de notre commission de la justice, nous mettons aujourd'hui le gendarme au service de l'élégance; il appartient au Gouvernement de remettre la santé au service de l'élégance. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à Mme Girault.

**Mme Girault.** Le groupe communiste votera le texte qui lui est proposé, non pas qu'il le considère suffisant pour défendre efficacement et suffisamment nos industries saisonnières de l'habillement et de la parure. Toutefois, si cette proposition de loi est votée — et elle le sera — elle représentera un premier pas vers cette défense.

En toute circonstance, les communistes apportent leur accord à toutes mesures tendant à protéger notre industrie. De tous temps, le plagiat, la contrefaçon, la copie ont été un sujet de discussion pour nos législateurs. Mais la chose présente aujourd'hui un caractère d'une telle gravité qu'il nous appartient de prendre les mesures qui s'imposent pour conserver à la France un patrimoine qui est bien le sien.

La toilette, la parure, l'article de Paris, d'art et de création, constituent une richesse inestimable, tant au point de vue intérieur qu'au point de vue extérieur et on peut même ajouter qu'au point de vue extérieur cette richesse peut servir de monnaie d'échange au moment où le déficit de la balance commerciale grandit démesurément.

Les temps ne sont pas éloignés où la femme élégante de tous les pays venait à Paris faire ce qu'elle appelait « le pèlerinage de la mode ».

La renommée de la griffe de Paris n'est plus à faire. La technique et l'agrément si raffinés de nos modèles font passer de l'imagination à la réalisation les toilettes et la parure et c'est précisément la valeur de cette création que nous discutons aujourd'hui.

Il n'est plus possible de laisser périliter les uns après les autres des professions et des métiers qui sont pillés par ce que l'on appelle les « pirates de la mode ». L'auteur du projet de loi aurait dû, à notre avis, attacher une très grande importance à l'une des formes les plus dangereuses de la concurrence par la copie.

Aujourd'hui, la haute couture est en danger de mort. Des maisons de grand renom ont déjà fermé leurs portes: Lelong, Juliette Verneuil, Robert Piguet, Molyneux. D'autres sont obligés de supprimer des ateliers, comme c'est le cas pour la maison Bruyère et Schiaparelli, place Vendôme, Patou à la Madeleine, Paquin, rue de la Paix, maisons dont la griffe a fait le tour du monde. On pourrait citer encore bien d'autres maisons connues, comme Madeleine Vramant, Raphaël, Agnès Drecoll. Toutes ces maisons sont obligées de renvoyer une grande partie de leur personnel.

Or, il faut dans cette industrie une main-d'œuvre hautement qualifiée. Il faut une main-d'œuvre jeune, avant tout, pour créer sans cesse du nouveau et l'on ne devient pas main-d'œuvre qualifiée du jour au lendemain: il faut deux années d'apprentissage, une année de petite main, dix-huit mois de seconde, six mois de première main pour devenir enfin première main qualifiée, par conséquent cinq ans de pratique.

Puis, un des aspects importants pour ce personnel spécialisé, c'est de ne pas « perdre la main », selon l'expression consacrée. Or, la crise que traversent nos industries nationales de la haute couture et de la parure, si les mesures immédiates ne sont pas prises, aura comme conséquence, non seulement de menacer ces industries dans leur existence même, mais encore de supprimer une quantité importante de main-d'œuvre en voie de qualification.

Des milliers de femmes et de jeunes filles sont, dès maintenant, privées de leur emploi, réduites au chômage total ou partiel dès la présentation de la collection.

Quelles sont les causes de cet état de chose? A peine sorties, nos collections sont immédiatement divulguées par les revues de haute mode largement payées par ceux qui profitent de ce pillage. Elles sont d'ici recopiées à des milliers d'exemplaires et c'est le journal *France-Soir* du 30 septembre qui, sur ce sujet, intitulait un article: « Allo, allo, New-York! Christian Dior au rabais sur la cinquième avenue. Les magasins Gimbels ont fait défiler avant hier la mode de Christian Dior, Jacques Fath, Jean Dessès, Jacques Griffe, Balenciaga, Lafaurie, Lanvin, Grès, Paquin et Maguy Rouff. Chaque robe était en double exemplaire: l'une était l'original de Paris et l'autre, la copie américaine de Gimbels. Une actrice de cinéma faisait l'article en affirmant qu'il n'existe aucune différence entre la copie et l'original, excepté le prix, la copie américaine étant vendue généralement au dixième du prix français. »

Voilà comme c'est simple, point n'est besoin d'être un spécialiste pour comprendre que la reproduction en grande série coûte

moins cher que la création et même que la reproduction adaptée à chaque cliente. Tels créateurs, modélistes, midinettes, auront passé des semaines ou des mois à mettre au point une collection qui fait l'admiration des visiteurs et il suffira, le jour de la présentation de cette collection, qui aura coûté tant d'argent et de travail, à une de ces visiteuses d'un genre particulier d'acheter un seul de chaque modèle et bientôt, dans les usines américaines, le goût, l'esprit français seront reproduits en grande série pour le plus grand profit des affaires.

Pendant ce temps, les midinettes parisiennes attendront les mains vides le travail qui ne vient pas. Les Etats-Unis qui, de tout temps, ont apprécié le goût exquis de nos créateurs de la mode, qui étaient notre principal client, seront désormais fermés à notre exportation.

Les maisons Christian Dior et Fath vendent aujourd'hui au rabais, dans les villes américaines, les modèles de Paris, portant la griffe de Paris, et exécutés par la main-d'œuvre locale.

On ne viendra plus, on ne vient déjà plus acheter chez nous. On transporte nos idées, notre goût français, nos modèles et on exécute et on vend là-bas.

Cette activité légale, qui crée le chômage chez nous et nous prive de devises dont la France a un si pressant besoin pour payer les importations que lui impose le plan Marshall, n'a pas laissé indifférent le Conseil municipal de Paris. Celui-ci, dans une de ses récentes séances de fin d'année, a voté une proposition communiste demandant que des mesures soient prises sur le plan international pour que soit protégée la griffe de Paris.

D'autre part, un accord est intervenu concernant la propriété artistique avec les organisations suivantes: les syndicats de l'habillement C. G. T., C. F. T. C., F. O., le syndicat des couturières de Paris, le syndicat national des cadres et, pour les employeurs, la chambre syndicale de la haute couture parisienne. Que dit cet accord?

« Considérant que la couture française, les industries d'art et de création ne survivront que si elles peuvent organiser en toute sécurité l'exploitation commerciale de leurs modèles, que ces modèles sont l'objet d'un pillage acharné tant à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur;

« Estime nécessaire que la protection de la propriété artistique de ces industries soit organisée de façon plus efficace et émet le vœu, en particulier, que sur le plan international soient poursuivis sans relâche, par le jeu des conventions et unions internationales ou dans des accords réalisés de pays à pays, des efforts tendant à faire admettre par le plus grand nombre possible de pays les dispositions assurant la protection des arts appliqués à l'industrie, dont le principe est inscrit dans l'Union de Berne, partout où elle n'est pas effective. »

Dans l'exposé des motifs, nous relevons: « Nous émettons le vœu que le Gouvernement français prenne l'initiative d'accords internationaux permettant de protéger les créations de nos industries saisonnières dans tous les pays que sollicitent trop souvent leurs coupables contrefacteurs ».

Il y a toujours eu du plagiat et de la copie. On a toujours connu des gens qui venaient s'emparer de nos idées, mais, à notre avis, la chose essentielle, c'est le véhicule de nos idées; au lieu d'acheter ici, de faire travailler notre main-d'œuvre, de donner un essor à nos industries créatrices, la haute couture, comme le dit justement l'exposé des motifs, occupe dans l'activité française une place considérable; non seulement elle crée l'homogénéité et l'harmonie de la mode, mais elle entraîne dans son sillage des quantités de métiers et de professions, telles que la fourrure, la lingerie, le corset, la broderie, les fleurs et plumes, la maroquinerie, les parfums, la chaussure.

C'est dire que, lorsque nous évaluons environ à 20.000 les ouvrières occupées dans la couture, on peut dire que toutes ces industries occupent à peu près 300.000 personnes. De nombreuses délégations ont déjà été reçues par M. le préfet de la Seine, qui s'est montré disposé à réunir incessamment une commission composée des syndicats ouvriers et des patrons et des pouvoirs publics pour examiner la situation des industries de création et pour défendre la griffe de Paris.

Comme je le disais au début, le groupe communiste votera dans son ensemble ce texte, parce qu'il protège, quoique imparfaitement, nos industries et notre main-d'œuvre, en exprimant cependant le désir que les promesses de M. le préfet de la Seine soient réalisées et que des accords internationaux interviennent dans le plus bref délai possible. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>:

« Art. 1<sup>er</sup>. — Sans préjudice des dispositions législatives en vigueur assurant la protection des droits d'auteur, des dessins

et modèles, les produits issus des industries saisonnières de l'habillement et de la parure, bénéficient, en outre, pendant un délai de trois ans, des dispositions de la présente loi.

« Ce délai commencera à courir du jour où l'objet créé aura été porté à la vue du public par sa publication, sa présentation ou sa mise en vente. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Sont réputées industries saisonnières de l'habillement et de la parure, au sens de la présente loi, celles qui, en raison des exigences de la mode, renouvellent fréquemment la forme de leurs produits, et notamment la couture, la fourrure, la lingerie, la broderie, la mode, la chaussure, la ganterie, la maroquinerie, la fabrique des tissus de haute nouveauté ou spéciaux à la haute couture et les productions des paruriers et des bottiers.

« Sont assimilées aux industries visées à l'alinéa précédent les fabriques de tissus d'ameublement. » — (Adopté.)

« Art. 3. — La reproduction par un tiers, non régulièrement autorisé par l'auteur ou ses ayants droit, d'une création artistique ressortissant au domaine des industries visées à l'article 2 constitue une contrefaçon.

« Une reproduction, même déguisée sous une déformation d'ordre secondaire, suffit à constituer ce délit, dès l'instant où l'originalité créatrice du modèle contrefait s'en trouve usurpée.

« Les cessions ou autorisations de reproduction ne peuvent être présumées. Elles doivent résulter d'un écrit assorti de tous moyens propres à identifier la création originale dont la reproduction est cédée ou autorisée. » — (Adopté.)

« Art. 4. — La contrefaçon en vue de la vente ainsi que l'exposition, la mise en vente, le débit, l'introduction sur le territoire douanier ou l'exportation de produits réputés contrefaits, sont punis des peines prévues à l'article 427 du code pénal. Les produits contrefaits pourront, en outre, être confisqués.

« Toute aide sciemment apportée à l'auteur de l'une des infractions visées au présent article sera punie des mêmes peines ou, s'il y a lieu, de celles prévues aux articles suivants.

« Le délit sera présumé commis au lieu où se trouve située l'exploitation de la partie lésée. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Quiconque sera convaincu de s'être livré à plusieurs contrefaçons, soit dans le même temps, soit successivement, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et, en outre, pour chaque infraction constatée, d'une amende de 5.000 à 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Si le contrefacteur est ou a été, depuis moins de cinq ans, au service de l'auteur de la création contrefaite, la peine sera celle prévue au cinquième alinéa de l'article 177 du code pénal.

« Quiconque provoquera, fera provoquer, ou acceptera les offices d'un contrefacteur, sachant qu'il est ou qu'il a été au service de la personne lésée, sera puni des mêmes peines que le contrefacteur. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Les dispositions de l'article 429 du code pénal sont applicables aux délits prévus par les articles précédents. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Le tribunal pourra, en outre, dans les cas prévus aux articles 5 et 6 ou de récidive, ordonner la fermeture temporaire ou définitive des établissements exploités par les contrefacteurs, coauteurs ou complices, ou prononcer contre eux l'interdiction temporaire ou définitive d'exercer une activité quelconque dans la profession où ils se sont rendus coupables du délit de contrefaçon et dans toutes professions entrant dans le cadre des industries visées à l'article 2. L'interdiction temporaire ne pourra excéder cinq ans.

« En cas de fermeture de l'entreprise consécutive à l'une des mesures prévues au présent article, le personnel devra recevoir une indemnité égale à son salaire, augmenté de tous les avantages en nature, pendant la durée de la fermeture et au plus pendant six mois.

« Au cas où les conventions collectives ou particulières prévoient, après licenciement, une indemnité supérieure, c'est celle-ci qui sera due.

« Toute infraction aux dispositions des deux alinéas qui précèdent sera punie d'un emprisonnement d'un à six mois et d'une amende de 5.000 à 50.000 francs.

« En cas de récidive, les peines seront portées au double. » — (Adopté.)

« Art. 9. — L'affichage et la publication des jugements seront ordonnés par le tribunal dans les formes prévues à l'article 7 de la loi du 1<sup>er</sup> août 1905, à la requête de la partie civile.

« Les suppressions, dissimulations ou lacérations volontaires, totales ou partielles des affiches de publication, ordonnées par le jugement de condamnation seront punies des peines portées aux alinéas 5 et 6 de l'article 7 de la loi du 1<sup>er</sup> août 1905. » — (Adopté.)

« Art. 10. — Dans les cas de contrefaçon prévus à l'article 4, les commissaires de police et les juges de paix dans les lieux où il n'y a pas de commissaire de police seront tenus de saisir, à la réquisition de tous auteurs d'une œuvre protégée par la présente loi, de leurs héritiers ou cessionnaires, tous les exemplaires de l'œuvre exécutée sans la permission des auteurs, leurs héritiers ou cessionnaires.

« Le président du tribunal civil, statuant en la forme ordinaire des référés, pourra soit rapporter ladite saisie, soit la cantonner à un ou plusieurs exemplaires de l'œuvre, moyennant ou non consignation d'une somme affectée spécialement au paiement de l'indemnité que l'auteur de l'œuvre contrefaite pourra obtenir contre le contrefacteur prétendu, soit désigner un administrateur avec mission d'exploiter l'œuvre pour le compte de qui il appartiendra.

« Il pourra de même fixer un délai, qui ne pourra excéder trente jours, au terme duquel la saisie cessera d'avoir effet si le saisissant n'a pas obtenu l'ouverture d'une information ou assigné devant le tribunal correctionnel, le tribunal civil ou le tribunal de commerce.

« En dehors des heures prévues par l'article 1037 du code de procédure civile et sur plainte contenant constitution de partie civile, le juge d'instruction pourra, soit par lui-même, soit par commission rogatoire, opérer la saisie des objets prétendus contrefaits et plus généralement de tous documents ou instruments ayant pu servir à la perpétration du délit.

« Le juge d'instruction saisi d'une demande de restitution par la partie saisie sera tenu de statuer par ordonnance, après avis du parquet, dans les quarante-huit heures. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 7 —

#### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicable dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, la loi du 11 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder les sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 12, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la France d'outre-mer. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'avancement des juges de paix et des suppléants rétribués de juges de paix.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 13, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

— 8 —

#### AJOURNEMENT DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** Le Conseil de la République a achevé l'examen de l'ordre du jour qui avait été fixé pour les séances de la session extraordinaire.

En attendant l'ouverture de la session ordinaire, fixée au mardi 8 janvier, à quinze heures, le Conseil de la République voudra sans doute laisser à son président le soin de le convoquer, au cas où les circonstances rendraient nécessaires sa réunion avant cette date.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures dix minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie  
du Conseil de la République,  
CH. DE LA MORANDIÈRE.

**Listes électorales des membres des groupes politiques.**

(Remises au président du Conseil de la République, le 4 janvier 1952, en exécution de l'article 9 du règlement.)

**GROUPE COMMUNISTE**

(15 membres.)

MM. Berlioz, Nestor Calonne, Chainfron, Léon David, Mlle Mi-reille Dumont, Mme Yvonne Dumont, MM. Dupic, Dutoit, Mme Girault, MM. Marrane, Namy, Primet, Mme Marie Roche, MM. Souquière, Ulrici.

*Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.*

(1 membre.)

M. le général Petit.

*Rattachés administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.*

(2 membres.)

MM. Franceschi, Mostefaï El-Hadi.

*Le président du groupe,*  
Signé: GEORGES MARRANE.

**GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS**

(45 membres.)

MM. Abel-Durand, Louis André, Charles Barret, Boivin-Champeaux, Raymond Bonnefous, Brizard, Chastel, Henri Cordier, René Coty, Delfortric, René-Émile Dubois, Roger Duchet, Enjalbert, Fléchet, Bénigne Fournier, Jean de Gouyon, Jean-Marie Grenier, Louis Ignacio-Pinto, Jozeau-Marigné, Kalenzaga, Henri Lafleur, Lecacheux, Lelant, Le Léannec, Liotard, Georges Maire, Marcilhacy, Jean Maroger, de Maupeou, Laillet de Montallé, François Patenôtre, Plait, de Rancourt, Randria, Paul Robert, Rogier, Romani, Rupied, François Schleiter, Schwartz, Serrure, Nouhoum Sigué, Vandaele, Michel Yver, Zafimahova.

*Rattachés administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.*

(2 membres.)

MM. Armengaud, Tinaud.

*Le président du groupe,*  
Signé: ROBERT BRIZARD.

**GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION RURALE ET SOCIALE**

*Rattaché administrativement au groupe des républicains indépendants aux termes de l'article 16 du règlement.*

(16 membres.)

MM. Biatarana, Martial Brousse, Capelle, Chambriard, Claudius Delorme, Robert Gravier, de Lachomette, le Digabel, Marcel Lemaire, Marcel Molle, Monichon, Charles Morel, Perdereau, Peschaud, Piales, Gabriel Tellier.

*Le président du groupe,*  
Signé: HECTOR PESCHAUD.

**GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE**

(20 membres.)

M. Pierre Boudet, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Clerc, Gatuing, Giauque, Marcel Grimal, Léo Hamon, Yves Jaouen, de Menditte, Menu, Novat, Paquirissampoullé, Ernest Pezet, Poisson, Razac, François Ruin, Vauthier, Voyant, Maurice Walker, Wehrung.

*Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.*

(1 membre.)

M. Claireaux.

*Le président du groupe,*  
Signé: MAURICE WALKER.

**GROUPE DU PARTI RÉPUBLICAIN DE LA LIBERTÉ**

*Rattaché administrativement au groupe des républicains indépendants aux termes de l'article 16 du règlement.*

(9 membres.)

MM. Alric, Boisrond, Delalande, René Depraux, Louis Gros, Hubert Pajot, Georges Pernet, Rochereau, TERNYUCK.

*Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.*

(2 membres.)

MM. Mathieu, de Villoutreys.

*Le président du groupe,*  
Signé: GEORGES PERNOT.

**GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES ET DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE**

(64 membres.)

MM. Avinin, Baratgin, Bardon-Damarzid, Bels, Georges Bernard, Jean Berthoin, Bordeneuve, Borgeaud, Charles Brune, Louis Brunet, Frédéric Cayrou, Chalamon, Claparède, Clavier, Colonna, Cornu, Mmes Crémieux, Delabie, MM. Dulin, François Dumas, Jean Durand, Durand-Réville, Franck-Chante, Jacques Gadoin, Gaspard, Gasser, Giacomoni, Gilbert Jules, Grassard, Jacques Grimaldi, Hélène, Jézéquel, Georges Laffargue, de La Gontrie, Landry, Laurent-Thouverey, Robert Le Guyon, Claude Lemaître, Litaize, Lodéon, Longchambon, Manent, Jacques Masteau, Henri Maupoil, Georges Maurice, Gaston Monnerville, Pascaud, Paumelle, Pellenc, Pinsard, Pinton, Marcel Plaisant, Jules Pouget, Restat, Réveillaud, Reynouard, Rotinat, Sarrien, Satinéau, Schlafer, Séné, Tamzali Abdennour, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, M. Varlot.

*Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.*

(11 membres.)

MM. Robert Aubé, Benchihia, Abdelkader, Benhabyles Chérif, Febrat Marhoun, Julien Gautier, Lagarrosse, Lassalle-Séré, Marcou, Sid-Cara Chérif, Sisbane Chérif, Tucci.

*Rattachés administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.*

(6 membres.)

MM. Mamadou Dia, Ali Djamah, Gondjout, Marc Rucart, Saller, Mme Jane Vialle.

*Le président du groupe,*  
Signé: HENRI BORGEAUD.

**GROUPE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS**

(56 membres.)

MM. d'Argenlieu, Bataille, Beauvais, Bertaud, Bolifraud, Bouquerel, Bousch, Chapalain, Robert Chevalier, Coupigny, Cozzano, Michel Debré, Jacques Debü-Bridel, Deutschmann, Mme Devaud, MM. Jean Doussot, Driant, Mme Eboué, MM. Estève, Jean Fleury (Seine), Pierre Fleury (Loire-Inférieure), Gaston Fourrier, Gander, de Geoffre, Jean Guiter, Hébert, Hoeffel, Houcke, Jacques-Destrée, Kalb, Lassagne, Le Basser, Le Bot, Leccia, Léger, Emilien Lieutaud, Lionel-Pélerin, Loison, Michel Madelin, Meillon, de Montalembert, Muscatelli, Milh, Jules Olivier, Pidoux de La Maduère, de Pontbriand, Rabouin, Radius, Saoulha, Teisseire, Tharradin, Henry Torrès, Pierre Vitter, Voure'h, Westphal, Zussy.

*Le président du groupe,*  
Signé: FRANCIS LE BASSER.

**GROUPE SOCIALISTE**

(59 membres.)

MM. Assailit, Auberger, Aubert, Henri Barré, Jean Bène, Boulangé, Bozzi, Brettes, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Canivez, Carcassonne, Champeix, Charles-Cros, Gaston Charlet, Chazette, Chochoy, Courrière, Darmanthé, Dassaud, Denvers, Paul-Emile Descomps, Ousmane Socé Diop, Amadou Doucouré, Ferant, Roger Fournier, Jean Geoffroy, Grégory, Gustave, Hauriou, Louis Laffargue, Albert Lamarque, Lamousse, Lasalarié, Léonetti, Malécot, Jean Malonga, Pierre Marty, Hippolyte Masson, Mamadou M'Bodje, Méric, Minvielle, Marius Moutet, Naveau, Arouna N'Joya, Charles Okala, Alfred Paget, Patient, Pauly, Périquier, Pic, Pujol, Alex Roubert, Emile Roux, Soldani, Southon, Symphor, Edgard Tailhaes, Vanrullen, Verdeille.

*Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.*

(2 membres.)

MM. de Bardonnèche, Durieux.

*Rattaché administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.*

(1 membre.)

M. Siaut.

Le président du groupe,  
Signé: ALEX ROUBERT.**Errata***Au compte rendu in extenso de la séance du 6 septembre 1951.*

## ENTREPRISES DE CRÉDIT DIFFÉRÉ

Page 2323, 1<sup>re</sup> colonne, art. 14, 2<sup>e</sup> alinéa, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> ligne:**Au lieu de:** « Les dispositions des articles 11 et 20 du décret... ».**Lire:** « Les dispositions des articles 11 à 20 du décret... ».*Au compte rendu in extenso de la séance du 14 décembre 1951.*DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'AGRICULTURE  
POUR 1952Page 2989, 1<sup>re</sup> colonne, chapitre 1070:**Au lieu de:** « Services, laboratoires et écoles vétérinaires... »,  
**Lire:** « Services, laboratoires et écoles nationales vétérinaires... ».*Au compte rendu in extenso de la séance du 26 décembre 1951.*DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'AVIATION CIVILE  
ET COMMERCIALE POUR 1952Page 3346, 2<sup>e</sup> colonne, 11<sup>e</sup> ligne:**Au lieu de:** « Je mets aux voix le chapitre 1070 au chiffre de 114.643.000 francs... »,**Lire:** « Je mets aux voix le chapitre 1070 au chiffre de 144 millions 643.000 francs... ».*Au compte rendu in extenso de la séance du 28 décembre 1951.*

## COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR POUR 1952

Page 3480, 2<sup>e</sup> colonne, art. 15, 2<sup>e</sup> alinéa, 5<sup>e</sup> ligne:**Au lieu de:** « de véhicules... »,**Lire:** « des véhicules... ».Page 3484, 1<sup>re</sup> colonne, 6<sup>e</sup> alinéa:**Au lieu de:** « 3<sup>e</sup> par des prélèvements... »,**Lire:** « 3<sup>e</sup> des prélèvements... ».*Au compte rendu in extenso de la séance du 30 décembre 1951.*

## ASSEMBLÉES LOCALES DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Page 3613, 1<sup>re</sup> colonne, 8<sup>e</sup> alinéa en partant du bas:**Au lieu de:** « auprès du chef... »,**Lire:** « après avis du chef... ».Page 3616, 2<sup>e</sup> colonne, Art. 4, 2<sup>e</sup> ligne:**Au lieu de:** « Députés de... »,**Lire:** « Députés à... ».Page 3619, 2<sup>e</sup> colonne, art. 7, 3<sup>e</sup> ligne:**Au lieu de:** « des membres et des Assemblées... »,**Lire:** « des membres des Assemblées... ».Même page, même colonne, art. 9, 1<sup>re</sup> ligne:**Au lieu de:** « sont exigibles... »,**Lire:** « sont éligibles... ».Page 3620, 1<sup>re</sup> colonne, art. 10 (3<sup>e</sup>):**Au lieu de:** « les inspecteurs du travail, les inspecteurs de l'enseignement... ».**Lire:** « des inspecteurs du travail, des inspecteurs de l'enseignement... ».Même page, même colonne, même article, 14<sup>e</sup>, 1<sup>re</sup> ligne:**Au lieu de:** « et leurs... »,**Lire:** « et de leurs... ».Même page, même colonne, même article, même paragraphe, 2<sup>e</sup> ligne:**Au lieu de:** « et les administrateurs... »,**Lire:** « et des administrateurs... ».Même page, 2<sup>e</sup> colonne, 6<sup>e</sup> alinéa:**Au lieu de:** « qui exercent ou ont exercé ces mêmes fonctions sans être ou en avoir été titulaires pendant une durée d'au moins 6 mois... »,**Lire:** « qui exercent ou ont exercé pendant une durée d'au moins 6 mois ces mêmes fonctions sans en être ou en avoir été titulaires... ».Même page, même colonne, 4<sup>e</sup> alinéa en partant du bas:**Rétablir** comme suit le texte de l'amendement n<sup>o</sup> 11:

« Ne peuvent être acceptées les candidatures aux élections des conseillers aux Assemblées locales, des membres des cabinets: des présidents des assemblées constitutionnelles, du président de l'Union française, des ministres et secrétaires d'Etat en fonctions moins de 2 ans avant ces élections. »

Page 3621, 2<sup>e</sup> colonne, 3<sup>e</sup> alinéa:**Au lieu de:** « politique... »,**Lire:** « politiques... ».Page 3625, 2<sup>e</sup> colonne, art. 25, 1<sup>er</sup> alinéa, 4<sup>e</sup> ligne:**Au lieu de:** « renouvelés... »,**Lire:** « renouvelées... ».*Au compte rendu in extenso de la séance du 31 décembre 1951.*DÉPENSES DE RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE  
ET DE CONSTRUCTION POUR 1952Page 3673, 2<sup>e</sup> colonne, 15<sup>e</sup> ligne avant la fin:**Au lieu de:** « 308.999.998.000... »,**Lire:** « 309.000.000.000... ».Page 3674, tableau de l'état B, paragraphe 1<sup>er</sup> au 1<sup>o</sup>, Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature (loi du 28 octobre 1946), en autorisations de paiement...:**Au lieu de:** « 189.949.998... »,**Lire:** « 189.950.000... ».

Même page, tableau de l'état B, dernière ligne, totaux pour l'état B, en autorisations de paiement:

**Au lieu de:** « 308.999.998... »,**Lire:** « 309.000.000... ».**Erratum***au compte rendu in extenso  
de la séance du mercredi 2 janvier 1952.*Page 66, 1<sup>re</sup> colonne, après le 4<sup>e</sup> alinéa qui se termine par les mots: « ...la mévente du vin à l'heure actuelle. », insérer le texte suivant:

« En ce qui concerne l'industrie ocrière, elle est dans un marasme terrible et le chômage ne pourrait être en partie résorbé que par l'augmentation des contingents d'importation de la part des pays avec qui la France est en train de négocier des accords, l'Allemagne en particulier.

« L'industrie de la conserve a été ébranlée et se trouve gravement compromise, précisément par des accords internationaux inconsidérés, passés en dehors du Parlement et contre lesquels à l'Assemblée nationale aussi bien que dans cette enceinte tous les élus du Sud-Est ont protesté.



« Ce sont ces mêmes accords qui ont entraîné la mévente de nos fruits et produits maraichers.

« Quant à l'industrie du fruit confit, elle représente les 90 p. 100 de la production française et un chiffre d'affaire de plusieurs milliards, presque exclusivement avec l'étranger. Elle se trouve elle-même menacée et si des dispositions ne sont pas prises pour consolider et élargir ses débouchés, il en résultera un très grave dommage non seulement pour mon département mais pour toute l'économie française. »

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 4 JANVIER 1952

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

• Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

• *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contiennent aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et a un seul ministre.*

• Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

• *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

• *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.*

### AGRICULTURE

3281. — 4 janvier 1952. — M. Alfred Wehrung expose à M. le ministre de l'agriculture que pour avoir droit à la médaille d'honneur agricole la réglementation actuellement en vigueur exige trente années de services ininterrompus dans la même exploitation agricole; qu'il serait intéressant de connaître le nombre annuel de candidats pouvant prétendre à cette distinction; et demande s'il ne serait pas indiqué dans les conditions actuelles et pour encourager le dur travail à la campagne de réduire de la moitié le nombre d'années donnant droit à la médaille d'honneur agricole.

### COMMERCE ET RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

3282. — 4 janvier 1951. — M. Alfred Wehrung expose à M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures: que lors de l'examen d'une demande d'exportation sous le régime d'un appel d'offre, les services techniques compétents doivent être assistés par un comité interprofessionnel, qui ne devrait avoir dans ces délibérations aucun intérêt personnel; mais que dans les conditions actuelles, un membre de ce comité interprofessionnel, qui lui-même fait partie d'un groupement d'exportateurs, ne peut pas être qualifié en toute objectivité comme représentant de toute la profession d'autant plus que les producteurs désirant faire l'exportation directe avec l'étranger, se trouvent ainsi *a priori* dans une situation désavantageuse; et demande pour éviter certaines tendances monopolistiques, s'il ne serait pas indiqué de modifier l'arrêté ministériel du 28 mars 1947 dans ce sens que les services techniques ministériels seraient seuls qualifiés pour accorder les licences d'exportation.

### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3283. — 4 janvier 1952. — M. François Dumas expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'article 74 de la loi de finances du 24 mai 1951 a institué une allocation compensatrice de majorations de loyer en faveur des locataires et occupants de locaux à usage exclusif d'habitation remplissant certaines conditions; que le décret n° 51-830 du 9 juillet 1951 et la circulaire du 4 septembre 1951 publiée au *Journal officiel* du 8 septembre 1951 confirment cette formule à usage exclusif d'habitation; qu'il existe cependant quelques artisans, inscrits à la chambre de métiers, qui sont en fait de modestes ouvriers et surtout ouvrières à domicile, ayant, dans un logement pauvre, une pièce réservée aux essayages ou à un petit atelier personnel; que plusieurs de ces tout petits

artisans ont des ressources inférieures au salaire servant de base au calcul des prestations familiales, mais ne peuvent bénéficier d'une allocation compensatrice qu'ils méritent cependant et qui leur serait très nécessaire; que cette disposition retenue à la lettre, sans permettre de faire la discrimination entre le petit logement personnel et la pièce réservée au travail, constitue une mesure injuste et inhumaine; et lui demande les mesures envisagées pour remédier à cette situation.

### FRANCE D'OUTRE-MER

3284. — 4 janvier 1952. — M. Mamadou M'Bodje expose à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'en Afrique occidentale française les mesures relatives à l'admission en sixième dans les lycées et collèges excluent les enfants de treize ans et plus; que ces dispositions constituent un sérieux handicap pour les élèves africains, d'abord à cause de l'absence d'écoles maternelles, puis par le fait que la plupart d'entre eux viennent à l'école, à l'âge de sept ou huit ans, sans aucune connaissance de base de la langue française; et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour porter cette limite d'âge à quinze ans pendant une période transitoire qui permettra la création d'écoles maternelles et une réorganisation de l'enseignement primaire mieux adaptée aux conditions d'existence des populations de nos territoires d'outre-mer.

3285. — 4 janvier 1952. — M. Mamadou M'Bodje expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que depuis plusieurs mois les agents des cadres locaux du Soudan français remboursent au budget local des indemnités de déplacement qu'ils ont touchées de bonne foi, conformément à l'arrêté local 3481 du 14 décembre 1950, que les retenues ainsi opérées s'élevant parfois au tiers de la solde mensuelle de chaque agent, diminuent considérablement le pouvoir d'achat de celui-ci; que la mesure appliquée uniquement aux agents ne touche pas les autres cadres administratifs, et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour: 1° faire suspendre ces remboursements imprévus et injustes; 2° faire reverser aux intéressés les sommes indûment réclamées par l'administration; 3° faire substituer, pour les déplacements des fonctionnaires, au taux dit forfaitaire fixé par arrêté local du 1<sup>er</sup> mai 1951, un taux journalier plus normal et plus équitable.

### JUSTICE

3286. — 4 janvier 1951. — M. Gilbert Jules expose à M. le ministre de la justice qu'à la suite du décès de M. X... laissant sa veuve comme commune en biens et comme seuls héritiers ses deux enfants dont une mineure, un notaire a été commis judiciairement pour procéder aux opérations de comptes, liquidation et partage; que le notaire a procédé à son travail et que le procès-verbal de lecture de l'état liquidatif a été signé courant janvier 1951; que les sommes versées entre les mains du notaire le couvrent non seulement de ses déboursés et de ses honoraires mais lui laissent une certaine avance entre ses mains; que depuis la date précitée Mme X... n'a pu obtenir du notaire l'envoi des pièces nécessaires à son avoué pour poursuivre l'homologation de l'état liquidatif, sous le motif qu'elle ne lui consigne pas entre les mains la somme nécessaire pour faire face aux frais d'homologation; que l'article 13 du tarif qui oblige les notaires à réclamer la consignation des frais qu'ils auront à débours pour les actes qu'ils sont chargés de dresser ne semble pas s'appliquer en l'espèce puisque les frais seront à exposer par l'avoué, observation faite que l'avoué n'est pas le correspondant habituel de l'étude du notaire, mais a été choisi directement par Mme X...; et demande si la prétention du notaire est légitime ou si, au contraire, l'attitude de ce dernier constitue une faute professionnelle préjudiciable aux intérêts de Mme X... et de ses enfants.

### Rectifications

au compte rendu in extenso  
de la séance du vendredi 28 décembre 1951.  
(*Journal officiel* du 29 décembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 290) sur les amendements (n° 5 et 11) de MM. Courrière et Primet à l'article 2, état B, du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952 (Suppression du compte spécial d'allocations scolaires):

M. Franck-Chante, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 292) sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952:

M. Franck-Chante, porté comme ayant voté « pour », déclare « n'avoir pas voulu prendre part au vote ».